

HORIZON

2025

Charte

du Parc naturel régional
des Vosges du Nord

PROJET DE TERRITOIRE





HORIZON **2025** PROJET DE TERRITOIRE

1		
	LA CHARTE, LE PROJET D'UN TERRITOIRE...	PAGE 5
	1.1. ... ENGAGÉ	PAGE 5
	1.2. ... COHÉRENT	PAGE 5
	1.3. ... OUVERT ET SOLIDAIRE	PAGE 8
2		
	LES ENSEIGNEMENTS DU BILAN ÉVALUATIF DE LA CHARTE DU PARC 2001-2010	PAGE 11
	2.1. LA PROGRESSION DU TERRITOIRE	PAGE 11
	2.2. LE PARC, SOUTIEN ET ANIMATEUR DE LA DYNAMIQUE LOCALE	PAGE 12
3		
	LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE : CONCLUSIONS ET ENJEUX MAJEURS	PAGE 13
	3.1. PATRIMOINE NATUREL	PAGE 13
	3.2. PATRIMOINE CULTUREL	PAGE 14
	3.3. ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES	PAGE 14
	3.4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PAYSAGES	PAGE 16
4		
	LA STRATÉGIE DU PROJET DE TERRITOIRE	PAGE 16
	4.1. LES ORIENTATIONS ET LES MESURES	PAGE 16
	4.2. LE PLAN PARC	PAGE 19
5		
	UNE GOUVERNANCE DESTINÉE À POURSUIVRE LA MOBILISATION, À RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ ET LES SYNERGIES ENTRE LES TERRITOIRES DE PROJETS	PAGE 20
	5.1. LE SYCOPARC, UN OUTIL AU SERVICE DU PROJET	PAGE 20
	5.2. UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION CONCERTÉ, OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION	PAGE 22

VOCATION 1	
TERRITOIRE OÙ L'HOMME EST ATTACHÉ À SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL	PAGE 23
ORIENTATION 1.1. MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU	PAGE 24
MESURE 1.1.1. MÉNAGER AU QUOTIDIEN NOTRE RESSOURCE EN EAU	PAGE 26
MESURE 1.1.2. RETROUVER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU	PAGE 29
MESURE 1.1.3. PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS RICHESSES NATURELLES	PAGE 31
MESURE 1.1.4. RESPONSABILISER LES ACTEURS, USAGERS ET RIVERAINS DES COURS D'EAU	PAGE 33
ORIENTATION 1.2. EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT DES SANCTUAIRES	PAGE 35
MESURE 1.2.1. PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE	PAGE 37
MESURE 1.2.2. PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES	PAGE 39
ORIENTATION 1.3. VOIR LA NATURE PARTOUT	PAGE 42
MESURE 1.3.1. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	PAGE 44
MESURE 1.3.2. COMPOSER AVEC LA NATURE AU QUOTIDIEN	PAGE 46
ORIENTATION 1.4. FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD	PAGE 49
MESURE 1.4.1. UTILISER LA MÉDIATION CULTURELLE POUR RENFORCER LES LIENS	PAGE 51
MESURE 1.4.2. INSTAURER UN DÉBAT PERMANENT	PAGE 53
MESURE 1.4.3. ACCOMPAGNER LA COMPRÉHENSION DES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE	PAGE 55
MESURE 1.4.4. FAVORISER UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ	PAGE 58
VOCATION 2	
TERRITOIRE QUI RÉCOLTE LES FRUITS DE SON INVESTISSEMENT PATRIMONIAL	PAGE 61
ORIENTATION 2.1. PASSER PAR L'ÉCONOMIE POUR ÉVOLUER VERS UNE FORÊT PLUS NATURELLE	PAGE 62
MESURE 2.1.1. AUGMENTER LE DEGRÉ DE NATURALITÉ DES FORÊTS	PAGE 64
MESURE 2.1.2. DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DU BOIS À FORTE VALEUR AJOUTÉE	PAGE 69
MESURE 2.1.3. DEVENIR UN TERRITOIRE FORESTIER TRANSFRONTALIER D'EXPÉRIMENTATION, D'INNOVATION ET D'ÉCHANGE	PAGE 71
ORIENTATION 2.2. VALORISER LES SAVOIR-FAIRE	PAGE 73
MESURE 2.2.1. PROMOUVOIR ET TRANSMETTRE LES SAVOIR-FAIRE	PAGE 75
MESURE 2.2.2. FAVORISER LA CRÉATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION	PAGE 77
ORIENTATION 2.3. TIRER PARTI DES RESSOURCES ET DES PROXIMITÉS	PAGE 79
MESURE 2.3.1. SOUTENIR UNE AGRICULTURE CONCILIANTE VIABILITÉ ÉCONOMIQUE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 81
MESURE 2.3.2. ORGANISER LES FILIÈRES DE PROXIMITÉ ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX LIENS	PAGE 84
MESURE 2.3.3. MIEUX VALORISER ET PARTAGER L'OFFRE CULTURELLE	PAGE 87
ORIENTATION 2.4. INVESTIR LE TOURISME DURABLE COMME UN CHAMP D'INNOVATION	PAGE 89
MESURE 2.4.1. DÉVELOPPER UN TOURISME SPÉCIFIQUE VOSGES DU NORD	PAGE 91
MESURE 2.4.2. CIBLER DE NOUVELLES CLIENTÈLES	PAGE 93
MESURE 2.4.3. VISER L'EXCELLENCE SUR LES FORMES DOUCES D'ITINÉRANCE	PAGE 95
VOCATION 3	
TERRITOIRE QUI MÉNAGE SON ESPACE ET SES PAYSAGES	PAGE 97
ORIENTATION 3.1. S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF	PAGE 99
MESURE 3.1.1. MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE	PAGE 101
MESURE 3.1.2. ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES	PAGE 104
FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES > UNITÉ 1 : LE PIÉMONT	PAGE 106
FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES > UNITÉ 2 : LE MASSIF FORESTIER	PAGE 110
FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES > UNITÉ 3 : LE PLATEAU BOISÉ	PAGE 114
FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES > UNITÉ 4 : LE PLATEAU OUVERT	PAGE 118
MESURE 3.1.3. AMORCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	PAGE 122
MESURE 3.1.4. RÉGLER LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS	PAGE 125
ORIENTATION 3.2. INNOVER DANS L'ART D'HABITER LE TERRITOIRE	PAGE 128
MESURE 3.2.1. EXPÉRIMENTER EN URBANISME ET EN ARCHITECTURE	PAGE 130
MESURE 3.2.2. FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI	PAGE 132
MESURE 3.2.3. PROMOUVOIR ET STIMULER UNE CONSTRUCTION DURABLE LOCALE	PAGE 134
PÉRIMÈTRE DE RÉVISION ET COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE	PAGE 136

1 La charte, le projet d'un territoire...

1.1. ... engagé

La Charte constitutive du Parc naturel régional des Vosges du Nord a été approuvée le 30 décembre 1975. Deux révisions ont conduit successivement à un nouveau classement le 28 juin 1994 et le 9 juillet 2001. Projet de « première génération », le Parc naturel régional des Vosges du Nord a été marqué par une forte volonté locale initiale. Cette ambition des fondateurs s'est transmise pour poursuivre un développement basé sur le respect des patrimoines naturels et culturels qui en sont le support.

Fermelement ancrées sur l'expérience et les enseignements tirés de plus de 35 années de « projet Parc », conscientes des enjeux actuels et à venir pour leur territoire et fortes du soutien des partenaires - la Région Alsace, la Région Lorraine, le Département du Bas-Rhin et le Département de la Moselle - les Communes et Communautés de Communes du Parc naturel régional des Vosges du Nord font de la Charte le support de l'affirmation de leurs ambitions partagées.

L'adhésion à la Charte du Parc témoigne de la volonté de ces collectivités d'inscrire les Vosges du Nord dans un développement durable et d'en faire, à ce titre, un territoire d'excellence.

La Charte constitue le socle de ce projet global d'aménagement, de protection et de développement du territoire à l'initiative des Régions et en s'appuyant sur les dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement. Elle indique les engagements des signataires qui, au travers de leurs compétences et responsabilités propres, mettent en œuvre les politiques, les programmes et les actions permettant d'atteindre les objectifs définis.

Le territoire a aussi vocation à être un lieu privilégié d'expérimentation pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Il constitue, en cela, un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines naturels et culturels.

Pour la mise en œuvre des objectifs que le territoire s'est fixés, les partenaires et les collectivités locales dotent le SYCOPARC (Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord) des moyens humains et financiers lui permettant de conduire le projet.

L'État, garant de la mise en œuvre de la Charte, s'engage à veiller à la cohérence et à la prise en compte des objectifs inscrits, et ses services appliquent les orientations et les mesures dans l'exercice de ses compétences.

Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte notamment au travers d'une convention d'application avec le SYCOPARC. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et, plus généralement, à l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la Défense.

1.2. ... cohérent

Constitué autour du massif des basses Vosges gréseuses et arrêté pour la première fois en 1975, le périmètre a évolué légèrement à chacune des révisions (1994 et 2001). Le périmètre actuel (2001) a été jugé pertinent par le SYCOPARC et les Régions qui n'ont pas souhaité, lors de cette révision, procéder à une nouvelle modification.

Cette position a été fondée sur les éléments d'analyse suivants :

- La cohérence géographique, patrimoniale et paysagère que représente le massif gréseux des Vosges du Nord.
- La limite géographique naturelle constituée par le resserrement du massif au niveau du col de Saverne, renforcée par l'infrastructure routière A4 et bientôt la LGV.
- La capacité, pour le SYCOPARC, à conduire le projet avec la même disponibilité pour les Communes, les Communautés de Communes et les autres partenaires.

Ce périmètre compte 113 Communes (111 en totalité et deux en partie), au sein duquel toutes les Communes ont vocation à approuver la Charte et à adhérer au Syndicat mixte de Coopération pour le Parc (SYCOPARC), ainsi que les Communautés de Communes, qu'elles y soient incluses en totalité ou partiellement.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD EN QUELQUES CHIFFRES :

- Il s'étend sur 133 000 hectares et compte 85 000 habitants.
- Plus des 2/3 du territoire reposent sur un substrat gréseux datant de 235 millions d'années qui détermine le type de végétation, l'hydrographie et les paysages.
- Massif homogène marqué par un relief de collines dont le point culminant se situe à 581 mètres.
- Une importante couverture forestière, 62 % du Parc dont 49 % de statut domanial.
- D'importantes richesses naturelles faunistiques et floristiques liées à des écosystèmes remarquables (landes et tourbières acides, forêts, cours d'eau sur grès, vergers traditionnels à hautes tiges, affleurements rocheux).
- Un patrimoine culturel exceptionnel à la convergence de multiples influences (l'architecture marquée par l'utilisation des ressources naturelles et notamment le grès rose, le patrimoine archéologique, la langue et la culture régionales, les lieux de mémoire des grands conflits).

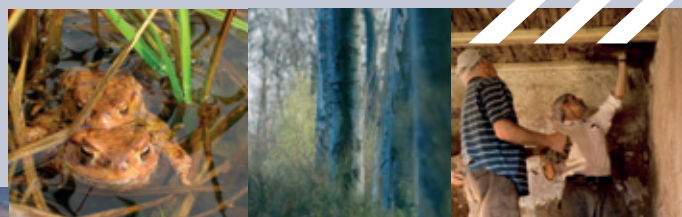
- 26 équipements patrimoniaux, dont six musées de France sur des thèmes très variés (art et traditions populaires, industrie, châteaux, mémoire).

- Une tradition industrielle d'excellence marquée par l'industrie : du fer autour du groupe De Dietrich, du verre et du cristal autour des entreprises Lalique et St Louis, de l'extraction et de la transformation du grès, de l'exploitation et de la transformation du bois.

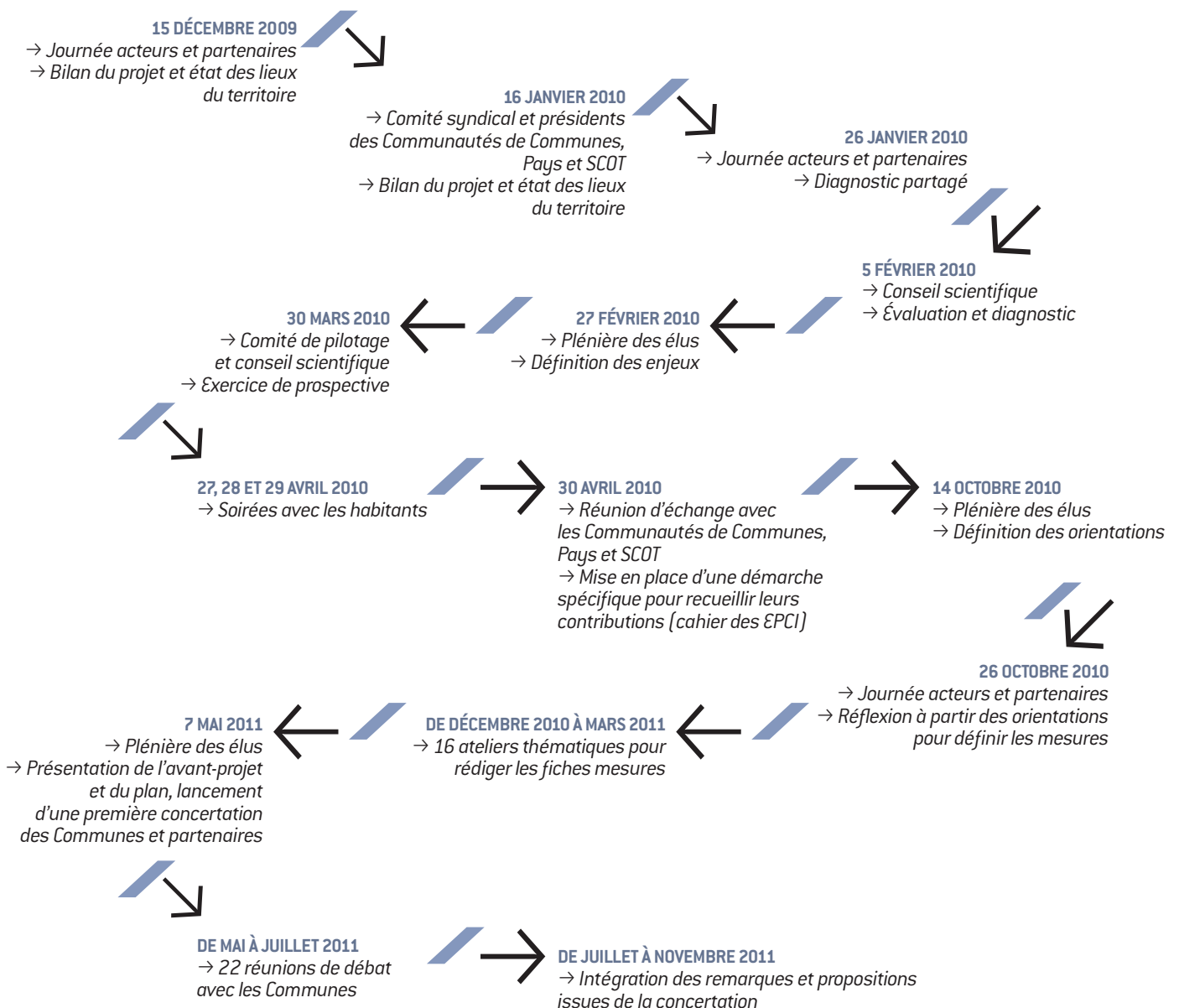
- Une activité touristique basée sur le bien-être (thermalisme, randonnée).

- Une agriculture héritée de la pluriactivité au cœur du massif (historiquement une agriculture de subsistance menée par des ouvriers paysans) et de production sur le piémont et le plateau.

- Un territoire structuré : 11 Communautés de Communes, quatre SCOT et trois Pays.



La rédaction de la Charte s'est basée sur l'analyse croisée de l'évolution du territoire et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente. C'est cette réflexion, menée dans le cadre d'un large processus de concertation, qui a conduit à identifier les enjeux majeurs et à fixer les objectifs et les mesures pour parvenir à les atteindre. La concertation s'est appuyée sur différents groupes et a été conduite par un comité de pilotage regroupant élus du SYCOPARC et partenaires.



1.3. ... ouvert et solidaire

1.3.1. POUR RENFORCER LES LIENS

Le projet intègre les échelles départementales et régionales (gestion de l'eau, économie du bois, offre touristique, interprétation et médiation proposées aux visiteurs...), parfois même nationales ou internationales (biodiversité, corridors écologiques...).

Ce faisant, il prend en compte les solidarités territoriales dans lesquelles s'inscrivent les Vosges du Nord et incite le territoire à progresser vers une plus grande ouverture.

Les mesures touchant à l'aménagement du territoire et à la gestion de l'espace s'appuient sur les SCOT, faisant de ces nouveaux acteurs un partenaire fondamental de la mise en œuvre de la Charte. La collaboration avec ces structures se traduira par la mise en place d'une commission inter-SCOT animée par le SYCOPARC, dont l'objectif sera de garantir la cohérence dans la prise en compte de la Charte à l'échelle du territoire classé Parc.

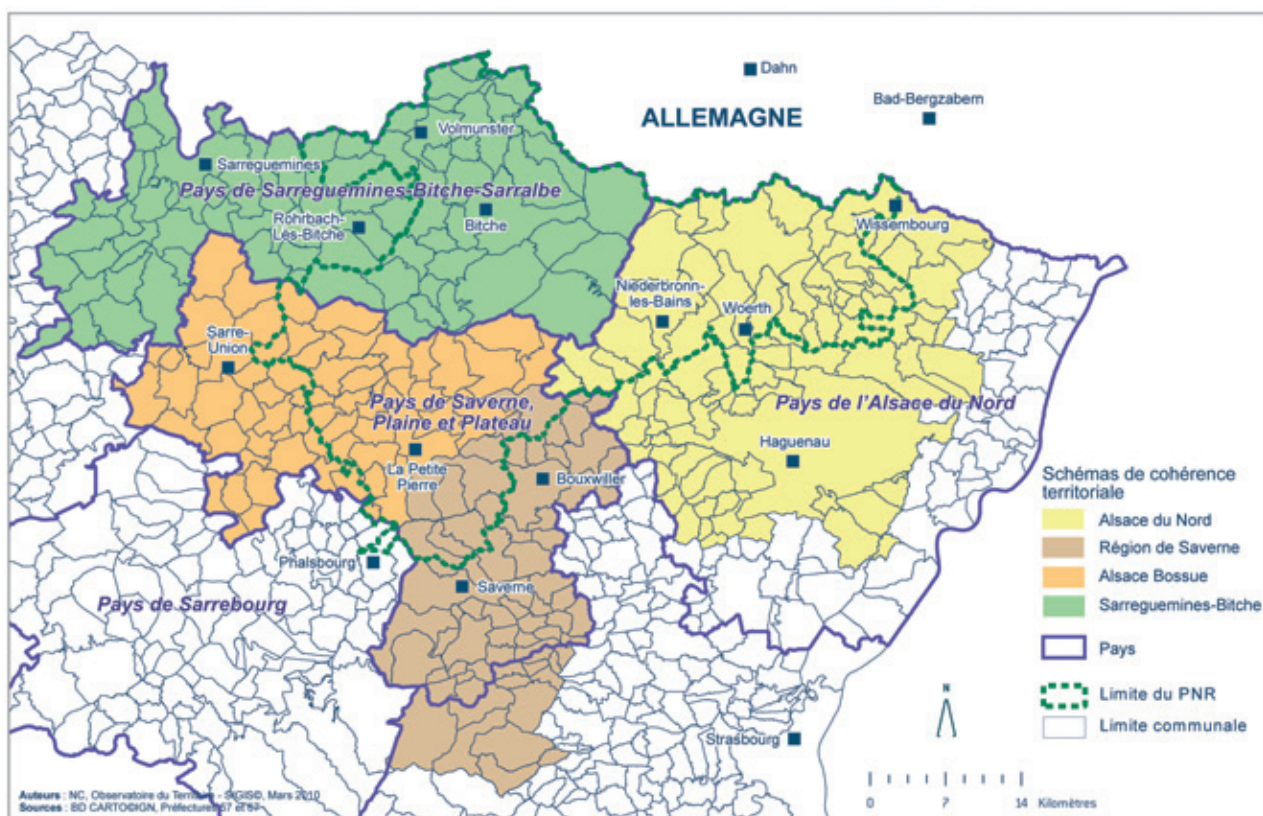
Le Parc se veut aussi être un territoire ouvert aux solidarités locales avec les villes-portes et périphériques, ainsi que les 3 Pays qui constituent des partenaires indispensables pour permettre de fonder le projet sur le respect des bassins de vie.

Cette volonté d'ouverture s'exprimera au travers de relations renforcées avec les Pays, d'abord du point de vue de la recherche de cohérence et de complémentarité des politiques et des actions sur les territoires, mais également dans la représentation et la participation dans les instances respectives des uns et des autres.

La collaboration avec les Pays, qui est aujourd'hui une réalité concrète, pourrait gagner en efficacité par la définition d'une stratégie partagée et par la clarification des modalités de partenariat dans des conventions établies en fonction des objectifs et des projets.

L'avenir du Parc naturel régional des Vosges du Nord est aussi conditionné par les liens multiples et complexes avec les pôles urbains qui l'entourent. Les villes-portes et périphériques sont des partenaires importants du projet qui, dans un esprit de solidarité, pourront participer à la mise en œuvre d'actions concrètes visant au rapprochement des territoires. Ce partenariat pourra porter sur différents domaines comme : le développement culturel et la valorisation des musées, les filières courtes, l'éducation à l'environnement, l'aménagement du territoire, le tourisme, la communication et la promotion du Parc naturel régional et la Réserve Mondiale de la Biosphère Transfrontalière.

Enfin, le projet de Charte pourra également s'appuyer sur la politique « Massif des Vosges », en veillant à la prise en compte du Schéma Interrégional.



L'échange et la transmission d'expériences avec les deux autres Parcs naturels régionaux de l'Est (Parc naturel régional de Lorraine et Parc naturel régional des Ballons des Vosges) constituent également un objectif important du projet de territoire. Cette collaboration s'exprime par la définition d'actions communes favorisant la mutualisation d'outils et de moyens. Ce partenariat existant s'inscrira, à l'avenir, dans un réseau plus large regroupant les Parcs naturels régionaux du grand Est, soit 7 Parcs naturels régionaux.

1.3.2. POUR UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE

Le 12 janvier 1989, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a obtenu le label de Réserve de Biosphère en raison de la richesse de ses patrimoines naturels et de son engagement pour leur protection. Il fait, depuis, partie d'un réseau international de 370 sites, dont 10 sites en France. Ce réseau a été constitué dans le cadre du programme « l'Homme et la Biosphère » (Man and Biosphere ou MAB) de l'UNESCO. Il vise à fournir des bases scientifiques permettant d'apporter des réponses appropriées aux problèmes de développement durable des populations et de gestion des ressources naturelles. Dans un cadre international, le programme MAB encourage les recherches interdisciplinaires en sciences naturelles et en sciences sociales, les activités de démonstration et de formation en matière de gestion des ressources naturelles.

La nature ne connaît pas de frontières. Le vaste massif forestier franco-allemand, qui s'étend de Saverne à Kaiserslautern, forme un territoire homogène (cours d'eau et forêt identiques, unité dans les paysages, mêmes ressources et savoir-faire pour les transformer, mêmes objectifs d'accueil du public et de développement touristique). Pour cette raison et parce que les populations qui y vivent en partagent l'histoire et les patrimoines, les élus des deux pays se sont engagés dans le projet de Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald.

Un premier partenariat avec le Biosphärenreservat Pfälzerwald, porté par l'association du Naturpark Pfälzerwald, a été organisé par un protocole d'accord signé en 1996. Cette Convention de partenariat et les réalisations transfrontalières entre les deux Réserves voisines, depuis 1993, ont conduit l'UNESCO, en décembre 1998, à reconnaître une seule et unique Réserve de Biosphère Transfrontalière Pfälzerwald-Vosges du Nord. Cette Réserve de Biosphère s'étend sur un territoire de 310 000 hectares et comprend 219 Communes et 250 000 habitants.

Sur le plan des instances, le protocole d'accord organise la co-gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière par les instances respectives du SYCOPARC et du Naturpark Pfälzerwald. Elle est concrètement suivie par un comité de coordination composé de représentants des deux territoires, qui se réunit environ quatre fois par an. Les projets communs sont soumis, avant engagement, à l'approbation du Comité Syndical du SYCOPARC.

Cette collaboration a été marquée par la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'actions franco-allemandes, souvent cofinancées par des fonds européens.

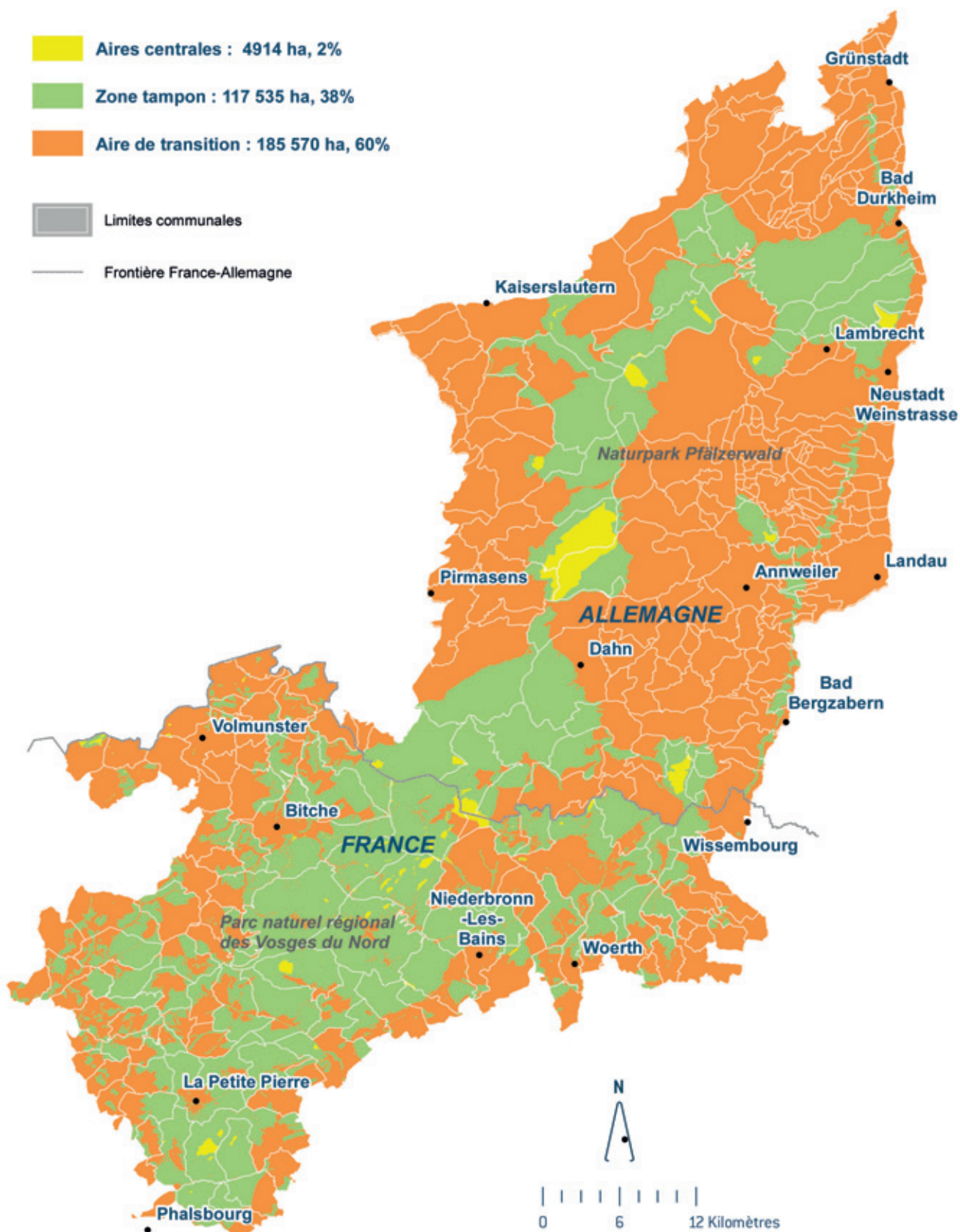
La reconnaissance en Réserve de Biosphère fait également l'objet d'une révision périodique. Celle-ci a été conduite pour la Réserve transfrontalière pour la première fois en 2010. Malgré le nombre important d'actions menées, la révision périodique a révélé la persistance de certaines difficultés : barrière de la langue, déficit de prise en compte de la dimension transfrontalière par les équipes au quotidien, fragilité des financements, manques de moyens d'animation, disparités structurelles (statuts et structures porteuses).

La dimension transfrontalière est appelée à prendre place au cœur du projet territorial. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de doter la Charte d'un volet coopération transfrontalière, mais bien d'établir le projet en fonction d'un espace commun et d'une stratégie concertée. Tous les domaines d'actions sont potentiellement concernés. Selon les cas, la coopération pourra prendre la forme d'actions indépendantes, mais convergentes, dans chacun des deux pays ou d'actions menées en commun.

Cette nouvelle Charte a été rédigée avec l'intention d'affirmer la complémentarité des deux projets (Parc naturel régional et Réserve de Biosphère). La déclinaison de la dimension transfrontalière dans chacune des mesures de la Charte (18 mesures sur 30) renforce la cohérence de l'action territoriale. La Charte porte ainsi concrètement, et pour la première fois, l'expression d'une vision collective des élus de ce territoire « sans frontières ». Chaque mesure comportant un volet transfrontalier a été identifiée graphiquement dans la Charte par l'apposition du logo de la Réserve de Biosphère Transfrontalière.



ZONAGE DE LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE



1.3.3. POUR POURSUIVRE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

En 1994, le SYCOPARC a signé un protocole de coopération avec la Réserve de Biosphère de Berezinsky, en Biélorussie, dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO. Il s'agit d'une coopération comprenant des échanges scientifiques sur l'étude et le suivi continu de la nature et des transferts d'expériences, sur la gestion forestière, l'éco-tourisme et l'éducation à l'environnement. Cette collaboration fructueuse a été renouvelée pour la troisième fois en décembre 2005 et repose aujourd'hui sur de solides amitiés entre les territoires. Depuis 2006, elle s'est étendue à la Réserve de Biosphère de Kampinoski, en Pologne. Ce territoire au contexte différent (banlieue proche de Varsovie) ouvre de nouvelles perspectives, notamment en matière d'urbanisme. La volonté affirmée de faire de la coopération internationale un facteur d'enrichissement du projet de territoire et de donner priorité à l'échange entre les acteurs, est un élément clé de sa réussite. L'ambition est de poursuivre cette expérience en l'inscrivant dans les politiques régionales et nationales existantes.

2 Les enseignements du bilan évaluatif de la Charte du Parc 2001-2010*

2.1. La progression du territoire

Les objectifs de la Charte, relatifs à la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, ont mobilisé de nombreux acteurs et se sont traduits par des actions diversifiées et efficaces. On peut noter, notamment, la création de réserves forestières intégrales, dont une transfrontalière d'une superficie de 400 ha [Réserve forestière intégrale transfrontalière Adelsberg-Lutzelhardt].

L'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000, en concertation étroite avec les acteurs et partenaires, a occupé une place importante. Le travail de restauration de la continuité hydraulique des cours d'eau forestiers a donné lieu à des expérimentations qui peuvent être étendues à plus grande échelle.

Au-delà de la mise en œuvre d'outils et de plans de gestion, l'approche des projets de préservation ou de requalification fondée sur la concertation a conduit à une montée en qualification collective de tous les acteurs. Parmi les avancées notables, il faut citer la sensibilisation des forestiers et des élus à une gestion forestière plus « proche de la nature » ainsi que l'émergence d'une culture commune des enjeux de préservation des cours d'eau et des fonds de vallées. La Charte de l'escalade permettant la sauvegarde des rochers où nichent les faucons pèlerins est également une parfaite illustration de la capacité à engager des processus d'échange aboutissant à un consensus entre les usagers.

*ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU BILAN ÉVALUATIF RÉALISÉ
DANS LE CADRE DES ÉTUDES PRÉALABLES.

Le choix de s'appuyer sur les plans locaux de paysages proposés par la Charte s'est vite révélé ne pas offrir une clé d'entrée pertinente sur les questions d'aménagement.

Le paysage étant une résultante des activités, les objectifs ont été atteints par l'investissement dans : le conseil architectural paysager et urbanistique, les interventions pour la gestion des milieux ouverts et agricoles (gestion écologique des friches, mesures agri-environnementales) et la gestion forestière au travers de la Convention ONF-SYCOPARC.

Ce conseil a inclus systématiquement l'intégration des enjeux paysagers dans l'urbanisme réglementaire ou opérationnel. Concernant le patrimoine bâti, ce conseil a fait l'objet d'une mutualisation portée par le SYCOPARC. Les excellents résultats obtenus sont à mettre en relation avec la démarche de médiation qui invite à approfondir la réflexion et à ouvrir le débat local. La valorisation du patrimoine bâti s'ouvre ainsi sur une approche démocratique de recherche d'un urbanisme plus durable.

La valorisation des sites patrimoniaux et des musées figure parmi les réussites majeures du territoire. La « conservation mutualisée » de 16 musées et sites du PNRVN a été fondée sur l'ambition partagée de viser l'excellence dans la mise en œuvre du projet culturel de ces équipements. La gestion rigoureuse des collections, les opérations de médiation menées en commun (valorisation des inventaires au travers d'un « musée virtuel », développement d'animations proposées aux familles – les Amuse-Musées – ou aux publics en situation de handicap) en sont une parfaite illustration.

En parallèle, les initiatives artistiques se multiplient et ouvrent la voie à l'éclosion d'une politique culturelle équilibrée entre la conservation du patrimoine matériel, celle du patrimoine immatériel et plus généralement les interventions tournées vers la créativité.

Les préoccupations affichées d'intégration des principes paysagers et environnementaux dans les activités économiques n'ont pas débouché sur des dynamiques de développement nouvelles. Néanmoins, plusieurs sites muséographiques portent désormais des projets majeurs de développement et de valorisation de filières patrimoniales de l'économie du Parc (notamment verre et cristal).

Le développement touristique, impulsé au départ par des actions collectives, telles qu'Atout Parc, a ensuite marqué le pas. Le foisonnement des initiatives publiques, le plus souvent sur des territoires de solidarités différents du Parc, a brouillé la visibilité et affaibli la dynamique globale. L'obtention du label européen EDEN, en fin de période, a remis au premier plan l'intérêt commun pour tous les acteurs de s'appuyer sur le Parc pour renforcer l'attractivité du territoire.

Les débats et les échanges avec les acteurs et partenaires ont également conduit à un fort recentrage sur les thèmes « Parc » et, notamment, sur la mise en place d'une stratégie visant à mieux valoriser l'itinérance sous toutes ses formes.

Globalement, la voie suivie démontre que les acteurs publics maîtrisent les sujets traditionnels de l'aménagement et ont, avec conviction, mis au premier plan de leurs actions la préservation de leurs patrimoines naturels et culturels. La mobilisation collective doit aujourd'hui aller au-delà d'une posture défensive – préserver ses richesses, mettre en valeur son héritage – porteuse du risque d'un repli passéiste, pour se tourner vers un développement valorisant le patrimoine. C'est vers l'émergence d'une culture du développement que doit se tourner le territoire. Il conviendra, pour ce faire, de décloisonner les représentations qu'ont les acteurs du territoire de leur espace et de ses activités.

2.2. Le Parc, soutien et animateur de la dynamique locale

L'évaluation de la perception révèle bien le rôle rempli par le SYCOPARC. Chacun lui reconnaît l'esprit du dialogue, assorti d'une capacité effective de conception de projets ancrés sur une approche transversale et durable. La fonction « d'éclairer » de son Observatoire d'information géographique est appréciée. Les maîtres d'ouvrage ont volontiers recours à son assistance et à ses prestations de conseil et d'animation. Les collectivités se tournent également vers lui pour mutualiser des services hautement qualifiés dont elles souhaitent bénéficier (Mut'archi et conservation des musées). Ces activités sont conduites de façon à s'inscrire dans la vie locale, qu'il s'agisse de l'engagement des bénévoles en faveur du patrimoine culturel, des réflexions sur l'habitat, l'énergie, l'urbanisme ou encore les vergers. Désormais s'exprime une attente nouvelle à l'égard du SYCOPARC : « d'essayer maintenant de composer avec l'évolution de la société et de l'économie pour anticiper au mieux les besoins ». Il est invité à stimuler la réflexion sur l'évolution de notre société et à participer à une construction réfléchie du futur qui conjuguerait ruralité / modernité / adaptabilité. Sa culture du dialogue est appelée à s'enrichir de la culture du débat.

3 Le diagnostic du territoire : conclusions et enjeux majeurs*

3.1. Patrimoine naturel

- Les inventaires et études des dix dernières années se sont concentrés sur les sites Natura 2000 – qui couvrent environ 12 % du territoire – ainsi que sur la Réserve naturelle du Pays de Bitche.
- La réactualisation des ZNIEFF en cours devrait permettre de compléter la connaissance du patrimoine naturel du territoire.
- Le monitoring faune-flore ne permet pas de dresser un état complet de l'état de la biodiversité, tant cette dernière est difficile à appréhender, mais il donne des informations précieuses sur l'évolution de certaines espèces emblématiques ou indicatrices. Les espèces suivies ont des effectifs stables ou en augmentation sauf les amphibiens, ce qui semble être un phénomène général.
- Un programme cadre pour la recherche en sciences de l'homme et de la nature a été établi à l'initiative du conseil scientifique.
- En matière de gestion intégrée au travers des dispositifs de protection contractuelle, la prise en compte de la biodiversité et de la naturalité dans la gestion quotidienne des forêts, des zones humides et des milieux agricoles, est accentuée.
- L'amélioration des pratiques est longue à produire des effets mesurables car reposant sur la formation et, souvent, sur un changement culturel.

Enjeu majeur

- *La prise en compte du patrimoine naturel, dans une approche par habitat plutôt que par espèce, a démontré sa pertinence. Elle nécessite d'être poursuivie et soutenue dans la durée avant de pouvoir en évaluer l'efficacité.*

- *L'accompagnement des évolutions en matière de gestion sylvicole – notamment dans le cadre de la convention Parc / ONF – et les actions entreprises dans les sites Natura 2000, doivent être poursuivis en maintenant l'ambition d'une gestion forestière plus proche des processus naturels, fondée sur la régénération naturelle, le renouvellement progressif et la production de gros bois d'essences locales.*
- *Cette gestion doit être le support d'une économie locale.*

- La protection de la nature a progressé : même si le réseau d'espaces strictement protégés reste modeste (0,5 % de la surface totale), la surface des sites protégés par mesure contractuelle (Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux et Zones Spéciales de Conservation pour les habitats et les espèces Natura 2000) atteint en 2009 15 619 ha, soit environ 12 % du territoire. En termes d'évolution, cette surface est passée de 10 467 ha avant 2004 à 15 619 ha en 2009, soit une progression de 33 %.
- La surface des prairies, appréhendée partiellement par le biais des déclarations PAC, indique une certaine stabilité autour de 10 000 ha à 12 000 ha.
- La qualité chimique des eaux s'est globalement améliorée, en particulier dans les têtes de bassin. Aucun point de mesure n'a connu de dégradation. En revanche, les points noirs, identifiés en 1995, persistent, la situation y devenant parfois préoccupante lors des années d'étiage prononcé comme en 2003.

Enjeu majeur

- *La remise en état du chevelu dans les zones forestières participant au réseau Natura 2000, les mesures agroenvironnementales comportant une réduction des intrants, les expérimentations d'effacement de seuils, ont permis de « caler » des modes opératoires appropriés : outils comme partenariats. Désormais, une requalification générale du réseau est envisageable à travers un schéma d'ensemble et en cohérence avec la Directive cadre sur l'eau déclinée dans le SDAGE Rhin-Meuse, notamment pour « reconverter » les aménagements hydrauliques et se donner l'ambition de l'excellence.*

*CONCLUSIONS ET ENJEUX TIRÉS DU BILAN ÉVALUATIF RÉALISÉ DANS LE CADRE DES ÉTUDES PRÉALABLES

3.2. Patrimoine culturel

- L'habitat traditionnel est présent dans la plupart des villages, représenté notamment par la maison bloc et la maison cour.
Des habitats plus spécifiques, liés à l'exploitation des ressources locales, ponctuent également le territoire.
- Cette armature de bâti traditionnel est enrichie par la présence de nombreux monuments historiques, ainsi que par un important patrimoine vernaculaire. L'ensemble de ces éléments contribue à donner une identité forte au territoire.
- Le territoire dispose de très nombreux équipements patrimoniaux et pédagogiques, le plus souvent issus d'initiatives locales et associatives. Leur organisation en réseaux leur confère une excellente qualité. Toutefois le foisonnement des approches de découverte du territoire proposées rend difficile la mise en tourisme de l'ensemble.
- La vie culturelle s'appuie sur de nombreux lieux scéniques dotés de programmations de qualité tenant compte du jeune public, sur une offre événementielle d'importance, avec une quinzaine de festivals majeurs organisés annuellement et sur des pratiques amateurs remarquables.

Enjeu majeur

- *La préservation du patrimoine bâti repose sur l'obligation d'accompagner sa réappropriation par les habitants.*
- *L'accompagnement à la rénovation et à la transformation dans le respect de l'héritage est une priorité qui permettra également de maîtriser plus globalement les évolutions liées aux besoins de développement de l'habitat.*
- *L'abondance de lieux d'accueil et d'activités de découverte du patrimoine culturel et naturel masque la lisibilité de l'offre territoriale pour les visiteurs, comme elle rend plus difficile la compréhension, par les habitants, du passé, ou, encore, leur appropriation des réflexions sur son avenir.*
- *En mobilisant et en décloisonnant les acteurs de plusieurs domaines distincts (muséographie, sites patrimoniaux et d'interprétations, éducation à l'environnement, création artistique), les Vosges du Nord peuvent illustrer concrètement le classement en Réserve de Biosphère. Cette orientation vers une interprétation globale du territoire ouverte à une réflexion contemporaine sur l'homme dans son environnement, dans l'esprit du programme MAB de l'Unesco, permettra également de valoriser le label EDEN en s'ouvrant à de nouvelles formes de fréquentation. Cela signifie aussi que le territoire poursuive*

son investissement dans les champs de la culture – mise en valeur patrimoniale des biens matériels et immatériels comme création artistique – de l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté et s'applique à les faire converger pour une meilleure complémentarité et une plus grande cohérence.

3.3. Activités socio-économiques

- Depuis les années 1990, un solde migratoire positif soutient une légère croissance démographique, mais n'empêche cependant pas une tendance au vieillissement.
- Des niveaux de qualification et des revenus inférieurs aux moyennes nationales révèlent la persistance de fragilités.
- Le secteur industriel est en régression, mais représente toujours plus de 25 % du nombre d'emplois.
- Le secteur des services est prédominant, concentrant 62,5% de l'emploi en 2006, avec une augmentation de près de 20% entre 1999 et 2006.
- Le nombre d'établissements est en augmentation de 13,5 % sur 2000-2007, au profit essentiellement du secteur tertiaire.
- Un établissement sur deux a moins de 10 ans et 9 sur 10 ont moins de 10 salariés.
- L'artisanat est un secteur d'activité important et les métiers de la construction y sont fortement représentés (52 créations d'entreprises en 2008).
- La filière bois du Parc est modeste par rapport aux régions Alsace et Lorraine, mais représente tout de même 1 000 emplois dans près de 700 entreprises, dont une majorité sont de petite taille. Un tiers des emplois se situe dans la menuiserie.

Enjeu majeur

- *Les métiers valorisant les savoir-faire issus de l'exploitation et de la transformation des ressources du territoire sont encore présents dans les Vosges du Nord (verre et cristal, grès, bois, construction traditionnelle, gastronomie). S'ils ne représentent aujourd'hui qu'une partie limitée de l'économie au regard des grandes tendances, leurs spécificités sont une richesse qui, dans le cadre de l'évolution du contexte, peuvent être porteuses de potentiels de développement. C'est le cas des métiers de la construction qui devront faire face à la prise en compte des nouveaux enjeux dans la rénovation (énergétiques notamment).*

- 2 100 km de chemins de randonnées pédestres et près de 600 km d'itinéraires cyclables, qui font des Vosges du Nord une destination de proximité prisée, mais qui présente encore un fort potentiel d'attractivité autour des loisirs de plein air.
- L'offre hôtelière est plutôt orientée vers la gamme moyenne et s'appuie sur 3 pôles : La Petite-Pierre, Niederbronn-les-Bains et Wissembourg. L'offre d'emplacements de camping est centrée sur le massif.
- De nombreux établissements possèdent un label de qualité : Guide Michelin, Qualité Tourisme, Relais et Châteaux, Camping Qualité ou encore Logis de France. Cette décennie a vu le développement des éco-labels : Hôtel au Naturel, Ethic-Etape, Clef Verte ou Bio-hôtel, tandis que le territoire bénéficie de différentes reconnaissances comme les stations vertes, les stations classées, les plus beaux villages ou détours de France et s'est vu attribuer récemment le prix EDEN.

Enjeu majeur

- *Si le territoire dispose déjà d'une économie touristique établie, son potentiel de développement reste important.*
- *Paradoxalement, la valorisation du territoire se heurte au foisonnement de l'offre et à la primauté qui lui est généralement accordée. L'affirmation d'identités territoriales propres peut faire obstacle à l'adoption d'une stratégie globale et partagée. Une approche pragmatique du tourisme durable est de nature à créer une dynamique du succès, et ainsi rallier les énergies. Ses clés d'entrée pourraient être de sélectionner quelques thèmes porteurs – par exemple randonnée et bien-être – et de cibler des clientèles d'avenir – jeunes familles – et de mettre en avant une interprétation du territoire sur les relations homme-nature et la créativité... Ce dernier point se conjugue naturellement avec les enjeux liés au patrimoine culturel et à l'éducation au territoire.*

- Le territoire comporte quatre grands types d'exploitations agricoles, avec ponctuellement des diversifications :
 - les éleveurs laitiers conventionnels spécialisés valorisant le maïs ensilage et l'herbe ;
 - les éleveurs laitiers engagés en agriculture biologique valorisant la culture de l'herbe (forte présence de prairies temporaires) ;
 - les éleveurs allaitants valorisant les prairies et les céréales (hors maïs) ;
 - les céréaliers à dominante maïsiculture.

- L'agriculture biologique se développe et une certaine continuité au niveau des mesures agro-environnementales est observée. Les circuits courts se sont également développés sur la dernière décennie, avec un large panel de produits proposés.

Les prairies permanentes restent dominantes : 51 % de la SAU en 2007.

- Le fort dynamisme autour des vergers traditionnels caractérise également le territoire, avec de nombreuses associations arboricoles, un engagement des collectivités territoriales et un développement de la valorisation des fruits du verger.

Enjeu majeur

- *Dans le prolongement des expériences passées ou des actions permanentes (festival des vergers, marchés paysans transfrontaliers, vente à la ferme) les circuits courts alimentaires présentent un réel potentiel de développement qui pourra s'appuyer sur une attente forte des consommateurs, une offre agricole diversifiée y compris de la part des doubles actifs, une gamme étoffée de productions, notamment celles des vergers, la fréquentation par les urbains à la recherche d'authenticité, la notoriété du terroir. Elle devra donner lieu à une approche par secteur, en cherchant à valoriser les complémentarités des divers terroirs et la marque Parc.*

En matière d'agriculture, les enjeux sont différents en fonction des secteurs paysagers du Parc.

Il s'agira d'accompagner les pratiques et les acteurs, afin d'adapter la production au contexte et aux contraintes.

Il s'agira également de sauvegarder une agriculture fragile et spécifique au massif gréseux et d'accompagner les pratiques sur la couronne périphérique en limitant les impacts sur l'environnement et les paysages.

3.4. Aménagement du territoire et paysages

- La maîtrise des enjeux de l'urbanisme a fait l'objet d'un engagement fort des Communes : 94 % des Communes possèdent un document d'urbanisme.
- La moitié du parc de logements se concentre sur 10 % des Communes.
- Entre 1999 et 2006, la moitié des 2 850 logements supplémentaires est localisée dans le piémont alsacien.
- L'habitat individuel dans une maison de plus de cinq pièces en propriété reste le modèle dominant.
- Les formes urbanistiques des zones d'activités ou / et des lotissements résidentiels en périphérie de zone agglomérée y font apparaître des risques de conurbations entre bourgs et ont généré une importante consommation d'espace, tandis que la surface moyenne des terrains à bâtir se limitait en moyenne à 633 m².
- Le renouvellement urbain s'amorce dans les Communes disposant de transports en communs cadencés, avec plus de respect des volumétries et des rythmes des constructions existantes.
- Un territoire structuré : 11 Communautés de Communes, quatre SCOT et trois Pays qui garantissent l'ouverture du massif à des solidarités extérieures.

Enjeu majeur

- *La très forte structuration du territoire offre de nouvelles perspectives, mais impose également de futurs défis pour la mise en œuvre de la Charte. La recherche de cohérence des politiques publiques et de complémentarité des actions passe par l'affirmation d'une vision stratégique forte et partagée sur le territoire.*
- *Les qualités paysagères et architecturales mises en valeur durant les 35 ans d'existence du Parc naturel régional ne sont pas un acquis définitif, elles résultent d'une vigilance continue et attentive. Conserver le niveau atteint implique de maintenir des dispositifs qui ont permis de l'atteindre et de l'adapter aux nouvelles menaces. Au moment où le territoire cherche un retour sur investissement de ses efforts de préservation, cette préoccupation reste le socle de son projet.*

4 La stratégie du projet de territoire

4.1. Les orientations et les mesures

À l'issue de la concertation, le territoire a traduit ses ambitions en trois grandes vocations. Les orientations et mesures qui en découlent guideront les choix d'aménagement, de développement et de protection pour les 12 années à venir.

Cette stratégie a été fondée sur les constats issus de l'analyse croisée du diagnostic d'évolution du territoire et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. La définition des orientations et des mesures s'est appuyée sur les grands objectifs suivants :

- Poursuivre la stratégie de préservation de l'eau et des milieux associés (zones humides) qui reste une grande priorité. La généralisation de l'approche exemplaire de la gestion de l'eau passera par une plus grande implication des acteurs locaux (associations et riverains).
- Renforcer le réseau d'espaces protégés strictement, mais surtout protéger la biodiversité par une meilleure prise en compte de la nature « ordinaire ». Cela passera notamment par la poursuite de la mise en œuvre du programme Natura 2000, par la préservation des trames vertes, y compris en forêt (réseau de vieux bois) et par la restauration des trames bleues.
- Poursuivre les objectifs de préservation des patrimoines culturels, tout en accroissant les efforts pour les valoriser et les faire connaître. Dans ce cadre, décloisonner les approches de médiation et les acteurs.
- Mettre la médiation et l'action culturelle au cœur de cette stratégie en s'appuyant sur l'extraordinaire réseau d'acteurs pour sensibiliser, éduquer, dialoguer et débattre avec les habitants, afin d'accroître le lien au territoire et l'attachement au projet Parc.

Ces objectifs se traduisent dans la première Vocation : (Les Vosges du Nord) Territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel.



VOCATION 1

Territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel

ORIENTATION 1.1.


MESURES

MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU

- 1.1.1. MÉNAGER AU QUOTIDIEN NOTRE RESSOURCE EN EAU 
- 1.1.2. RETROUVER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU 
- 1.1.3. PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS RICHESSES NATURELLES
- 1.1.4. RESPONSABILISER LES ACTEURS, USAGERS ET RIVERAINS DES COURS D'EAU


ORIENTATION 1.2.

EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT DES SANCTUAIRES

- 1.2.1. PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE 
- 1.2.2. PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES

ORIENTATION 1.3.

VOIR LA NATURE PARTOUT

- 1.3.1. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
- 1.3.2. COMPOSER AVEC LA NATURE AU QUOTIDIEN 

ORIENTATION 1.4.

FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD

- 1.4.1. UTILISER LA MÉDIATION CULTURELLE POUR RENFORCER LES LIENS 
- 1.4.2. INSTAURER UN DÉBAT PERMANENT
- 1.4.3. ACCOMPAGNER LA COMPRÉHENSION DES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE
- 1.4.4. FAVORISER UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ



Parmi les 30 mesures définies, certaines ont été identifiées comme « mesures phares ». Cette désignation indique qu'elles contribuent de manière fondamentale à atteindre des objectifs fixés par le projet de développement, de protection et de mise en valeur. Elles répondent ainsi aux enjeux majeurs du territoire issus du diagnostic. Leur évaluation fera l'objet d'une attention particulière, notamment concernant la définition des états de référence et des objectifs cibles.

- Refonder le projet sur l'affirmation que le développement économique du territoire en est un des piliers fondamentaux.
- Accompagner et soutenir une économie locale du bois valorisant les essences autochtones et les bois de gros diamètres pour évoluer vers une forêt plus naturelle. Expérimenter et innover dans ce domaine.
- Valoriser les savoir-faire souvent spécifiques au territoire et accompagner les acteurs pour saisir les opportunités (éco-rénovation notamment).
- Trouver les réponses adaptées aux enjeux contrastés de l'agriculture sur le territoire. Maîtriser l'impact des pratiques dans les espaces périphériques et maintenir une activité

garante du respect des milieux et de la qualité des paysages dans le massif forestier.

- Élargir le champ d'action visant à développer les circuits courts et favoriser les liens entre les Vosges du Nord et les villes-portes et périphériques.
- En matière de tourisme, recentrer l'action du Parc en donnant plus de « spécificité » à l'offre du territoire et en visant l'excellence sur les formes douces d'itinérance.

Ces objectifs se traduisent dans la deuxième Vocation : (Les Vosges du Nord) Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial.





VOCATION 2

Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial

ORIENTATION 2.1.

MESURES

PASSER PAR L'ÉCONOMIE POUR ÉVOLUER VERS UNE FORÊT PLUS NATURELLE

- 2.1.1. AUGMENTER LE DEGRÉ DE NATURALITÉ DES FORÊTS  
- 2.1.2. DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DU BOIS À FORTE VALEUR AJOUTÉE 
- 2.1.3. DEVENIR UN TERRITOIRE FORESTIER TRANSFRONTALIER D'EXPÉRIMENTATION, D'INNOVATION ET D'ÉCHANGE 



ORIENTATION 2.2.

VALORISER LES SAVOIR-FAIRE

- 2.2.1. PROMOUVOIR ET TRANSMETTRE LES SAVOIR-FAIRE
- 2.2.2. FAVORISER LA CRÉATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION




ORIENTATION 2.3.

TIRER PARTI DES RESSOURCES ET DES PROXIMITÉS

- 2.3.1. SOUTENIR UNE AGRICULTURE CONCILIANT VIABILITÉ ÉCONOMIQUE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT 
- 2.3.2. ORGANISER LES FILIÈRES DE PROXIMITÉ ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX LIENS 
- 2.3.3. MIEUX VALORISER ET PARTAGER L'OFFRE CULTURELLE

ORIENTATION 2.4.

INVESTIR LE TOURISME DURABLE COMME UN CHAMP D'INNOVATION

- 2.4.1. DÉVELOPPER UN TOURISME SPÉCIFIQUE VOSGES DU NORD 
- 2.4.2. CIBLER DE NOUVELLES CLIENTÈLES 
- 2.4.3. VISER L'EXCELLENCE SUR LES FORMES DOUCES D'ITINÉRANCE 

- Poursuivre l'engagement du territoire visant à ménager l'espace et à préserver les spécificités paysagères en cherchant la meilleure articulation entre les projets et les outils, et notamment entre la Charte et les SCOT.
- Se donner les moyens d'expérimenter en architecture et en urbanisme en déclinant les principes du développement durable dans des projets. Faire de ces démarches exemplaires une source d'inspiration et, à plus long terme, un principe de base. Dans cette optique, donner priorité à l'accompagnement des projets de qualité.

- Faire de la transformation et de la réhabilitation du patrimoine une grande priorité dans le souci de préserver les villages, de lutter contre l'étalement urbain, de contribuer à la qualité de vie des habitants et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est de poursuivre l'action collective au travers du dispositif Mut'archi pour faire des Vosges du Nord un territoire modèle de l'éco-rénovation et de la valorisation du patrimoine bâti ancien.
- Innover et expérimenter dans le but de mieux préparer le territoire à la nécessaire transition énergétique et à ses conséquences sur la gestion de l'énergie et la mobilité.

Ces objectifs se traduisent dans la troisième Vocation : [Les Vosges du Nord] Territoire qui ménage son espace et ses paysages.





VOCATION 3

Territoire qui ménage son espace et ses paysages

ORIENTATION 3.1.



MESURES

S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE
COMME UN BIEN COLLECTIF

- 3.1.1. MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE  
- 3.1.2. ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES 
- 3.1.3. AMORCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 
- 3.1.4. RÉGLER LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEURS
DANS LES ESPACES NATURELS

ORIENTATION 3.2.

INNOVER DANS L'ART D'HABITER
LE TERRITOIRE

- 3.2.1. EXPÉRIMENTER EN URBANISME ET EN ARCHITECTURE 
- 3.2.2. FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI 
- 3.2.3. PROMOUVOIR ET STIMULER UNE CONSTRUCTION DURABLE LOCALE

4.2. Le Plan Parc

La Charte comprend également un plan qui délimite les différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport.

Il est organisé en trois parties :

- Un plan principal, à l'échelle du 1/80 000^e, qui représente spatialement les mesures de la première et de la troisième vocation. Ces éléments orienteront les choix d'aménagement, la stratégie de préservation des milieux remarquables ainsi que les principes de préservation, voire de restauration des éléments de la trame verte et bleue.

- Un encart « préserver les spécificités paysagères dans la planification urbaine » spatialise les unités et les sous-unités paysagères en lien avec la Mesure 3.1.2. et les fiches de préconisations paysagères liées.
- Un encart « renforcer les dynamiques de réseau » présente la répartition des ressources, des acteurs et des équipements sur lesquels pourra s'appuyer le projet de développement, notamment pour son volet économique [Vocation 2].

Les liens entre le rapport et le plan sont indiqués par des renvois réciproques dans la légende du plan et graphiquement dans les fiches mesures.

5 Une gouvernance destinée à poursuivre la mobilisation, à renforcer la complémentarité et les synergies entre les territoires de projets

5.1. LE SYCOPARC, un outil au service du projet

La Charte est le projet du territoire. Elle met aussi en exergue ce que sera l'action du Syndicat de Coopération pour le Parc (SYCOPARC), outil du territoire pour animer le projet, faciliter la réalisation des objectifs énoncés, en évaluer la mise en œuvre ainsi que ses effets sur le territoire. La coordination, l'animation territoriale, le conseil et l'appui aux projets sont les missions prioritaires du SYCOPARC.

Dans son rôle d'animateur ou de coordinateur, il ne se substitue, ni aux collectivités locales (Communes, Communautés de Communes) ni aux autres structures et projets (SCOT et Pays), mais s'appuie sur eux pour aboutir collectivement aux objectifs fixés dans la Charte.

Pour orienter les actions et mener une démarche d'évaluation, le SYCOPARC dispose d'un Observatoire du Territoire. Cet outil de connaissance globale et multithématique s'appuie sur un Système d'Information Géographique. Il porte à la connaissance des acteurs, partenaires et élus, les cartes, statistiques et analyses utiles à la prise de décision. Outil au service du projet, l'Observatoire du Territoire se structure en cohérence avec la Charte.

La sensibilisation et l'information des publics constituent deux des missions fondamentales de tout parc naturel régional, la communication institutionnelle ou thématique fait donc partie intégrante de la Charte. Le SYCOPARC s'appuie notamment sur des outils permanents de communication (bulletin, site internet, carnet du Parc) pour informer, sensibiliser et contribuer à la notoriété du territoire.

Le succès reposera aussi sur le caractère partagé du projet de territoire et sur l'engagement des signataires à le mettre en œuvre. La gouvernance partagée entre les Régions, les Départements, les Collectivités locales et l'État est un élément déterminant de sa réussite.

Les instances décisionnelles sont représentatives des collectivités engagées par la Charte et adhérentes au SYCOPARC. Elles se composent :

- D'une assemblée générale des délégués des Communes et des EPCI qui désigne, en son sein, ses représentants au comité syndical et qui assure le lien étroit avec le territoire et procède au débat annuel d'orientation à partir de l'analyse du bilan.
- D'un comité syndical composé de représentants des Régions, des Départements, des Communes et des Communautés de Communes, qui prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte et assure le suivi de la mise en œuvre du projet.
- D'un bureau syndical composé de membres élus du comité syndical et qui agit par délégation de ce dernier.
- D'un bureau exécutif composé du Président et des Vice-Présidents, qui assure un lien permanent entre les élus et l'équipe technique et oriente les actions.
- Des commissions thématiques qui proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles.
- D'un comité de coordination de la Réserve de Biosphère Transfrontalière composé de représentants du comité syndical, de représentants de l'association gestionnaire du Parc allemand (Naturpark Verein) et des Ministères, qui pilote les projets transfrontaliers.

Ces instances décisionnelles sont complétées par des instances consultatives qui se veulent être des lieux d'échange et de débat :

- D'un conseil scientifique pluridisciplinaire composé de chercheurs et d'experts qui conseille les instances décisionnelles, assure un lien permanent avec le monde de l'enseignement et de la recherche et favorise l'émergence de travaux sur le territoire. Il définit et accompagne la mise en œuvre du programme cadre de recherche.
- D'un conseil des jeunes qui apporte un regard différent sur le territoire et ses enjeux.

Le SYCOPARC, au vu de son rôle de porteur d'une politique de développement durable, se doit d'être exemplaire dans ses pratiques internes. A cet effet, un dispositif d'amélioration continue, nommé Cercle de progrès (Cpro), a été mis en place. L'objectif du dispositif est de progresser dans les pratiques professionnelles, d'améliorer le fonctionnement interne et de diminuer les impacts sur l'environnement liés à l'activité des agents, tout en maintenant le lien fondamental entre les techniciens et les élus. Ce dispositif, s'appuyant sur des constats partagés, cherche à traduire de la manière la plus efficace possible les réflexions en actes. Le processus s'appuie aussi sur une évaluation. Le fonctionnement du Cercle de progrès est détaillé dans le tableau de correspondance Agenda 21.

Privilégier la dimension stratégique pour chercher à faire converger les axes de travail de tous les acteurs publics et privés passe également par l'animation de lieux de débat et de processus de coopération tout au long des 12 années de mise en œuvre.

Chaque année, au vu de l'évaluation des actions conduites et de l'évolution du territoire, un débat d'orientations aura lieu lors de la conférence des délégués des Communes et des maires. Il aura également lieu au sein d'un conseil de développement durable réunissant les acteurs et partenaires, socio-professionnels et associatifs impliqués dans les multiples groupes de travail, comités de pilotage, des opérations de mise en œuvre de la Charte.

La traduction de ces orientations dans les programmes d'actions des différentes collectivités sera préparée au sein d'une conférence territoriale composée des EPCI, des Pays et du SYCOPARC.

Préalablement, les avis du conseil scientifique du Parc seront sollicités sur des questions élargies à une réflexion plus prospective pour être communiqués lors de ces débats. Le conseil scientifique sera également appelé à encourager la conduite des travaux de recherche, multipliant les échanges entre scientifiques et acteurs locaux, afin de prendre mieux en compte les « savoirs profanes » et de diffuser localement de nouvelles connaissances. La mission de recherche attribuée aux PNR s'exprimera ainsi sous l'angle de la « science impliquée dans la société » en favorisant les pratiques concertées et la production de connaissances à finalité sociale.

L'information des habitants concernant les activités du SYCOPARC et la mise en œuvre du projet de territoire sont appelées à se renforcer. Les technologies de l'information et notamment le site internet seront mis à contribution pour assurer plus de transparence (mise en ligne des procédures de consultations et avis, information sur les grands projets...). Cette plus grande ouverture au grand public se traduira également par la recherche d'une participation plus active (forum de discussion, blogs...).

La volonté de rechercher l'implication des jeunes dans la vie du territoire et son animation – et d'encourager leur retour après leurs études – conduit à proposer l'attribution de bourses aux projets attribuées par un conseil de jeunes doté d'un budget participatif.

5.2. Un dispositif d'évaluation concerté, outil d'aide à la décision

La mise en œuvre de la Charte s'appuiera sur un dispositif d'évaluation de la Charte et de suivi de ses effets sur le territoire.

Ce dispositif doit répondre à plusieurs objectifs :

- Être partagé par les signataires qui contribuent à la mise en œuvre du projet.
- Être « appropriable » par les acteurs et les élus pour devenir un véritable outil d'aide à la décision.
- S'appuyer sur des indicateurs pertinents et pour lesquels l'Observatoire du Territoire est en capacité d'assurer un suivi sur le long terme, et de définir des valeurs de départ et d'objectif à atteindre.

Il repose sur des questions évaluatives qui découlent des orientations stratégiques de la Charte. Chacune de ces questions renvoie à deux ou trois indicateurs de suivi et de résultat qui seront chiffrés dans la mesure du possible. C'est l'Observatoire du Territoire du Parc qui anime le dispositif évaluatif, assure le suivi des indicateurs et réalise les analyses des données. Il s'appuie sur le Conseil Scientifique pour en garantir la pertinence et, le cas échéant, en envisager les évolutions.

Les éléments et conclusions issus de ce dispositif évaluatif seront débattus périodiquement avec les élus du Syndicat mixte et avec les signataires de la Charte dans le cadre du débat d'orientation. Le SYCOPARC s'attachera à donner un caractère « opérationnel » au dispositif évaluatif.

L'évaluation sera également partagée plus largement avec les acteurs, voire les habitants du territoire, notamment en ce qui concerne les évolutions du territoire.

Les différents « temps » de l'évaluation :

- L'évaluation de la programmation triennale et l'élaboration du bilan annuel d'activité sont des démarches spécifiques, liées aux modalités de partenariat définies avec les financeurs. Les éléments qui en sont issus alimenteront le dispositif d'évaluation.
- Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte à mi-parcours (2019) et partiellement de l'évolution du territoire qui reposera sur :
 - les contributions du Conseil Scientifique à l'analyse des premiers éléments de l'évolution du territoire ;
 - l'organisation d'une conférence territoriale regroupant partenaires et acteurs pour partager les analyses et constats ;
 - les décisions des évolutions à apporter pour la mise en œuvre du projet.
- Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire à l'issue de la Charte. L'étude du territoire et de son évolution réalisée en 2010 par l'Observatoire du territoire servira de référence et reposera sur :
 - les contributions du Conseil Scientifique à l'analyse de l'évolution du territoire ;
 - l'audition des acteurs et partenaires, permettant d'évaluer la perception de la mise en œuvre de la Charte ;
 - l'intégration des conclusions dans le nouveau projet de territoire.

Les objectifs quantifiés et les indicateurs de suivi des mesures phares sont en cours de définition. Le dispositif d'évaluation sera amené à être enrichi au cours de la première année de mise en œuvre de la Charte par un travail impliquant les élus, le Conseil Scientifique, l'équipe technique du Parc et les partenaires.

La réflexion concernant la mise en application de l'outil EVA, développé par la Fédération des Parcs, sera menée en parallèle par le SYCOPARC.

Les questions évaluatives et les indicateurs de ce dispositif figurent dans un tableau en annexe du rapport de présentation.

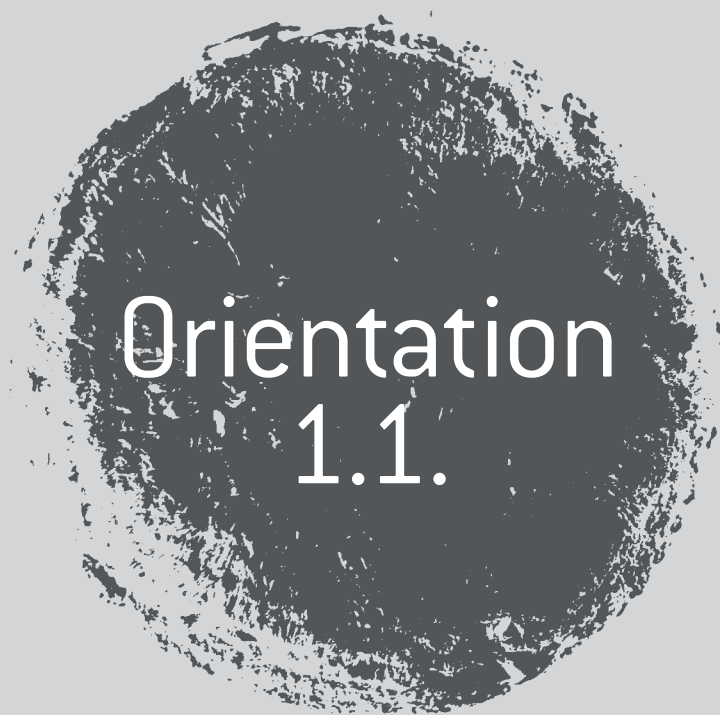
VOCATION 1

Territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel

Les richesses patrimoniales des Vosges du Nord, qu'elles soient naturelles ou culturelles, trouvent leur origine dans les relations que les communautés humaines ont entretenues et maintiennent avec leur territoire. Bien sûr, dans les prochaines années, il s'agit encore et toujours de poursuivre leur préservation et leur mise en valeur. Mais au-delà du patrimoine existant et du capital qu'il représente, le rapport particulier de la société avec son environnement invite aujourd'hui à affirmer de nouvelles ambitions pour le territoire : restaurer une qualité d'eau correspondant au potentiel du substrat gréseux, prendre en compte la biodiversité sur l'ensemble de l'espace, y compris à proximité des lieux habités. Il faudra également afficher une ambition pour la vie en société dans les Vosges du Nord, celle d'animer une réflexion contemporaine sur l'homme dans son environnement dans l'esprit du programme MAB de l'Unesco. Inventer ici une territorialité moderne, c'est choisir de participer à l'émergence d'une nouvelle citoyenneté, c'est aussi pour les Vosges du Nord la façon de développer son rayonnement et son attractivité, en proposant d'ouvrir et de partager cette démarche avec les visiteurs.

Quatre orientations traduisent cette vocation :

- 1.1. MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU.
- 1.2. EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT DES SANCTUAIRES.
- 1.3. VOIR LA NATURE PARTOUT.
- 1.4. FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD.



**MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE
DE LA GESTION DE L'EAU**

1.1.

MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU

En matière de gestion des cours d'eau, les actions se sont multipliées ces dernières années : restaurations, mesures agri-environnementales comportant une réduction des intrants, expérimentations d'effacement de seuils. Ces actions, parfois innovantes, sont reconnues comme ayant permis de définir les modes opératoires appropriés : outils comme partenariats.

Il s'agit désormais d'engager une requalification générale du réseau. A l'horizon 2025, l'application globale des expérimentations passées permet de se donner l'ambition de l'excellence.

Afin de mettre en œuvre une politique « eau » ambitieuse, il est indispensable d'organiser le portage local des travaux en structurant les maîtrises d'ouvrage. Le SYCOPARC et les Départements soutiendront et accompagneront les initiatives visant à atteindre cet objectif. D'autre part, il existe un constat partagé par l'ensemble des partenaires sur l'absolue nécessité de disposer d'un réseau d'animateurs rivières et zones humides à l'échelle du territoire, afin de permettre l'émergence, la concrétisation et le suivi des projets. À l'échelle du Parc, un espace interdépartemental de médiation et d'échange animé par le SYCOPARC et réunissant tous les acteurs de l'eau sera formalisé.

Mesure 1.1.1.

MÉNAGER AU QUOTIDIEN NOTRE RESSOURCE EN EAU



Mesure 1.1.2.

RETROUVER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU



Mesure 1.1.3.

PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS RICHESSES NATURELLES

Mesure 1.1.4.

RESPONSABILISER LES ACTEURS, USAGERS ET RIVERAINS DES COURS D'EAU

Mesure 1.1.1.

Ménager au quotidien notre ressource en eau



CONTEXTE

Le territoire des Vosges du Nord, qui repose sur un socle gréseux, est un immense château d'eau. Malgré ce contexte favorable, des problèmes d'étiages se rencontrent plus souvent en ce début de XXI^e siècle et la qualité des eaux n'est pas toujours à la hauteur de l'exigence du territoire.

Au cœur du Parc, les sols sableux pauvres et l'importante couverture forestière permettent l'infiltration de l'eau de pluie et le maintien de sa pureté aux sources. Cette eau douce, très faiblement minéralisée est particulièrement riche en fer et quasi indemne d'altérations organiques. Elle se dégrade lorsqu'elle traverse les zones urbanisées. Même si l'assainissement a permis d'améliorer sensiblement la qualité des milieux aquatiques ces dernières années, des points noirs subsistent. Selon les données du SDAGE Rhin-Meuse 2012-2015, 51 % des masses d'eau du territoire possèdent une qualité physico-chimique qualifiée de « moyenne » qui implique un report de l'objectif « bon état écologique » à 2021, voire 2027.

DISPOSITIONS

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les SDAGE constituent désormais le cadre officiel des politiques publiques dans le domaine de l'Eau. Dans ce contexte et en matière de gestion des cours d'eau, même si de gros investissements ont été réalisés ces dernières années pour équiper les vallées des Vosges du Nord de dispositifs de traitement aux normes, l'enjeu sera de trouver des solutions d'assainissement adaptées aux petits villages isolés. Il s'agira d'en finir avec les rejets individuels peu ou pas traités sans compromettre les nécessaires efforts faits en matière d'intégration paysagère et de préservation des zones humides. En matière d'agriculture, les efforts entrepris devront être poursuivis, notamment au travers des dispositifs soutenus par les Départements et les Régions.

D1 Atteindre le bon état physico-chimique des cours d'eau sur l'ensemble du territoire et le maintenir

- Mettre en œuvre des programmes d'assainissement, afin de reconquérir les cours d'eau dégradés. Une attention particulière sera portée à l'Eichel, à la Moder, au Rothbach, au Falkensteinerbach et aux affluents de la Sauer.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Fixer des normes de rejets de stations d'épuration spécifiques aux cours d'eau gréseux qui sont particulièrement sensibles.
- Veiller à l'efficacité des systèmes de traitement et à la conformité des rejets.

D2 Faire la promotion de mesures innovantes dans le domaine de l'assainissement pour les petites agglomérations lorsque l'assainissement n'est pas réalisé ou en mauvais état de fonctionnement.

- Tester (puis généraliser) de façon complémentaire les rejets d'eaux pluviales et de stations d'épuration en zones de rejet végétalisées (ou zones humides hors sites sensibles), afin d'améliorer le processus épuratoire, de maintenir l'alimentation en eau de ces milieux riches en diversité biologique et de limiter les rejets concentrés dans les cours d'eau.

D3 Encourager les modes de vie « durables »

- Inciter les habitants à des pratiques éco-responsables : récupération de l'eau de pluie, sensibilisation aux bons gestes quotidiens pour éviter le gaspillage, utilisation de produits non nocifs (produits d'entretien ménagers, peintures et lasures...), limitation, voire abandon des pesticides.

MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU

Mesure 1.1.1. Ménager au quotidien notre ressource en eau

D4 Promouvoir et déployer des modes de gestion adaptés des équipements et de l'espace public

- Mettre en place, dans les Communes, des alternatives techniques à l'utilisation des pesticides (programmes zéro pesticides) pour l'entretien des trottoirs, places et espaces verts et des techniques permettant de limiter l'utilisation de l'eau (cf. M132).
- Accompagner ces politiques d'une action de communication envers les habitants, afin de permettre une bonne compréhension des enjeux et l'acceptation d'une plus grande place laissée à la nature au sein des villages.
- Éviter la concentration des débits dans les réseaux, limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les infiltrations sur sites (cf. M321).
- Systématiser les réseaux séparatifs et lutter contre le captage de sources dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, dans un souci d'augmenter les performances épuratoires et de préserver les débits des cours d'eau.
- Limiter strictement les transferts d'eau d'un bassin versant à un autre.

D5 Encourager une gestion sylvicole et agricole garante de la bonne infiltration des eaux sans altération de leurs qualités

En forêt (cf. M211)

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Maintenir un couvert forestier permanent.
- Éviter l'apport d'engrais (amendements) et limiter strictement le recours aux produits chimiques.
- Maintenir le maximum de rémanents sur les sols.
- Ne pas multiplier les pistes et éviter les créations en pleine pente.
- Généraliser les dispositifs permettant la dispersion des flux sur les dessertes forestières : rigoles, devers, empierrements à base de matériaux adaptés, bassins décanteurs.

En zone agricole (cf. M231)

- Maintenir des couverts hivernaux.
- Limiter strictement le recours aux pesticides et raisonner les apports d'engrais à proximité des cours d'eau.
- Maintenir ou restaurer des espaces tampons adaptés à la fragilité des cours d'eau sur grès (largeur optimale de 15 mètres).
- Limiter le drainage des zones humides.

D6 En cohérence et en lien avec les réseaux existants, mettre en place un monitoring fin de la qualité des cours d'eau

- Recueillir des données sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau pour pouvoir évaluer l'impact des différentes mesures préconisées dans la Charte.
- Compléter les réseaux de surveillance existants par des stations et des mesures répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Mise en place de noues plantées d'hélophytes (zone de rejet végétalisée) dans les extensions urbaines à la sortie des réseaux d'eau pluviale, aux débouchés des stations d'épuration, des réseaux de drainage agricoles et des déversoirs d'orage.*
- *Élaboration de fiches techniques présentant les modes de collecte et de réutilisation des eaux pluviales dans les extensions urbaines et les alternatives à l'imperméabilisation des sols.*
- *Formation des Communes aux techniques alternatives d'entretien, à la gestion différenciée et mise en réseau des savoir-faire.*
- *Acquisition de matériel de désherbage alternatif mutualisé au sein des Communautés de Communes.*
- *Déclinaison de la démarche de limitation des pesticides en forêt menée par la Région Alsace en partenariat avec la filière bois et PEFC Alsace.*
- *Élaboration d'une convention avec le SDEA pour accentuer le partenariat visant à la bonne prise en compte de la fragilité des cours d'eau sur grès.*

Mesure 1.1.1. Ménager au quotidien notre ressource en eau

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Mène une veille particulière sur le territoire du Parc concernant l'assainissement (équipement et performances des STEP), et fixe des objectifs spécifiques et adaptés à la fragilité des cours d'eau sur grès pour les rejets des stations d'épuration.
- Accompagne, par un appui technique et financier, la mise en place du suivi de la qualité des cours d'eau en s'appuyant notamment sur le laboratoire du bassin.
- Soutient la mise en place de programmes agricoles favorables à la préservation de la ressource en eau.
- Tient compte de la spécificité et de la fragilité des cours d'eau du Parc pour fixer les normes de rejet.

Les Régions

- Soutiennent l'expérimentation de pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement.

La Région Alsace

- Participe à la meilleure connaissance et protection de la nappe phréatique.
- S'engage à la réalisation et mise en œuvre de SAGE à l'horizon 2015.
- Soutient la mise en place de démarches « zéro pesticide » à l'échelle des Communes volontaires.

Les Départements

- Tiennent compte des enjeux et des priorités identifiés dans la Charte, notamment en matière d'assainissement.
- Participent au suivi et à la surveillance de la qualité des rivières du Parc au travers du réseau d'intérêt départemental, qui pourra être renforcé pour répondre aux enjeux spécifiques du Parc.
- Soutiennent et accompagnent la structuration des maîtrises d'ouvrages locales.
- Le Département du Bas-Rhin assure l'animation des SAGE (et SAGEECE) sur les bassins versants affectant en tout ou partie le territoire du Parc.

Les Communes et Communautés de Communes

- Réduisent l'usage des pesticides et introduisent une gestion différenciée dans l'entretien des espaces verts et voiries communales.
- S'engagent dans la mise aux normes et l'optimisation de leur système d'assainissement (réseaux et STEP).
- Sensibilisent les habitants à des pratiques et des modes de vie visant à la préservation de la ressource en eau.

PARTENARIATS

L'AERM

- Vise l'excellence en matière de qualité des eaux sur le territoire et soutient le SYCOPARC et le territoire dans la mise en œuvre de ces objectifs.
- Tient compte des objectifs spécifiques du territoire Parc dans le cadre des projets qu'elle finance.
- Porte à la connaissance du SYCOPARC ses informations techniques (données eau) et les projets qu'elle soutient sur le territoire du Parc.

RÔLE DU SYCOPARC

- Anime une politique territoriale de gestion différenciée permettant de réduire l'usage des pesticides et la consommation d'eau.
- Accompagne techniquement tous les maîtres d'ouvrage et les aide à prendre en compte les objectifs de la Charte dans leurs plans et projets.
- Met en œuvre un suivi permanent des rivières et porte à la connaissance des élus et des partenaires les informations.
- Coopère étroitement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en diffusant ses connaissances et en mobilisant son ingénierie.

PARTENAIRES

AERM / SDEA / FREDON / ONF / Forêt privée / ÉTAT

CONTEXTE

Les 1200 kilomètres de cours d'eau du Parc et leurs zones humides ont été largement remodelés par l'homme au fil des siècles pour répondre à divers besoins : agriculture, besoins domestiques et industriels. Malgré ces usages séculaires, de nombreuses rivières abritent encore un patrimoine naturel d'exception salué par le label européen Natura 2000. Cependant, la multiplication d'aménagements a beaucoup altéré leur naturalité et leur bon fonctionnement (en moyenne un ouvrage hydraulique tous les 400 mètres sur le bassin versant de la Moder et un étang tous les 600 mètres sur les sites Natura 2000).

Dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, des SAGE et SAGEECE, de nombreuses actions, parfois innovantes, ont été menées (suppression d'ouvrages hydrauliques, renaturation des lits mineurs, restauration des berges, limitation de l'ensablement, effacements d'étangs, mise en place d'espaces de mobilité et reconquête des zones humides).

DISPOSITIONS

Le rétablissement de la continuité écologique est aujourd'hui une priorité, seule réelle alternative pour rendre nos rivières moins sensibles à l'ensablement et permettre le maintien à long terme des habitats nécessaires à la survie des espèces animales emblématiques de nos milieux aquatiques. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'ici 2019 (mi-charte) pour le Schwarzbach, la Sauer, la Horn, la Zinsel du Sud, la Zinsel du Nord, l'amont du Falkensteinerbach et du Rothbach, et d'ici 2025 (fin de charte) pour la Moder, l'Eichel et la Schwalb. En parallèle, il s'agira de généraliser les bonnes pratiques qui permettront de préserver l'existant, mais également de multiplier les initiatives et les projets de restauration en impliquant l'ensemble des acteurs dans la perspective de rétablir la continuité écologique des tronçons prioritaires d'ici 2025 (fin de charte).

LES SITES NATURA 2000 CONSTITUENT DES ESPACES PRIVILÉGIÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MESURE. RÉFÉRENCE PLAN PARC >



D1 Garantir et rétablir la continuité écologique

- Éviter la création de nouveaux étangs afin de ne pas porter atteinte à la continuité écologique et à la qualité d'eau (température et risque d'eutrophisation) notamment sur les cours d'eau sur grès et les rivières de première catégorie piscicole.

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Mettre en conformité, avec les exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et de la DCE, les étangs autorisés et d'intérêt collectif, en priorité les étangs des associations de pêche qui ont une vocation de formation et de sensibilisation des pêcheurs.
- Viser la suppression des étangs non autorisés.
- Mettre en place une action foncière pilote, afin de permettre l'effacement des petits plans d'eau perturbant fortement le fonctionnement des cours d'eau.
- Continuer les travaux de restauration de la continuité dans les espaces forestiers en supprimant, en remplaçant ou en adaptant les petits ouvrages de franchissement.
- Supprimer progressivement les ouvrages hydrauliques qui n'ont plus d'usages.
- Aider les propriétaires privés à trouver des solutions techniques alternatives à l'alimentation des étangs par prises d'eau en barrage sur les cours d'eau.
- Étudier les possibilités de mise en place de passes à poissons et améliorer la gestion des ouvrages des moulins.

APPLICATION PRIORITAIRE : RÉFÉRENCE PLAN PARC >



D2 Gérer les cours d'eau sans les dénaturer

- Initier des démarches de gestion globale et conditionner le financement des programmes d'entretien à la mise en œuvre d'opérations de renaturation (rétablissement de la continuité écologique, travaux de diversification des écoulements...).

- Adapter le niveau d'intervention en fonction des enjeux sociaux, économiques et écologiques de chaque secteur (restauration, entretien adapté ou non-intervention).
 - Restaurer (renaturer) les tronçons de rivières physiquement altérés (lit mineur, berges et ripisylves) en privilégiant la mise en œuvre de techniques végétales et « rustiques ».
 - Mettre en œuvre des modes d'intervention adaptés et garantissant la préservation de la naturalité des cours d'eau (maintien des embâcles, restauration des berges) :
 - maintenir, voire restaurer, les ripisylves et systématiser leur gestion différenciée ;
 - utiliser uniquement des essences autochtones pour les plantations en ripisylves ;
 - inciter à la préservation des berges dans les espaces pâturés.
- Mettre en place un réseau de cours d'eau « naturels » qui servira de référence pour caractériser le fonctionnement écologique de ce milieu (non-intervention).

D3 Garantir le maintien de la diversité des fonds des rivières et limiter les apports de sables générés par les activités humaines

- Privilégier la lutte contre l'ensablement en limitant les départs de sable à l'amont (érosion des sols).
- Aider les rivières à remobiliser le sable en excès dans les lits mineurs par des dispositifs favorisant l'auto-curage et le débordement.
- Bannir le curage en-dehors des interventions ponctuelles effectuées dans le cadre de travaux de restauration.
- Limiter l'impact temporaire des travaux en rivière par la mise en place de techniques adaptées (filtres avals, pompage).

Mesure 1.1.2. Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau

En forêt : RÉFÉRENCE PLAN PARC >

• Mieux configurer, gérer et utiliser le réseau de dessertes forestières, afin de limiter le départ des sables lors des épisodes pluvieux sur les rivières :

- En généralisant la mise en place de systèmes de franchissement et de techniques d'exploitation adaptés (câblage ou mise en place d'un point de franchissement permanent bien aménagé).
- En évitant le stockage de grumes ou rémanents dans le lit mineur et sur la berge immédiate.

En secteur agricole :

- Maintenir les prairies permanentes en bordure de cours d'eau et une couverture hivernale des terres cultivées.
- Préserver de toute dégradation les lits et les berges de rivières :
 - en maintenant les boisements des berges (ripisylves) ;
 - en limitant l'accès des animaux au cours d'eau (aménagement de points d'eau).

D4 Tirer profit des espaces de divagation et de débordement des rivières

- Favoriser le maintien ou la restauration du fuseau de mobilité des cours d'eau.
- Étudier les possibilités de sur-inondation de certaines zones humides afin de protéger les villages des crues. La vallée de la Zinsel du Sud sera un site pilote qui permettra d'expérimenter cette mesure.

D5 Développer un projet pilote traduisant une vision commune pour la gestion des cours d'eau transfrontaliers

- Développer une plate-forme d'échange avec les principaux gestionnaires et maîtres d'ouvrages de la Sauer afin de permettre l'échange d'expérience et de faire naître des projets communs ou complémentaires en matière de restauration de cours d'eau.

EXEMPLES D' ACTIONS

- Formation « gestion de la desserte forestière et préservation des cours d'eau » pour les propriétaires et gestionnaires forestiers en s'appuyant sur les outils existants et les partenaires (Charte forestière, actions de sensibilisation et de formation).
- Mise en œuvre d'aménagements de la desserte forestière limitant les départs de sable : mares de décantation, dispositifs de dispersion des écoulements, empierrement...
- Pose de fascines sur les pistes de débardage après exploitation.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Inscrit dans les objectifs de bassin la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau du massif gréseux.
- Accorde une vigilance particulière à l'appréciation des impacts des étangs au regard des enjeux de continuité écologique et de qualité des eaux de surface
- Mobilise les outils réglementaires et met en œuvre la résorption des situations de fait.

Les Départements

- Orientent leurs interventions en tenant compte des orientations nouvelles prises par le territoire.
- Associent le SYCOPARC aux études et programmes de travaux sur les cours d'eau.

Le Département du Bas-Rhin

- Soutient les opérations menées localement en tenant compte des orientations nouvelles prises par le territoire.
- Apporte appui et assistance technique aux collectivités locales dans l'exercice de leurs compétences de gestionnaires des cours d'eau sur le périmètre du Parc et, de façon coordonnée, par bassin versant.
- Pilote les processus d'élaboration du SAGE et SAGEECE et anime les Commissions Locales de l'Eau et les Comités de Rivières dans l'exécution et le suivi de ces schémas de gestion.
- Répond aux enjeux spécifiques des rivières du territoire au travers des SAGEECE et du SAGE Moder.

Les Communes et Communautés de Communes

- Facilitent la mise en œuvre de programmes de gestion des cours d'eau à l'échelle intercommunale en portant, notamment, les maîtrises d'ouvrage des travaux.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHERE TRANSFRONTALIÈRE

Le Verein Naturpark Pfälzerwald contribue à la coordination des actions dans ce domaine et prévoit des moyens pour un projet pilote (Sauer).

PARTENARIATS

L'AERM

- Encourage la mise en œuvre d'opérations de renaturation innovantes et d'envergure.

RÔLE DU SYCOPARC

- Poursuit son travail d'animation des documents d'objectifs Natura 2000 en associant, de manière privilégiée, les signataires de la Charte.
- Accompagne techniquement tout porteur de projet voulant œuvrer à la préservation / restauration des cours d'eau dans le respect des objectifs affichés ci-dessus.
- Aide les services de l'État à bien identifier les enjeux du territoire.

PARTENAIRES

AERM / Collectivités locales / Conseils généraux / ONF / ONEMA / Forêt privée / ÉTAT (DDT et DREAL) / AMEM

MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU

Mesure 1.1.3.

Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles

CONTEXTE

Les tourbières, marais, friches marécageuses, forêts alluviales, prairies inondables, mares, sources sont des milieux d'une extrême diversité qui remplissent de nombreuses fonctions écologiques, hydrologiques et atmosphériques. En effet, elles interviennent de manière centrale dans l'équilibre hydrologique des bassins versants en régulant les phénomènes de crues et d'érosion et en soutenant les étiages. Par ailleurs, ces milieux permettent d'améliorer l'épuration et la filtration des eaux de ruissellement et de débordement grâce à l'intense activité biologique qu'ils abritent. Les grandes zones humides participent également à la régulation climatique (évaporation) locale.

DISPOSITIONS

Au regard de tous les processus vitaux qu'elles génèrent et aussi parce qu'elles sont des lieux extraordinaires d'expression de la vie sous toutes ses formes, il faut aujourd'hui être ambitieux en matière de préservation de zones humides sur le territoire du Parc. Il conviendra de maîtriser l'aménagement des vallées, de mettre en œuvre une politique foncière multi-partenaire et d'initier des chantiers de restauration sur certaines zones humides remarquables. Une des priorités est de limiter les remblais, notamment par la prise en compte de cette problématique dans les plans locaux d'urbanisme et par une vigilance accrue à la mise en œuvre de ces règles.

D1 Maintenir et restaurer la fonctionnalité des zones humides, notamment les complexes tourbeux

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Éviter les opérations de drainage des zones humides remarquables.
- Étudier finement le fonctionnement hydrologique de certaines zones humides remarquables dégradées et y mener des actions de restauration (bouchage de drains, enlèvement de remblais, dispositifs de sur-inondation).
- Poursuivre le monitoring sur les plantes invasives et mettre en œuvre ponctuellement des expériences de gestion pour limiter leur progression dans les milieux humides remarquables. (cf. M132).

D2 Maîtriser l'aménagement des vallées et les remblais en zone humide par la veille, l'information et l'aide à la décision

- Améliorer la connaissance des zones humides au travers d'inventaires complémentaires.
- Intégrer l'enjeu de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.
- Mettre en place une veille sur les remblais en zones humides et utiliser le régime d'incidence propre à Natura 2000 pour mettre en cohérence la réglementation avec les enjeux spécifiques du Parc.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Veiller à exclure les aménagements cynégétiques et l'agrainage dans les zones humides.
- Inciter les Communes et les Communautés de Communes à la création de réserves foncières dans les zones humides et les bords de cours d'eau.

D3 Mettre en œuvre une politique foncière ambitieuse permettant le maintien d'une mosaïque d'habitats naturels humides caractéristiques des Vosges du Nord

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Définir, avec les Départements, un zonage commun et un plan d'action concerté.
- Être un des territoires prioritaires de mise en œuvre de la politique ENS des Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment sur les vallons du Grentzbach, Spielersbach et Mittelbach, ainsi que dans la Vallée du Schwarzbach et dans le vallon du Neudoerfel.
- Travailler en partenariat avec les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels et avec l'Office National des Forêts à l'acquisition foncière (résorption des enclaves privées dans les forêts publiques).

Mesure 1.1.3. Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réactualisation de l'Observatoire des plantes invasives.
- Mise en œuvre de chantiers pilotes de restauration de vallons tourbeux.
- Poursuite de la gestion écologique des friches (pâturage par bovins rustiques) tout en garantissant l'exemplarité dans la conduite de cette opération.
- Mise en place et animation d'outils de gestion collective des fonds de vallées publics ou privés.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Garantit l'application des règles de protection des zones humides, notamment concernant les remblais.

Les Régions

- Apportent leur soutien aux Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels pour l'acquisition et la gestion foncière des zones humides à enjeu écologique.
- Participent à la protection des zones humides à travers leurs dispositifs de protection de la nature, comme les Réserves naturelles régionales.

Les Départements

- Développent leur politique ENS en les orientant en faveur des zones humides.
- Le Département du Bas-Rhin soutient les collectivités dans les démarches visant à mobiliser le foncier le long des cours d'eau dans le cadre de leur programme « bande verte ».

Les Communes et Communautés de Communes

- Facilitent la mise en œuvre de programmes de gestion des fonds de vallée à l'échelle intercommunale.
- Veillent à la prise en compte des enjeux de préservation des zones humides et portent une attention particulière à la lutte contre les remblais.
- Poursuivent la gestion écologique des friches dans le respect des objectifs affichés ci-dessus.

PARTENARIATS

L'AERM

- Finance les opérations concertées de maîtrise foncière d'amélioration de la connaissance et de restauration de zones humides.

RÔLE DU SYCOPARC

- Poursuit l'animation des documents d'objectifs Natura 2000.
- Accompagne techniquement tout porteur de projet voulant œuvrer à la préservation / restauration des zones humides dans le respect des objectifs affichés ci-dessus.
- Poursuit la gestion écologique des friches dans le respect des objectifs affichés ci-dessus.
- Identifie les sites prioritaires en liaison avec les partenaires dans le cadre de leurs politiques : espaces naturels sensibles, réserves naturelles régionales,
- soutien au CREN pour la mise en place de la préemption et de l'acquisition de sites naturels par les Communes et/ou les Communautés de Communes.
- Met à la disposition de ses partenaires, ses connaissances concernant les zones humides.

PARTENAIRES

AERM / ONF / ONEMA / Forêt privée / ÉTAT (DDT et DREAL) / EPFL / AGEVON / AMEM

MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU

Mesure 1.1.4.

Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau

CONTEXTE

Atteindre le bon état écologique des eaux n'est possible que si l'ensemble des acteurs, usagers et riverains des cours d'eau se mobilise. Cette problématique concerne d'abord les nombreux riverains, mais également les 29 associations et amicales de pêche qui représentent un relais local particulièrement important. Le projet peut aussi s'appuyer sur le travail de fond qui a été engagé ces dernières années avec les 150 écoles primaires et les 18 établissements de l'enseignement secondaire du territoire, notamment par l'accueil à la Maison de l'Eau et de la Rivière.

DISPOSITIONS

L'ambition de la nouvelle Charte est de généraliser les actions innovantes en matière de protection et de restauration des cours d'eau, en encourageant les initiatives locales. Pour y aboutir, il est nécessaire de favoriser les échanges entre scientifiques, gestionnaires, pêcheurs, riverains et décideurs, afin de travailler à la mise en place d'actions de gestion concertées et participatives. Cette mesure devra notamment s'appuyer sur la sensibilisation et la formation des usagers et riverains. Enfin, il faudra poursuivre le travail d'éducation des jeunes publics – en amplifiant et en renouvelant les animations – et en impliquant les écoles dans des projets concrets de restauration et de préservation des rivières.

D1 Développer une campagne de sensibilisation d'envergure

- Faire partager les enjeux de la préservation des cours d'eau et des zones humides.
- Impliquer les usagers dans les actions de restauration des cours d'eau.

D2 Accompagner les riverains dans leurs projets

- Sensibiliser et donner un meilleur accès aux questions réglementaires.
- Former les riverains à la gestion écologique des cours d'eau et favoriser l'appréhension des bons gestes et des bonnes techniques.

D3 Travailler avec les scolaires

- Poursuivre et amplifier le travail pédagogique mené avec les écoles, en s'appuyant sur les équipements de la Maison de l'Eau et de la Rivière et les compétences locales.

D4 Consolider les liens avec le monde de la pêche et mieux les associer aux projets de restauration

- Favoriser le portage des projets par les associations de pêche en s'appuyant sur la formation.
- Travailler à l'amélioration de la gestion des étangs associatifs.

D5 Développer des partenariats avec les scientifiques dans le domaine de l'eau

- Accroître les liens avec des universités et / ou écoles spécialisées dans les milieux aquatiques pour faire du Parc un lieu privilégié de recherche et d'apprentissage.

D6 Poursuivre et développer des partenariats avec les acteurs des espaces forestiers et agricoles

- Promouvoir les bonnes pratiques de gestion forestière et agricole.
- Initier des projets de restauration multipartenaires.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Organisation de formations « eau » pour les entreprises de travaux forestiers et les gestionnaires forestiers privés et publics.*
- *Mise à disposition des kits de franchissement temporaire de cours d'eau mutualisés en différents endroits du Parc.*
- *Organisation d'une manifestation en direction du grand public (grande fête de l'eau).*
- *Mise en place de permanences pour répondre aux questions réglementaires et techniques des habitants.*
- *Ateliers pratiques de mise en œuvre de techniques végétales pour la gestion des cours d'eau et de leurs berges.*
- *Poursuite des actions de formation / sensibilisation et mise en place de projets de restauration portés par les associations de pêche.*
- *Signature de conventions cadre avec des universités et / ou écoles spécialisées dans les milieux aquatiques.*

Mesure 1.1.4. Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- L'ONEMA participe à l'information et à la sensibilisation des acteurs et usagers des cours d'eau du territoire, et accompagne techniquement le SYCOPARC dans les projets de formation à destination du monde de la pêche et des élus.
- L'Éducation Nationale poursuit et amplifie le partenariat pédagogique avec le SYCOPARC et les structures d'éducation à la nature et à l'environnement du territoire, en particulier dans le domaine de l'eau.

Les Régions

- Dans le cadre de leurs missions d'animation et d'assistance technique auprès des collectivités, les Régions participent à la sensibilisation des acteurs et à la responsabilisation des habitants.

Les Départements

- Interviennent en appui technique à l'élaboration de manifestations ou d'outils pédagogiques sur l'eau et les rivières.
- Soutiennent la création d'emplois de technicien / animateur rivière dans les Communautés de Communes, permettant de relayer les conseils au plus près des habitants.

Les Communes et Communautés de Communes

- Participent à la sensibilisation des riverains et habitants.

PARTENARIATS

L'AERM

- Finance les opérations de sensibilisation évoquées ci-dessus.
- Soutient les actions de sensibilisation à la préservation des cours d'eau et des ressources en eau menées par le SYCOPARC, notamment au travers de la Maison de l'Eau et de la Rivière.

RÔLE DU SYCOPARC

- Coordonne et anime cette politique de sensibilisation et de formation.
- Anime une politique éducative innovante sur l'eau et les milieux aquatiques spécifiques des Vosges du Nord, notamment au travers de la Maison de l'Eau et de la Rivière.
- Constitue également un relais des actions pédagogiques de l'Éducation Nationale et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le domaine de l'environnement en général, et de l'eau en particulier.



**EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS
DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT
DES SANCTUAIRES**

1.2.

EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS
DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT
DES SANCTUAIRES *

Certains éléments de nos patrimoines naturels et culturels doivent être préservés prioritairement, afin de les transmettre aux générations futures. Ces éléments sont caractérisés par leur rareté, leur valeur écologique ou historique ou leur faculté à témoigner du passé des Vosges du Nord.

En matière de patrimoine naturel, même si la vocation première du projet de Parc est de mettre en œuvre des modes de gestion intégrant la prise en compte des règles de fonctionnement des écosystèmes, la préservation de certaines richesses emblématiques passe par une protection forte.

De même, certains éléments du patrimoine culturel (sites culturels et archéologiques, collections d'objets, patrimoine immatériel) doivent être maintenus en l'état pour garantir aux générations futures l'accès à leur connaissance.

Ces richesses constituent une partie importante du socle de connaissance de notre territoire.

*Le terme sanctuaire est utilisé ici pour désigner les éléments du patrimoine les plus emblématiques, pour lesquels le territoire se mobilise afin d'en garantir une protection durable. Il ne s'agit pas d'une « mise sous cloche ». Ce patrimoine doit rester accessible, notamment dans un objectif pédagogique.

Mesure 1.2.1.

PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE



Mesure 1.2.2.

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES



EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT DES SANCTUAIRES

Mesure 1.2.1.

Protéger la nature remarquable



CONTEXTE

Le territoire du Parc a vocation à être géré de façon différenciée selon le zonage de la réserve de biosphère : des aires centrales protégées fortement en concertation avec les élus locaux et les usagers, une zone tampon consacrée à l'utilisation des ressources naturelles en tenant compte de la fonctionnalité des écosystèmes et une aire de transition composée des secteurs aménagés. La protection réglementaire représente actuellement 0,5 % de la surface totale du Parc.

DISPOSITIONS

L'objectif, à l'avenir, est d'asseoir la protection de la biodiversité sur un réseau cohérent de zones centrales dont la surface totale devrait, à l'issue de la mise en œuvre de cette charte (2025), atteindre 2%, à l'image de la partie allemande de la Réserve de Biosphère Transfrontalière.

Ce réseau de sites protégés réglementairement prendra en compte : les milieux prioritaires identifiés par l'Inventaire des richesses naturelles du Parc, les milieux naturels identifiés lors de la réactualisation des ZNIEFF et lors des inventaires Natura 2000, des espaces importants pour le maintien de la naturalité forestière. Il contribue à la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP), s'inscrit dans le schéma régional de cohérence écologique et s'appuie sur les politiques des divers partenaires (ENS des Départements, RNR des Régions, plans d'actions des conservatoires). Il constitue en partie les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue (cf. M131).

Parallèlement, des actions visent spécifiquement la protection de certaines espèces emblématiques à travers la préservation de leur habitat et la prise en compte de ces espèces dans la gestion du territoire.

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

D1 Renforcer le réseau des aires protégées, en assurer la coordination et veiller à son acceptation

- Protéger les sites à fort enjeu dans les 12 ans.

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Organiser la concertation avec les élus locaux et les usagers et veiller à la conciliation entre les acteurs.
- Poursuivre et amplifier la politique d'acquisition foncière avec les conservatoires régionaux d'espaces naturels, les Communes et les Communautés de Communes, en l'orientant vers des nouveaux sites (vergers, fonds de vallées, étangs, boisements spontanés).
- Créer une grande réserve forestière intégrale (avec la possibilité qu'elle soit transfrontalière).
- Assurer la gestion de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche.
- En complément, s'appuyer sur le réseau Natura 2000 pour identifier de nouveaux enjeux et de nouvelles opportunités.

D2 Créer, à l'initiative des Communes, un sanctuaire de nature spontanée dans chaque village du Parc et les mettre en réseau

- Accompagner les Communes volontaires dans l'identification des sites.
- Mettre en œuvre les modalités de protection les plus adaptées en fonction des sites et des projets communaux (ENS, RNR, acquisition foncière, plan d'aménagement forestier...).
- Favoriser l'appropriation de ces lieux par les habitants et les scolaires dans une logique de réseau.

D3 Assurer le monitoring et favoriser la recherche et la médiation

- Poursuivre la politique d'inventaires des richesses naturelles.
- Mettre au point un programme de recherche sur la nature.
- Assurer le suivi continu d'espèces caractéristiques de certains habitats des Vosges du Nord (rochers, vergers, forêts, cours d'eau, zones humides).

D4 Protéger la nature remarquable au niveau transfrontalier

- Mettre en place un suivi continu d'espèces spécifiques à la Réserve de Biosphère Transfrontalière Pfälzerwald-Vosges du Nord.
- Travailler au renforcement des populations de lynx et à l'acceptation, par les habitants, de cette espèce et, plus largement, des grands prédateurs dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière.

EXEMPLES D' ACTIONS

- Acquisition de vergers hautes tiges abritant des espèces rares, comme la pie grièche à tête rousse.
- Mise en place des zones de préemption en vue d'acquisition pour les espaces naturels sensibles sur le territoire du Parc.
- Suivi de la mise en œuvre de la Charte escalade pour la préservation des rochers.
- Appel à initiative pour la mise en place d'un réseau de sanctuaires en direction des Communes et Communautés de Communes.

Mesure 1.2.1. Protéger la nature remarquable

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Mobilise les outils existants pour l'extension des aires protégées sur le territoire du Parc avec l'ambition d'atteindre plus de 2 %.
- Pérennise les moyens permettant de les gérer, et notamment la Réserve naturelle nationale.
- Soutient l'animation des sites Natura 2000, le suivi continu d'espèces caractéristiques de certains habitats, la politique d'inventaires des richesses naturelles et le programme de recherche sur la nature.

Les Régions

- Mettent en œuvre leurs dispositifs de protection de la nature comme les Réserves naturelles régionales, en tenant compte de la stratégie du territoire et en lien avec le SYCOPARC.
- Soutiennent les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels, les Communes et les Communautés de Communes, pour poursuivre et amplifier la politique d'acquisition et de gestion foncière sur le territoire du Parc.
- Soutiennent la mise en place d'un réseau de « sanctuaires » d'espaces naturels remarquables ou ordinaires lorsqu'ils concourent à la consolidation de la Trame verte et bleue, et veillent à l'inscription de ces espaces dans les documents de planification locale.

Les Départements

- Les Départements, dans le cadre des Schémas Départementaux des Espaces Naturels et au travers de leur politique des espaces naturels sensibles, participent aux objectifs de protection de la nature remarquable.

Les Communes et Communautés de Communes

- Mettent en œuvre, de manière volontaire, la stratégie territoriale de protection sur les terrains communaux par la création d'un sanctuaire de nature spontanée (îlot de sénescence, friche, zone humide, boisement spontané, etc.) en liaison avec le SYCOPARC.
- Participent à la stratégie territoriale de protection de la nature.

PARTENARIATS

L'AERM

- Finance les opérations de maîtrise foncière sur les zones humides.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE
DE BIOSPHERE TRANSFRONTALIÈRE**L'État**

- Met en œuvre les moyens nécessaires à la création d'une nouvelle réserve forestière intégrale transfrontalière en lien avec les autorités du Land de Rhénanie-Palatinat (cf. M211).
- Coopère avec ces mêmes autorités pour renforcer les populations de lynx de la Réserve de Biosphère Transfrontalière.
- Finance les actions pour favoriser l'acceptation du lynx par les habitants et pour assurer le suivi des espèces dans le cadre transfrontalier.

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- Contribue à la coordination et au financement d'actions dans le domaine du suivi continu d'espèces spécifiques et du renforcement des populations de lynx, et de l'acceptation par les habitants de cette espèce et plus largement des grands prédateurs.

RÔLE DU SYCOPARC

- Anime la politique de protection de la nature remarquable en définissant la stratégie globale des aires protégées et en mettant à disposition des porteurs de projets son ingénierie.
- Porte l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 dont il a la responsabilité.
- Assure la coordination de la gestion de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche.
- Met en œuvre le programme cadre de recherche en lien avec le conseil scientifique.
- Assure le suivi de l'inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord.
- Identifie les sites, en liaison avec les services compétents dans le cadre de leur politique ENS, pour la mise en place de la préemption et de l'acquisition de sites naturels par les Communes.
- S'engage à mettre à disposition des signataires et financeurs ses données scientifiques.
- Apporte ponctuellement et sur demande son ingénierie et ses conseils aux villes-portes et périphériques.

EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT DES SANCTUAIRES

Mesure 1.2.2.

Protéger les éléments culturels remarquables



CONTEXTE

Le territoire est riche d'un patrimoine culturel matériel et immatériel exceptionnel. Depuis la création du Parc, l'objectif de sauvegarde de ce patrimoine a été fortement assumé par les collectivités et les acteurs du territoire. L'élargissement au patrimoine immatériel a été particulièrement évoqué par les acteurs du territoire. Il apporterait une nouvelle dimension à la notion de patrimoine remarquable tout en y intégrant l'enjeu de sa transmission.

DISPOSITIONS

Certains des éléments du patrimoine, porteurs de l'histoire du territoire, doivent encore être identifiés et protégés durablement. Les « sanctuaires » ainsi établis doivent permettre à différents publics (visiteurs, habitants, citoyens) de comprendre et de partager l'histoire des Vosges du Nord. Ils peuvent également, en s'appuyant sur une logique de réseau, permettre une reconnaissance territoriale, régionale, nationale et internationale. Cet objectif pourra passer par des actions transfrontalières et la prise en compte de l'inter-culturalité.

L'ambition est également de poursuivre le travail en réseau, tout en le faisant évoluer pour l'ouvrir à d'autres acteurs et à de nouveaux enjeux. La protection de ce patrimoine, comme la médiation, doit être le résultat d'un projet culturel commun prenant d'avantage en compte, à l'avenir, les éléments du patrimoine culturel immatériel.

D1 Protéger le patrimoine culturel et le bâti remarquable

- Accompagner la mise en place et le respect des protections réglementaires du patrimoine bâti et archéologique des Vosges du Nord (Monuments Historiques, dépôts de fouilles archéologiques, etc.).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Favoriser leur réappropriation ou leur évolution afin de donner une dynamique à ces patrimoines et de les faire vivre.
- Mettre en place des politiques incitatives en direction des propriétaires de patrimoines non protégés (petit patrimoine bâti vernaculaire), pour leur prise en compte dans l'inventaire des richesses culturelles du Parc.
- Améliorer la connaissance et l'identification du patrimoine existant (culturel, bâti, archéologique, paysager) par le biais de l'inventaire pour améliorer les outils et les moyens à développer pour le protéger.
- Identifier les enjeux patrimoniaux sur le territoire, faire apparaître les caractéristiques à partir desquelles peut s'établir une hiérarchie entre les éléments du patrimoine à conserver, ceux pouvant être modifiés, ceux qui mériteraient d'être réhabilités, voire restitués.

- Mobiliser les réseaux pour mutualiser les connaissances et travailler en collaboration avec les autres services, en croisant les différentes démarches d'inventaires sur le territoire.
- Diffuser l'information et la connaissance pour favoriser la compréhension et l'appropriation de ces patrimoines, en particulier par le grand public, en y incluant spécifiquement les patrimoines moins connus (reconstruction d'après-guerre).
- Inciter les collectivités à mettre en place des fouilles archéologiques préventives lors de travaux d'aménagement et, le cas échéant, prendre en compte le résultat des fouilles pour inspirer le projet d'aménagement (pérenniser la mémoire des lieux et la mettre en valeur, rendre lisible les strates historiques).
- Utiliser les outils au service des collectivités pour protéger le patrimoine (définition de secteurs sauvegardés suite à une inscription ou un classement, définition d'une zone spécifique dans le règlement d'un PLU, mise en place de dispositifs de protection ou d'une Charte patrimoniale).

Mesure 1.2.2. Protéger les éléments culturels remarquables

D2 Protéger et transmettre le patrimoine matériel et les collections des musées

- S'appuyer sur les musées du territoire, constitués en réseau, pour définir une stratégie collective et cohérente de protection, de collecte et de sauvegarde du patrimoine matériel remarquable.
- S'appuyer sur les Musées de France qui offrent une meilleure protection juridique et constituent le moteur de cette politique pour les autres musées et sites qui s'en inspirent.
- Viser à co-construire, avec les acteurs du territoire, un réseau cohérent de sites patrimoniaux éligible, au titre de réseau, à l'obtention de l'appellation « Musée de France ».
- Définir des priorités par filières, ou typologie de patrimoines, selon l'urgence partagée de la protection (exemple : patrimoine religieux, industriel, militaire, etc.).
- Intégrer la dimension contemporaine du patrimoine matériel et des collections par la prise en compte des évolutions des populations du territoire et de toutes les expressions de la diversité culturelle.

D3 Identifier, connaître, reconnaître le patrimoine immatériel remarquable du territoire

- Définir et co-construire un corpus ou une typologie du patrimoine culturel immatériel présent sur l'ensemble du territoire, pour le protéger et le partager.
- Mettre en place une stratégie innovante pour sa reconnaissance, sa protection et sa transmission en tant que bien commun.
- Mieux prendre en compte la pratique des langues régionales et veiller à éviter la perte des connaissances qui y sont liées.

D4 Favoriser la recherche, la connaissance et sa diffusion

- Faire du Parc un lieu d'expérimentation d'une méthode d'identification et de protection des patrimoines culturels matériels et immatériels remarquables basée sur la co-construction.
- Mettre au point un programme de recherche ethnologique et sociologique sur l'identification et la perception des patrimoines immatériels et matériels non protégés.
- Inscire les musées et sites comme des espaces ouverts qui favorisent le lien social et organisent le débat sur leur fonction de lien intergénérationnel et interculturel. S'appuyer sur des outils innovants pour y parvenir.

EXEMPLES D'ACTIONS

- *Mise en place d'une instance « tiers garante » pour accompagner la politique collective de préservation des patrimoines.*
- *Mise en place d'initiatives d'identification du patrimoine immatériel associant tous les acteurs du territoire (élus, scientifiques, citoyens).*
- *Création d'un réseau élargi composé des musées et sites culturels du Parc œuvrant comme référents thématiques et fédérant des ressources en moyens humains et matériels.*
- *Organisation de rencontres de sensibilisation autour de la question du patrimoine immatériel et du patrimoine non protégé dans chaque Commune.*
- *Dans le cadre des conventions internationales sur le patrimoine culturel, renforcement de la coopération transfrontalière avec les équipements patrimoniaux (musées, sites, monuments, etc.) situés sur le Naturpark Pfälzerwald.*
- *Opérations de numérisation du patrimoine immatériel.*

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**L'État**

- Prend en compte les objectifs portant sur la connaissance, la conservation et la préservation du patrimoine culturel immatériel et de l'inter-culturalité dans le cadre des conventions ratifiées ou en cours de ratification avec l'UNESCO.
- Contribue à mettre en œuvre les mesures de protections adaptées aux différents patrimoines (collections muséales, bâti, archéologique, immatériel) répondant aux exigences réglementaires. Favorise et soutient les actions liées à l'inter-culturalité.
- Soutient les programmes de recherches nécessaires à la connaissance et la protection des patrimoines culturels remarquables.
- Apporte son expertise et son soutien à la mise en place du projet culturel et scientifique de réseau, conformément au Code du Patrimoine qui le prévoit.

Les Régions

- Soutiennent les expérimentations d'une politique de sauvegarde et de conservation des éléments culturels remarquables matériels et immatériels, permettant leur transmission aux générations futures.

EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT DES SANCTUAIRES

Mesure 1.2.2. Protéger les éléments culturels remarquables

- Accompagnent la politique de préservation des éléments culturels remarquables, matériels et immatériels, à travers la poursuite de la politique d'inventaires et de conservation préventive des richesses culturelles.
- Soutiennent la mise en œuvre des programmes de recherches (ethnologiques, historiques, etc.) nécessaires pour la mise en place, à travers le réseau des sites culturels, du projet culturel du Parc.
- Soutiennent l'identification et l'étude du patrimoine culturel matériel et immatériel, non protégé, pour procéder à son inventaire et à la définition des conditions de sa protection dans le cadre du projet culturel global du territoire.

Les Départements

- Accompagnent le SYCOPARC dans ses démarches de mise en réseau de structures culturelles comme ressources thématiques ou typologiques, en lien avec les Communes.

Les Communes et Communautés de Communes

- Contribuent à la connaissance et à la reconnaissance des patrimoines culturels remarquables, matériels et immatériels, présents sur leur territoire et sur le territoire du Parc.
- Participent à la préservation de ce patrimoine.
- Mettent en place localement les moyens et les ressources nécessaires à l'identification, la connaissance, la conservation et à la transmission des patrimoines matériels et immatériels, avec le soutien du SYCOPARC et en cohérence avec le projet culturel commun.

Les villes-portes et périphériques

- Favorisent les échanges d'expériences entre les instances et les équipes techniques.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- Identifie les partenaires de son territoire susceptibles de mettre en œuvre la coopération transfrontalière en matière de patrimoine culturel.

RÔLE DU SYCOPARC

- Assure la coordination des actions liées à la mise en place du réseau des sites culturels et des musées préservant les patrimoines culturels remarquables.
- Coordonne la définition du projet culturel partagé du réseau en lien avec les partenaires et accompagne les acteurs locaux dans sa mise en œuvre à travers la formation et l'accompagnement des ressources professionnelles mises en place localement.
- Accompagne les acteurs dans la gestion de ce patrimoine, sa conservation et sa transmission, en favorisant l'ouverture et les liens aux réseaux (départementaux, régionaux et nationaux) et en cohérence avec le projet culturel global du territoire.
- Favorise toutes les actions liées à l'inter-culturalité des pratiques et des représentations sur la diversité de ses territoires (Alsace, Lorraine, Allemagne, etc.).
- Développe des actions de connaissance et de protection transversales des patrimoines culturels remarquables.
- Porte et pilote la mutualisation pour la préservation, la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels (matériels et immatériels).



Orientation 1.3.

VOIR LA NATURE PARTOUT

1.3.

VOIR LA NATURE PARTOUT

L'essentiel du territoire, en zone forestière, peut être qualifié de réservoir de nature. Assurer sa bonne gestion relève des principes décrits dans l'objectif stratégique « passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle ».

En périphérie de la zone forestière, dans les milieux ouverts, les enjeux de nature se situent au niveau des éléments structurants du paysage, et notamment les ceintures de vergers hautes tiges autour des villages, pour lesquels les élus ont réaffirmé leur volonté d'agir. La mise en œuvre de la trame verte doit permettre de donner une cohérence à cette orientation stratégique et d'identifier les enjeux de continuités écologiques. Il s'agira également de garantir, au delà des Vosges du Nord, des connexions biologiques avec les territoires voisins, dans une logique interrégionale et transfrontalière.

Mesure 1.3.1.

PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Mesure 1.3.2.

COMPOSER AVEC LA NATURE AU QUOTIDIEN



Mesure 1.3.1.

Préserver et développer les continuités écologiques



CONTEXTE

Dans les Vosges du Nord, la nature strictement protégée représente un réseau de sites éclatés de taille modeste. Ces espaces ne suffiront pas à garantir le maintien des espèces qui sont dépendantes de leurs capacités à circuler sur de grands espaces. Si les enjeux de la trame bleue sont particulièrement bien identifiés et localisés [cf. M112], les enjeux de la trame verte sont liés, dans les milieux ouverts, au maintien des grands ensembles tels que les vergers traditionnels à hautes tiges et les prairies permanentes et dans les forêts, aux stades âgés (arbres de gros diamètres) et sénescents (bois mort).

DISPOSITIONS

En dehors des sites protégés, l'ambition est de maintenir la biodiversité partout en garantissant les connexions entre les populations animales et végétales. Il est donc important de veiller à la répartition des éléments clés de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc, en cohérence avec les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Ces continuités écologiques s'appuient d'abord sur des éléments existants qu'il faudra préserver durablement : les ceintures de vergers hautes tiges autour des villages, les prairies dont la préservation dépendra du maintien d'une activité agricole dans le massif et de l'adaptation des pratiques en périphérie. La priorité sera de définir précisément (d'ici 2016), les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques à créer ou à restaurer, dans un schéma territorial des continuités écologiques du Parc et de la Réserve de biosphère transfrontalière, en cohérence avec les SRCE. D'ici 2025 (fin de Charte) un réseau de « vieilles forêts » réparti de manière cohérente sur l'ensemble du massif forestier de la réserve de biosphère devra permettre aux espèces qui en dépendent de subsister sur de grandes surfaces. Plus ponctuellement, il s'agira de rétablir la continuité écologique majeure du col de Saverne et de préciser les autres enjeux de connexion entre le Parc et les territoires environnants identifiés dans les SRCE.

D1 Transcrire à une échelle plus locale
les Trames vertes et bleues

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Identifier les réservoirs de biodiversité sur la base de la répartition des espèces et des habitats essentiels à leur maintien.
- S'appuyer sur l'Observatoire du territoire pour harmoniser les cartes régionales de la Trame verte et bleue, les inventorier et les cartographier à l'échelle locale.
- Transcrire les corridors écologiques à préserver et à restaurer à une échelle locale et opérationnelle.
- Spatialiser les enjeux « cours d'eau, vergers hautes tiges / prairies, forêt et îlots de vieux bois, éco-pont » dans les documents de planification, d'aménagement et de gestion (SCOT, PLU, aménagement forestier, SAGE, SAGEECE, document d'objectifs, aménagement foncier).
- Identifier les trames écologiques nocturnes et s'appuyer sur une politique de l'éclairage public pour les préserver.

D2 Intégrer la préservation des réservoirs
de biodiversité et des continuités
écologiques dans l'ensemble des actions
de gestion et d'aménagement du territoire

- Incrire les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme.
- Décliner les principes de continuités écologiques dans les projets d'urbanisme opérationnel.
- Restaurer la continuité hydraulique des cours d'eau [cf. M112].

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- En forêt, constituer un réseau d'îlots de sénescence bien réparti sur l'ensemble du territoire du Parc et préserver la matrice forestière reliant les îlots [cf. M211].

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Maintenir et entretenir les éléments structurants des paysages ouverts (les haies, les bosquets, les zones humides, les arbres isolés, les friches, les vergers hautes tiges, les saules têtards...). RÉFÉRENCE PLAN PARC >
- Restaurer les continuités écologiques dans les zones fragmentées identifiées et notamment au niveau du col de Saverne. RÉFÉRENCE PLAN PARC >
- Maintenir les prairies permanentes des Vosges du Nord et leur diversité.
- Freiner l'érosion des vergers hautes tiges et reconquérir de nouveaux espaces. RÉFÉRENCE PLAN PARC >
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à l'intégration des Trames vertes et bleues dans l'ensemble de leurs projets.

D3 Constituer un réseau écologique pour
la Réserve de Biosphère Transfrontalière

- Identifier les secteurs de nature prioritaires et les continuités entre ces secteurs.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien et à la pérennité de ces continuités.

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réalisation d'un document cadre décrivant les enjeux du territoire Parc vis-à-vis de la Trame verte et bleue pour une intégration dans les documents de planification d'urbanisme (SCOT & PLU).

- Mise en place de dispositifs permettant le franchissement de seuils hydrauliques.
- Plantation de vergers communaux.
- Élaboration de « fiches conseils » pour la déclinaison locale de la Trame verte et bleue.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient la restauration de la continuité écologique au niveau du col de Saverne.
- Soutient le maintien des espaces prairiaux agricoles.
- Veille à la prise en compte des objectifs de la Charte dans la mise en œuvre avec les Régions des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique.

Les Régions

- Soutiennent l'expérimentation dans la mise en œuvre du concept de Trame verte et bleue sur le territoire.
- Soutiennent les programmes de plantation, de reconstitution et d'entretien d'éléments structurants du paysage et plus particulièrement les vergers traditionnels.

Les Départements

- Intègrent les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures routières, d'aménagements fonciers et de réglementation de boisements en s'appuyant sur l'expertise du SYCOPARC.
- Favorisent les reconnections des milieux naturels et la constitution des corridors dans les projets d'aménagement qu'ils soutiennent.

Les Communes et Communautés de Communes

- Soutiennent et animent les programmes de plantations et d'entretien des vergers hautes tiges.
- Retrascriptent les enjeux du territoire en matière de continuité écologique (en prenant en compte le schéma territorial des continuités écologiques du Parc à partir de 2016) dans les documents d'urbanisme.
- Tiennent compte des enjeux du territoire en matière de continuités écologiques et préservent les éléments structurants du paysage dans les projets d'urbanisme opérationnel.
- Œuvrent à la restauration des continuités écologiques en favorisant la restauration des zones humides.

PARTENAIRES

ASSOCIATIONS ARBORICOLES / SCOT / OPA / AMEM
MSA / SAFER / ANPCEN

PARTENARIATS

L'AERM

- Finance les études et travaux relatifs à la Trame bleue transfrontalière.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le SYCOPARC

- Met en œuvre le réseau écologique transfrontalier en liaison avec le Naturpark Pfälzerwald.

L'État

- Soutient la mise en œuvre du réseau écologique transfrontalier.

Les Régions

- Soutiennent la mise en œuvre du réseau écologique transfrontalier.
- Soutiennent la préservation et la reconstitution d'une trame verte transfrontalière permettant la circulation des espèces emblématiques du massif forestier.
- Soutiennent la recherche et la définition des conditions permettant la mobilité des espèces sur la RBT.

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- Participe au financement de la réalisation de la Trame verte et bleue transfrontalière et contribue à la mise en œuvre concrète de ce réseau écologique.

RÔLE DU SYCOPARC

- Contribue au travail de définition et de déclinaison des Trames vertes et bleues des Régions Alsace et Lorraine et à leur mise en œuvre sur le territoire Parc en assurant la cohérence entre les deux Régions.
- Établit le schéma territorial des continuités écologiques du Parc et de la RBT et l'anime auprès des acteurs locaux.
- Dans ce cadre, accompagne les Communes et Communautés de Communes à la déclinaison de ces enjeux à leur échelle et à leur prise en compte dans les projets d'aménagement.
- Conduit des études permettant d'identifier et de caractériser les discontinuités écologiques territoriales afin de trouver des solutions pour y remédier.
- En s'appuyant sur l'Observatoire du Parc, produit les outils (notamment cartographiques) facilitant la prise en compte locale de ces enjeux par les différents acteurs de l'aménagement.
- Veille à ce que l'ensemble des politiques et projets d'aménagement mis en œuvre sur le territoire du Parc préservent les continuités écologiques.
- Propose des outils permettant la gestion ou la restauration des éléments identifiés.
- Mène des actions d'information et de sensibilisation des élus, des gestionnaires et du grand public.

Mesure 1.3.2.

Composer avec la nature au quotidien



CONTEXTE

Marquée par les forêts, les cours d'eau, les zones humides, les vergers traditionnels à hautes tiges ou les prairies, la richesse des différents écosystèmes dans le Parc est incontestable. Elle est liée en grande partie à la fragilité des milieux sur socle gréseux. Les vergers traditionnels à hautes tiges sont un symbole de l'enjeu de protection de cette nature « ordinaire ». Dans le système actuel, ils manquent d'intérêt malgré leur capacité à produire des fruits sains. Malgré ce contexte difficile et afin de ralentir cette tendance, le territoire a déjà fait preuve d'une forte capacité de mobilisation pour préserver et restaurer les vergers. Entre 2008 et 2010, 2 218 arbres fruitiers ont été plantés dans le cadre du programme Vergers Solidaires d'Alsace.

DISPOSITIONS

Quel que soit le milieu, la prise en compte de la nature dans la « gestion quotidienne » est essentielle pour transmettre aux générations futures un patrimoine capable de répondre à leurs besoins. Il s'agit, au-delà de la prise en compte de cette biodiversité « ordinaire », de faire, des projets d'aménagements, des atouts pour le maintien de la faune et de la flore qui constituent notre patrimoine.

Le territoire a fait preuve d'engagement pour protéger les vergers. Investissement qu'il va maintenant falloir pérenniser et renforcer, avec l'objectif de couvrir l'ensemble des secteurs à enjeux (Piémont, Alsace Bossue et plateau lorrain) de programmes collectifs de plantation / entretien des vergers d'ici 2019 (mi-charte), ceci afin de viser l'arrêt de leur régression d'ici 2025 (fin de charte) (cf. M131). Il s'agira aussi de progresser dans les modalités de gestion de ces espaces.

D1 Aménager le territoire en tenant compte de la biodiversité

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Garantir la prise en compte de la faune et de la flore remarquable dans les projets d'aménagement.
- Identifier et faire connaître les espaces de biodiversité.
- S'appuyer sur les inventaires faunistiques et floristiques pour :
 - alimenter la réflexion sur l'identification de zones à protéger strictement (SCAP) (cf. M121) ;
 - identifier les réservoirs de biodiversité dans le cadre des trames vertes et bleues (cf. M131) ;
 - en appeler à une vigilance accrue dans le cadre des projets d'aménagement (réglementaires ou opérationnels).

D2 Poursuivre la mobilisation pour sauvegarder les vergers traditionnels à hautes tiges

- Soutenir et développer les programmes de plantations et d'entretien des vergers hautes tiges.
- Promouvoir la plantation de fruitiers hautes tiges dans l'ensemble des projets d'aménagement.
- Sauvegarder et promouvoir les variétés anciennes et locales d'arbres fruitiers à hautes tiges adaptées au territoire, en partenariat avec l'échelle transfrontalière.
- Engager un partenariat avec la SAFER pour les actions foncières des collectivités.

D3 Soutenir les actions favorables au maintien des pollinisateurs

- Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux apicoles et au rôle des pollinisateurs.
- Adapter les modes de gestion en faveur du maintien des pollinisateurs (sylvicole, agricole, arboricole et jardins publics et privés).
- Soutenir l'apiculture professionnelle et « familiale ».
- Favoriser l'accès aux emplacements réservés aux ruches en milieux forestier et ouvert.

D4 Maîtriser le développement des espèces invasives faunistiques et floristiques dans les milieux naturels

- Sensibiliser tous les acteurs publics et privés à la non-introduction d'espèces invasives (agriculture, sylviculture, pisciculture, gestion d'espaces verts publics et privés).
- Limiter la progression de ces espèces dans les milieux naturels par la mise en œuvre de démarches collectives de gestion :
 - traitement des espèces les plus problématiques en bordure de cours d'eau dans la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhin-Meuse ;
 - restauration des friches de fond de vallées par la mise en œuvre de la gestion écologique des friches par Highland cattle ;
 - promotion d'une sylviculture à couvert forestier permanent ;

- maîtrise des dépôts et remblais en zones humides (PLU, guide technique, réseau associations de pêche).
- Ponctuellement, et dans le cadre des plans de gestion des espaces naturels les plus remarquables (Réserve naturelle), mettre en place des mesures d'élimination des espèces invasives présentes, notamment les essences forestières.
- Poursuivre l'étude et le suivi par un monitoring adapté et en s'appuyant sur le Conseil scientifique.

D5 Promouvoir une gestion écologique des espaces publics et privés

- Promouvoir des modes de gestion sans pesticides dans le traitement des espaces verts, des vergers traditionnels, des jardins et de l'ensemble des espaces publics.
- Développer les modes de gestion différenciée dans les Communes en appuyant la création de zones refuges, la mise en place de fauches tardives favorables aux pollinisateurs.
- Limiter la consommation en eau dans la gestion des espaces verts, des jardins et de l'ensemble des espaces publics (cf. M111).
- Sensibiliser les habitants et les Communes à l'utilisation d'espèces floristiques locales, gages d'une bonne intégration paysagère et d'une capacité élevée d'accueil de la faune.
- Promouvoir le jardinage écologique.
- Favoriser l'usage des essences locales dans les projets d'aménagement et l'intégrer dans les règlements et documents d'urbanisme.
- Tenir compte des enjeux de biodiversité dans les programmes de réorganisation foncière.

D6 Promouvoir une gestion écologique des voies ferroviaires, des bords de route, des chemins ruraux et forestiers

- Faire des bords de route et des voies ferroviaires, des espaces refuges de nature en y appliquant une gestion adaptée.
- Maintenir et entretenir les arbres, notamment les fruitiers, aux bords des routes de manière compatible avec la sécurité des usagers de la route.
- Mettre en place un suivi continu des plantes invasives sur les bords de route.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Mise à l'honneur d'une variété ancienne de fruit chaque année, permettant d'assurer aux pépiniéristes des débouchés et un approvisionnement des consommateurs du territoire.*
- *Organisation de journées de démonstration « matériel et méthodes pour un entretien de l'espace sans pesticides ».*

Mesure 1.3.2. Composer avec la nature au quotidien

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient la mise en place d'un suivi des plantes invasives.

Les Régions

- Soutiennent le développement et le maintien des vergers traditionnels.
- Soutiennent des projets expérimentaux en faveur du maintien de la diversité biologique des arbres fruitiers à hautes tiges.
- Soutiennent les démarches en faveur de l'apiculture.

Les Départements

- Soutiennent le développement et le maintien des vergers traditionnels.
- Soutiennent des projets expérimentaux en faveur du maintien de la diversité biologique des arbres fruitiers à hautes tiges.
- Mettent en œuvre une gestion écologique des bords de route en tenant compte des enjeux de sécurité, en collaboration avec le SYCOPARC.

Les Communes et Communautés de Communes

- Soutiennent et animent les programmes de plantations et d'entretien des vergers à hautes tiges.
- Mettent en place les programmes zéro-pesticide et gestion différenciée.
- Mettent en œuvre une gestion différenciée des bords de route, définie en collaboration avec le SYCOPARC.
- Relayent auprès de leurs acteurs locaux et administrés les modes de gestion sans pesticides soutenus par le SYCOPARC sur les espaces privés et particulièrement les vergers traditionnels.

Les villes-portes et périphériques

- Favorisent les échanges d'expériences sur la gestion des espaces publics entre les instances et les équipes techniques.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE
DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE**Le Verein Naturpark Pfälzerwald**

- Mobilise les acteurs pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde des variétés anciennes.

PARTENARIATS

L'AERM

- Soutient les projets communaux globaux de préservation de la ressource en eau (traitement des espaces verts, économie, assainissement).

RÔLE DU SYCOPARC

- Anime et coordonne les actions en faveur du maintien et de la restauration des vergers traditionnels à hautes tiges et porte l'animation d'un programme global de sensibilisation des publics.
- Assure le suivi de l'évolution de ce milieu et le porte à la connaissance des acteurs.
- Accompagne l'expérimentation, en collaboration avec les acteurs locaux, de nouvelles actions en faveur du maintien de la diversité biologique des arbres fruitiers à hautes tiges.
- Organise des actions d'information et de sensibilisation des élus et du grand public, notamment vis-à-vis de la gestion écologique des espaces publics et privés.

PARTENAIRES

OPA / AMEM / ONF / FREDON / VERGERS CONSERVATOIRES / ASSOCIATIONS ARBORICOLES



**FAIRE VIVRE NOTRE RELATION
AVEC LES VOSGES DU NORD**

1.4.

FAIRE VIVRE NOTRE RELATION
AVEC LES VOSGES DU NORD

Le territoire est exceptionnellement riche de lieux d'accueil et d'activités de découverte. Paradoxalement, cette abondance peut parfois compliquer la lisibilité de l'offre pour les visiteurs, la compréhension du passé par les habitants, ou, encore, leur appropriation des réflexions sur son avenir.

La mobilisation de ces réseaux d'interprétation, ouverte à une réflexion contemporaine, est de nature à produire le récit dont le territoire a besoin pour gagner en lisibilité et en attractivité, y compris touristique.

Affirmer cette ambition permet de réunir, autour d'une finalité partagée, les acteurs de plusieurs domaines distincts : muséographie, éducation à l'environnement, création artistique.

L'offre de sensibilisation et de découverte pourra ainsi converger pour une meilleure complémentarité et une plus grande cohérence.

Cela signifie bien sûr que le territoire poursuive son investissement dans les champs de la culture (mise en valeur patrimoniale des biens matériels et immatériels comme création artistique), de l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté.

Les attentes des habitants pour participer à l'identification des enjeux et à la définition de solutions deviennent plus fortes, notamment en matière d'aménagement du territoire et de cadre de vie.

Augmenter les facultés de compréhension de la complexité des enjeux permet de donner à chacun des éléments d'analyse et d'information nécessaires au débat.

Il s'agit d'innover dans la mise en œuvre de nouveaux outils offrant des espaces de débats et de réunir les conditions de l'expression de solutions collectives et concertées, porteuses d'avenir.

Mesure 1.4.1.

UTILISER LA MÉDIATION CULTURELLE POUR RENFORCER LES LIENS



Mesure 1.4.2.

INSTAURER UN DÉBAT PERMANENT



Mesure 1.4.3.

ACCOMPAGNER LA COMPRÉHENSION DES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE



Mesure 1.4.4.

FAVORISER UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ





FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD

Mesure 1.4.1.

Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens

CONTEXTE

La médiation culturelle permet de créer des passerelles, d'établir un dialogue avec le public, de tisser des liens. Elle permet d'ouvrir des espaces physiques et immatériels d'échanges privilégiés et de faciliter le dialogue autour des enjeux du territoire et de la société. Elle contribue ainsi, en puisant dans le passé, le présent et en imaginant l'avenir, à développer la réflexion autour du territoire et des hommes qui l'habitent.

Par nature, la médiation culturelle permet également une valorisation originale des lieux, des objets et des hommes qui font la richesse des Vosges du Nord. Elle repose sur l'extraordinaire implication des associations et des bénévoles qui donnent au message délivré plus d'authenticité. Réseau de bénévoles dont il faudra également prendre en compte les fragilités à l'avenir.

DISPOSITIONS

Il s'agit, sur la base du diagnostic établi et de la concertation, de renforcer les coopérations à l'échelle du territoire. L'objectif est de décloisonner les approches et les acteurs en les encourageant à s'inscrire dans un projet culturel commun qui soit le support d'une meilleure compréhension du territoire pour ses habitants et ceux qui le visitent. Ce projet commun sera établi et partagé d'ici 2016 et évalué une première fois en 2019 (mi-charte).

D1 Développer une médiation qui se fonde sur les particularismes du territoire

- Développer la médiation autour des collections, des Musées, des sites naturels et des équipements du territoire, dans le cadre d'un projet culturel défini collectivement.
- Intégrer davantage le patrimoine culturel immatériel après son identification (cf. M212).
- Soutenir la création artistique et pérenniser la vocation de territoire d'accueil des Vosges du Nord (résidences, appels à projets...).
- S'appuyer sur elle comme vecteur de médiation.
- Contribuer au maintien de l'offre d'événementiels artistiques (festivals...) et animer la réflexion sur son avenir (développement, mutualisation, cohérence thématique...).

D2 Renforcer et développer les actions de médiation en réseau

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Doter le réseau d'un projet culturel « Vosges du Nord » partagé et s'appuyant sur l'identification des thématiques qui caractérisent et fondent le territoire.
- Étendre le travail en réseau en y associant, pour la médiation, d'autres équipements d'interprétation.
- Encourager la mise en réseau et les échanges entre les acteurs de l'offre culturelle et en particulier l'événementiel (festivals).
- Favoriser la mise en réseau d'acteurs et sites intervenant sur des thématiques analogues ou complémentaires, et accompagner le développement d'actions communes (Ligne Maginot, verre et cristal, art et tradition populaire).
- Mettre en cohérence l'offre, les outils, dans un souci de complémentarité et de lisibilité pour les publics.

- Renforcer les échanges entre les acteurs du territoire et les villes-portes et périphériques.
- Assurer une complémentarité thématique et une cohérence de la politique d'expositions (permanentes et temporaires) basées sur les collections des équipements, à l'échelle du territoire.
- Accompagner les équipements dans une démarche qualité des actions de médiation.

D3 Agir pour le public local

- Cibler des actions de médiation pour les habitants des Vosges du Nord.
- Développer la médiation en direction des publics scolaires.
- Développer la médiation pour les publics en situation de handicap et les publics spécifiques.
- Soutenir l'investissement bénévole complémentaire à la professionnalisation des acteurs et accompagner la relation bénévole / professionnel.

D4 Renforcer une médiation qui favorise la rencontre des acteurs des patrimoines naturels et culturels

- Ouvrir les musées et autres sites patrimoniaux à leur environnement extérieur, naturel et culturel.
- Favoriser l'appropriation des musées et autres sites patrimoniaux par les acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement, pour accroître la compréhension des relations entre la société et le territoire.
- Développer des programmes d'animation et des outils de médiation liant nature et culture.

Mesure 1.4.1. Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens

EXEMPLES D' ACTIONS

- Appels à projets artistiques impliquant des acteurs culturels diversifiés.
- Élaboration d'une offre d'animations alliant nature et culture.
- Conception et développement des outils de médiation en direction des familles (jeux et animations dans les Musées).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- S'engage à soutenir le réseau de la Chaîne de la découverte et le réseau des acteurs culturels des Vosges du Nord.
- Accompagne et soutient le territoire dans ses démarches de médiation culturelle et patrimoniale, à travers le réseau des sites de la « Chaîne de la découverte » et d'autres sites et acteurs culturels (mutualisation, mise en réseau et actions).

Les Régions

- S'engagent à soutenir le réseau de la Chaîne de la découverte et le réseau des acteurs culturels des Vosges du Nord.
- Accompagnent et soutiennent le territoire dans ses démarches de médiation culturelle et patrimoniale, à travers le réseau des sites de la « Chaîne de la découverte » et d'autres sites et acteurs culturels (mutualisation, mise en réseau et actions).

Les Départements

- S'engagent à soutenir le réseau de la Chaîne de la découverte et le réseau des acteurs culturels des Vosges du Nord.
- Accompagnent et soutiennent le territoire dans ses démarches de médiation culturelle et patrimoniale, à travers le réseau des sites de la « Chaîne de la découverte » et d'autres sites et acteurs culturels (mutualisation, mise en réseau et actions).

Les Communes et Communautés de Communes

- S'engagent à poursuivre la gestion des équipements culturels qu'ils ont en charge – sites et musées – et à participer à la cohérence avec le projet culturel collectif des Vosges du Nord.
- Soutiennent les associations et bénévoles participant à la médiation culturelle dans les sites et musées, et mènent une réflexion sur la pérennisation et la transmission de la connaissance.

Les villes-portes et périphériques

- Encouragent la création de liens entre les acteurs et structures de territoires.

RÔLE DU SYCOPARC

- S'engage à animer, aux différentes échelles, la réflexion collective pour l'émergence d'un projet culturel commun et à y associer les acteurs concernés.
- Accompagne, anime et favorise le travail en réseau de l'ensemble des acteurs de la médiation sur le territoire, dans une logique de décloisonnement (action culturelle, patrimoine, environnement).
- Favorise les initiatives de mutualisation (moyens humains, banques de matériel...).
- Développe la médiation pour les publics en situation de handicap.

PARTENAIRES

CADHAME / CIAV / Agences culturelles régionales / Château de Lichtenberg / TMG / festivals
réseau de la Chaîne de la découverte / CIP / scènes culturelles

FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD

Mesure 1.4.2.

Instaurer un débat permanent



CONTEXTE

Le projet Parc qui repose sur l'adhésion à un socle de valeurs implique nécessairement des échanges. Les initiatives en matière d'information, d'animation et de sensibilisation ont été nombreuses et variées depuis la création du Parc. Pour autant, les modalités de concertation sur le mode de la « simple information » touchent aujourd'hui à leurs limites. En effet, une demande citoyenne émerge pour plus de participation.

DISPOSITIONS

L'objectif est de s'appuyer sur la demande de démarches participatives pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte. Instaurer un débat permanent implique de définir de nouvelles méthodes, de mettre en place de nouveaux outils d'animation et de définir les espaces de dialogue. Les projets touchant au cadre de vie offriront un contexte particulièrement favorable à l'expérimentation dans ce domaine.

D1 Poursuivre et amplifier l'animation permanente sur le territoire

- S'appuyer sur des acteurs (ambassadeurs du Parc, éco-délégués) et des structures relais (centres d'accueil, musées...).
- Adapter la communication aux publics constitués (acteurs de l'eau, de la pêche, usagers des milieux naturels, acteurs de l'habitat, du climat...).
- Poursuivre, compléter et diversifier les actions d'animation et d'information directement vers les publics individuels (touristes ou habitants).
- Développer des programmes pédagogiques en direction des scolaires pour créer une culture Parc dès le plus jeune âge.

D2 Innover dans l'implication des habitants dans les processus décisionnels

- Créer des espaces de dialogue et de recueil de l'expression publique.
- Innover dans les outils favorisant la démocratie participative (world café, jury de citoyens, conférence citoyenne, conférence de consensus...).
- Expérimenter dans l'accompagnement des processus décisionnels touchant au cadre de vie des habitants (ex : lotissements, documents d'urbanisme...).
- Favoriser une plus large participation des habitants au projet Parc.

D3 Poursuivre la recherche sur les attentes des habitants

- Encourager le travail de recherche en sociologie, ethnologie, psychologie et en sciences sociales.
- Développer les thématiques de recherches sur les attentes des habitants en lien avec le lieu de vie et le rapport à la frontière.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Poursuite du programme des Samedi du Parc et les cafés bavards sur le thème de l'habitat, de l'architecture, de la culture, de la relation au territoire et élargir le principe à d'autres thèmes.*
- *Identification de partenaires relais de la Charte (type marquage ou convention).*
- *Programme d'implication des délégués des Communes et des éco-délégués.*
- *Développement d'un statut d'ambassadeur du Parc.*
- *Sensibilisation par l'implication des particuliers dans l'esprit de l'opération « Volontaires pour le climat ».*
- *Présence du SYCOPARC lors de manifestations festives dans les Communes.*
- *Refonte du site internet du Parc vers un outil au service des habitants, transparent et ouvert.*
- *Organisation d'une fête du Parc à fréquence et période régulières.*

Mesure 1.4.2. Instaurer un débat permanent

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- S'engage à favoriser l'expérimentation de nouveaux procédés favorisant la prise en compte du débat public dans les décisions impliquant ses services.

Les Régions

- Favorisent, dans leurs dispositifs, la gouvernance locale et y associent le SYCOPARC.
- S'engagent à faire la promotion des initiatives et expérimentations portées par le Parc dans une logique de transférabilité.

Les Départements

- Favorisent, dans leurs dispositifs, la gouvernance locale et l'association du SYCOPARC.
- S'engagent à faire la promotion des initiatives et expérimentations portées par le Parc dans une logique de transférabilité.

Les Communes et Communautés de Communes

- S'engagent à renforcer la concertation autour des projets, et notamment concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme.
- S'engagent à renforcer le rôle du délégué au Parc.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE
DE BIOSPHERE TRANSFRONTALIÈRE**L'État**

- S'engage à poursuivre le soutien et l'implication des Vosges du Nord dans le programme intergouvernemental « L'Homme et la Biosphère » et à accompagner sa candidature avec le Naturpark Pfälzerwald.

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- S'engage à poursuivre la coopération pour la labellisation des Vosges du Nord et du Pfälzerwald à l'UNESCO.
- S'engage à poursuivre (et améliorer) cette collaboration en recherchant les moyens au service de l'objectif.

RÔLE DU SYCOPARC

- Soutient toute action qui contribue à améliorer la connaissance du territoire et de ses enjeux et participe à la recherche des moyens nécessaires.
- Accompagne les expérimentations dans les démarches participatives.
- Décline les objectifs du débat permanent dans sa propre gouvernance en s'appuyant sur l'écoute des habitants.

PARTENAIRES

Éducation Nationale / équipements pédagogiques / partenaires pédagogiques du territoire / PCET / associations et fédérations associatives socioculturelles / Pays / SCOT

FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD



Mesure 1.4.3.

Accompagner la compréhension des évolutions du territoire

CONTEXTE

Si le Parc est confronté aux mêmes changements globaux que les autres territoires (changements climatiques, flux de personnes et de capitaux, répartition des activités entre les différentes parties du monde, changements d'usage des sols, fragmentation des milieux, expansion ou régression de certaines espèces), les conséquences et les effets de ces changements peuvent lui être spécifiques. Face aux multiples défis que ces changements induisent, la compréhension des évolutions et de la manière dont elles affectent notre territoire sera fondamentale.

DISPOSITIONS

La compréhension des mutations actuelles et à venir, de leurs effets sur la nature et la société, nécessite d'avoir de solides connaissances sur notre territoire, structurées dans un observatoire et de mettre en œuvre des programmes de suivis continus de l'environnement. Elle implique également des recherches sur la compréhension des mutations socio-économiques et écologiques sous la conduite du Conseil scientifique du SYCOPARC. À cet effet, le territoire du Parc a vocation à être un lieu privilégié pour la recherche fondamentale et appliquée ainsi que le suivi continu (monitoring).

Les informations récoltées par les suivis et les études doivent être vulgarisées et mises à la disposition des élus, des habitants et des gestionnaires, pour aider à identifier les enjeux et comprendre les évolutions. Elles doivent également alimenter un programme d'actions, de sensibilisation et de médiation sur les processus évolutifs.

D1 Développer des projets de recherche au service de la compréhension des évolutions du territoire

- Établir une stratégie de recherche et d'étude en lien avec les problématiques du territoire et l'inscrire dans le programme cadre de recherche animé par le Conseil scientifique.
- Veiller à l'équilibre des sujets et thèmes pour aboutir à une vision globale des enjeux : sociologie, écologie, économie (accessibilité et mobilité, transmission et connaissance du patrimoine, sociologie de l'acceptation et de l'appropriation de la nature...).
- Favoriser l'accueil de chercheurs et trouver des moyens.

D2 Poursuivre la capitalisation des données sur le territoire et structurer des indicateurs des évolutions à venir ainsi que des outils

- Pérenniser et développer l'Observatoire du territoire en l'ouvrant aux partenaires et aux habitants détenteurs d'informations et de connaissances y compris concernant la capitalisation de données et leur intégration.
- Développer la capitalisation de données sur des supports et des médias variés (Observatoire photographique du territoire, patrimoine immatériel, données numériques...).
- Identifier des indicateurs communs de suivi de l'évolution du territoire de la Réserve de Biosphère Transfrontalière et les publier.
- Impliquer la population dans le recueil de données scientifiques, notamment sur le changement climatique.
- Partager l'analyse de l'évolution du territoire (forêt, vergers, changements climatiques, données sociales et économiques...) en s'appuyant sur le dispositif d'évaluation de la Charte.

- S'appuyer sur le réseau des musées et sites pour témoigner des évolutions du territoire, des pratiques et des modes de vie.

D3 Partager l'information avec les habitants /acteurs pour accompagner le changement et mener des actions de sensibilisation

- Vulgariser les résultats et travaux de recherche.
- Favoriser les liens entre scientifiques, élus et gestionnaires.
- Ouvrir l'Observatoire aux habitants, partenaires et élus : en faire un outil partagé.
- Mettre à disposition des élus toutes les données permettant d'identifier les enjeux et les changements pour aider à la décision en faisant évoluer les supports de diffusion et de communication.
- Accompagner les processus évolutifs par des actions de sensibilisation et s'appuyer sur de nouveaux outils, originaux et innovants, pour diffuser les données spécifiques de l'Observatoire du territoire vers des publics diversifiés.
- Développer des programmes de sensibilisation relatifs à des mutations du patrimoine naturel (forêt, fonds de vallées, retour des grands prédateurs, espèces exotiques invasives...).

Mesure 1.4.3. Accompagner la compréhension des évolutions du territoire

EXEMPLES D' ACTIONS

- Poursuite de la capitalisation de données sur l'état des vergers à hautes tiges.
- Diffusion annuelle des indicateurs de l'évolution du territoire et organisation d'un symposium de restitution.
- Programmes de sensibilisation et d'adaptation aux changements climatiques.
- Amélioration de la cartographie interactive accessible depuis le site web.
- Élaboration d'un programme pédagogique grand public sur la nature « sauvage ».
- Formation des enseignants et des animateurs nature et culture à l'utilisation de webmuséo.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Met à disposition les moyens pour assurer les études, inventaires et suivis qui seront définis et vise à impliquer le monde enseignant.
- Partage et mutualise les données et les méthodes de travail.
- Associe le territoire, au travers du SYCOPARC, dans l'utilisation des données dans le cadre de la mise en œuvre des projets.
- Met à disposition toutes les données statistiques et géographiques ainsi que tout autre élément de connaissance utile à l'observation du territoire et à l'étude de son évolution.
- Met à disposition du territoire les moyens pour assurer les études et inventaires.

Les Régions

- Soutiennent la recherche sur le territoire du Parc et la valorisation de ses résultats.
- Mettent à disposition les données statistiques et géographiques ainsi que tout autre élément de connaissance utile à l'observation du territoire et à l'étude de son évolution.
- Mutualisent leurs méthodes de travail.
- Capitalisent les résultats de la recherche sur le Parc et les valorisent vers l'extérieur.
- Accompagnent l'observatoire du Parc, outil d'aide à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de territoire.

Les Départements

- Soutiennent la recherche sur le territoire du Parc et la valorisation de ses résultats.
- Mettent à disposition toutes données statistiques et géographiques utiles à l'observation du territoire et à l'étude de son évolution.
- Mutualisent leurs méthodes de travail.
- Accompagnent l'observatoire du Parc, outil d'aide à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de territoire.

FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD

Mesure 1.4.3. Accompagner la compréhension des évolutions du territoire

Les Communes et Communautés de Communes

- S'engagent à poursuivre la consultation du SYCOPARC lors de l'élaboration de documents d'urbanisme ou de toute autre opération d'aménagement dans le périmètre de leur collectivité.
- Mettent à disposition toutes données statistiques et géographiques utiles à l'observation du territoire et à l'étude de son évolution.
- Mutualisent leurs méthodes de travail.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- S'engage à définir, avec le SYCOPARC, des indicateurs d'évolution du territoire.
- S'engage à collecter les données relatives à ces indicateurs en lien avec ses partenaires et contribue à leur publication.

RÔLE DU SYCOPARC

- Identifie les besoins en matière de recueil de données, en cohérence avec les objectifs fixés.
- Favorise la concertation inter-régionale des partenaires.
- Assure l'alimentation de l'Observatoire du territoire en veillant à la pertinence et à la cohérence des données intégrées.
- Rassemble les partenaires concernés pour définir collectivement les outils et programmes de sensibilisation à mettre en œuvre pour accompagner la vulgarisation des données.

Mesure 1.4.4.

Favoriser un projet pédagogique partagé



CONTEXTE

Le territoire des Vosges du Nord est doté de structures d'éducation à la nature et à l'environnement, d'accueil, d'équipements et de lieux d'interprétation qui servent l'objectif de connaissance et de compréhension, tout autant que la curiosité des habitants et des visiteurs. Ces acteurs proposent des activités et des animations souvent issues de stratégies individuelles.

Les actions ponctuelles, menées en collaboration, témoignent du besoin et de la pertinence d'accroître les coopérations.

Cette nécessité peut être renforcée par différents facteurs, comme la proximité géographique ou la complémentarité thématique ou logistique. Tout en s'intégrant dans les réseaux régionaux existants (ARIENA : Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace, GRAINE Lorraine : Réseau lorrain des Acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable), les acteurs et partenaires reconnaissent l'intérêt de la coopération à l'échelle du Parc et de la RBT.

DISPOSITIONS

La structuration des équipements de médiation et d'éducation à la nature et à l'environnement étant désormais forte sur la partie alsacienne du territoire, l'enjeu capital de la prochaine Charte sera d'assurer leur pérennité tout en garantissant un service de qualité, et un équilibre de l'offre pédagogique sur l'ensemble du Parc ainsi que de créer des passerelles entre les acteurs.

Dans ce contexte, les acteurs de la pédagogie ont exprimé différents besoins :

- une plus grande reconnaissance de leur rôle dans la mise en œuvre du projet Parc, Réserve de Biosphère Transfrontalière, comme gage de qualité de leur travail et la rendre lisible auprès des publics ;
- la nécessité de définir des objectifs communs servant le principe général de la médiation et de l'interprétation du territoire, ainsi que de l'éducation à l'environnement, s'appuyant sur le montage de partenariats entre les différents acteurs ;
- la nécessité de compléter les équipements permanents par des ressources humaines polyvalentes et mobiles sur le territoire ;
- la reconnaissance de la légitimité du SYCOPARC pour coordonner la définition d'un projet pédagogique collectif et en animer la mise en œuvre.

D1 En lien avec le projet culturel, définir une stratégie pédagogique concertée et cohérente en visant la complémentarité des acteurs, des structures et de l'offre

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Définir collectivement les thématiques « stratégiques » et les appréhender dans une logique de réseau, tout en hiérarchisant les publics à sensibiliser.
- Créer des espaces de dialogue et d'échange pour accompagner la mise en œuvre du projet collectif et l'évaluer.
- Former les acteurs du réseau dans une démarche d'amélioration permanente.
- S'appuyer sur les complémentarité et solidarité du réseau pour accroître la viabilité des structures.
- Développer un programme d'actions avec les partenaires pédagogiques du Naturpark Pfälzerwald pour tendre vers une stratégie pédagogique transfrontalière.

D2 Mettre en place des outils permettant de mieux valoriser les ressources pédagogiques du territoire

- Identifier les ressources pouvant répondre aux objectifs du projet collectif.
- Constituer un centre de ressources, outil d'échange permettant d'améliorer la mobilisation des ressources humaines et matérielles au sein du réseau.
- Qualifier l'offre et la rendre plus lisible aux yeux des publics.
- Définir des outils d'identification du partenariat des acteurs pédagogiques du Parc (convention, engagement ou marque Parc).

D3 S'appuyer sur l'éducation pour faire évoluer les comportements.

- Définir et conduire des programmes pédagogiques relais des objectifs et enjeux de la Charte.
- Mieux comprendre l'histoire du territoire, ses patrimoines et ses savoir-faire, pour mieux s'en inspirer.
- Comprendre les perceptions de la nature par les acteurs

du territoire pour inciter à son respect et à sa protection.

- Favoriser l'adaptation aux changements.

D4 Mobiliser les relais et les structures institutionnelles

- Favoriser l'appropriation du projet « Parc » par les établissements scolaires et les enseignants du territoire.
- Renforcer et pérenniser le partenariat avec l'Éducation Nationale pour associer les ressources du territoire aux programmes scolaires, s'adapter au cadre institutionnel et répondre au mieux aux besoins des enseignants pour cibler les actions en direction des publics scolaires.
- Renforcer l'offre à l'attention des habitants et des publics adultes en ciblant notamment de nouveaux publics [entreprises, autres groupes constitués et diffus] et en assurant une prospective qui permette de s'adapter à des attentes particulières.
- Renforcer le partenariat avec les structures socioculturelles pour développer une offre pour les jeunes.
- Renforcer le partenariat avec les réseaux touristiques pour les visiteurs.

D5 Développer des projets de recherche et de prospective au service de la pédagogie

- Identifier de nouveaux enjeux et de nouvelles attentes.
- Explorer de nouvelles modalités d'évaluation de l'éducation à l'environnement.
- Innover dans les démarches pédagogiques mêlant les questions de patrimoines naturels, culturels et de société.
- Faire de l'Observatoire du territoire un support de la stratégie pédagogique et du suivi des actions réalisées.

EXEMPLES D' ACTIONS



- *Constitution d'une base de données des ressources humaines, équipe d'animateurs mobiles, mise à jour annuellement.*
- *Rédaction d'une « charte d'engagement » pour le réseau.*
- *Élaboration d'un programme pédagogique impliquant plusieurs structures.*
- *Montage de classes « Parc » et de classes « Réserve de Biosphère ».*
- *Édition d'un guide de découverte transfrontalier.*
- *Élaboration d'une convention avec l'Éducation Nationale pour renforcer les moyens au service du territoire.*
- *Mutualisation d'outils pédagogiques ou de moyens humains.*

Mesure 1.4.4. Favoriser un projet pédagogique partagé

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Mobilise les institutions scolaires pour les ouvrir à leur environnement naturel et culturel et au projet Parc.
- Pérennise le partenariat engagé avec le SYCOPARC, incluant la mise à disposition des moyens humains.

Les Régions

- Reconnassent la spécificité du territoire Parc dans leurs politiques régionales d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable, notamment en matière d'animation de réseau, d'expérimentation et d'innovation.
- Reconnassent au SYCOPARC la possibilité d'animer et de gérer des équipements d'éducation à l'environnement en cohérence avec les démarches régionales (ex : CINE).

Les Départements

- Reconnassent la spécificité du territoire du Parc, et, dans le cadre de leurs politiques d'éducation à la nature, d'éveil et de sensibilisation aux patrimoines, à l'environnement et au développement durable, accompagnent la mise en valeur de cette spécificité, notamment en matière d'animation de réseau, d'expérimentation et d'innovation.
- Soutiennent le réseau des acteurs et sites pédagogiques et son animation, dans un objectif de complémentarité et de cohérence de leurs projets et actions.
- Reconnassent au SYCOPARC la possibilité d'animer et de gérer des équipements d'éducation à l'environnement en cohérence avec les démarches régionales (ex : CINE).

Les Communes et Communautés de Communes

- Participent à la définition et la mise en œuvre du projet pédagogique concerté lorsqu'elles gèrent des équipements d'accueil du public ou disposent de patrimoines pouvant servir le projet pédagogique.

Les villes-portes et périphériques

- Favorisent l'accueil de scolaires dans les structures du Parc.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE
DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE**Le Verein Naturpark Pfälzerwald**

- Définit la stratégie pédagogique avec le SYCOPARC et mobilise les acteurs intéressés.

RÔLE DU SYCOPARC

- Assure la coordination des acteurs de l'éducation à l'environnement et à la nature sur le territoire dans une démarche de partenariat et de complémentarité.
- S'appuie sur les structures principalement dédiées à l'éducation à la nature et à l'environnement agréées ou labellisées du territoire (Agrément Ariena, label CINE, structures partenaires (Lorraine)...), ces dernières contribuant à la mise en œuvre de la Charte.
- Établit des conventions cadre avec les structures agréées et labellisées afin de garantir la prise en compte des objectifs de la charte dans les projets éducatifs et la nécessaire cohérence avec les politiques régionales et départementales en matière d'éducation à la nature et à l'environnement.
- Identifie et rassemble les acteurs impliqués dans la pédagogie au territoire.
- Anime la définition du projet pédagogique concerté et transversal pour le territoire.
- Veille à sa mise en œuvre et assure son évaluation.

PARTENAIRES

Éducation Nationale / DRAC / équipements pédagogiques / CINE et autres structures permanentes d'éducation à l'environnement (La Grange aux paysages d'Alsace Bossue, La Maison de l'eau et de la rivière, les Piverts, Ethic'étape la vie en vert) / partenaires pédagogiques du territoire / associations et fédérations d'usagers du milieu / associations socioculturelles / équipements culturels et muséographiques / structures d'hébergement de groupes / ARIENA / GRAINE Lorraine

VOCATION 2

Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial

Le choix de préserver les qualités patrimoniales des Vosges du Nord et de les mettre en valeur ne se réduit pas à une simple démarche d'abstinence vis-à-vis du développement économique. Son bénéfice peut être différé un temps, mais, comme dans tout choix d'investissement, il doit finir par prendre corps. Désormais, il s'agit de mettre la dimension économique du développement durable à même hauteur que ses dimensions environnementales et sociales.

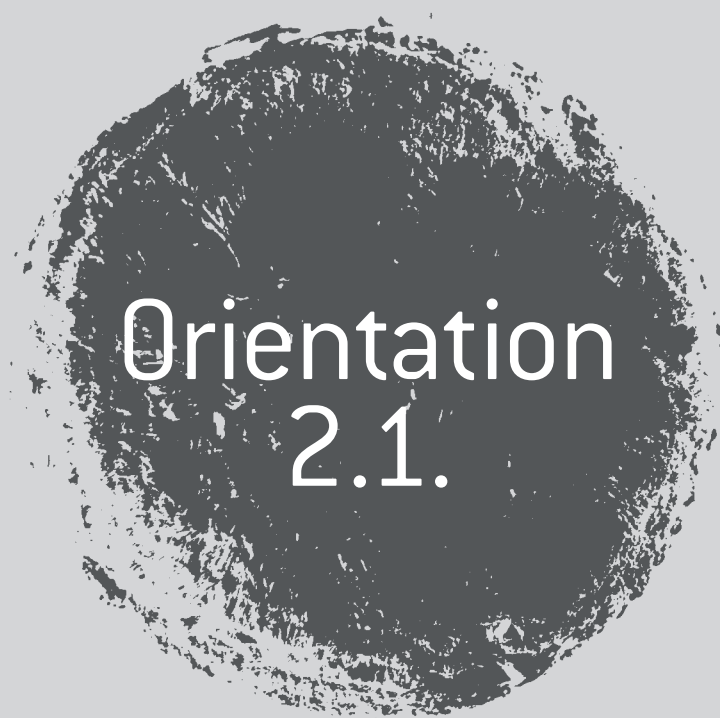
Rechercher la traduction économique des axes de travail antérieurs, conduit à se focaliser sur quelques thématiques centrales :

- l'économie du bois, celle du grès et d'autres ressources du territoire ;
- les activités du bâtiment – rénovation et construction neuve – stimulées par les actions de conseil architectural, et les expérimentations de nouvelles solutions de maîtrise des dépenses énergétiques ;
- les produits du terroir et les circuits courts alimentaires sur lesquels une politique territoriale peut avoir prise, à la différence de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- l'économie touristique.

Cette option est une invitation à renouveler la coopération entre le SYCOPARC et les Communautés de Communes et à conjuguer le projet de territoire fondateur de la nouvelle Charte de Parc avec les autres plans d'actions animés par les Régions et Départements. Leurs politiques en faveur de la création d'activités, de la transmission d'entreprises, de la recherche-développement, de la formation, de la structuration de filières ou de pôles de compétences, peuvent apporter l'impulsion nécessaire, dès lors qu'elles viennent converger et se conjuguer avec les politiques de préservation et de mise en valeur patrimoniale. Cela suppose probablement de pouvoir dépasser les effets de cloisonnements résultant de cadres d'actions distincts, notamment les procédures Parc et Pays dans leurs zones de recouvrement.

Quatre orientations traduisent cette vocation :

- 2.1. PASSER PAR L'ÉCONOMIE POUR ÉVOLUER VERS UNE FORÊT PLUS NATURELLE.
- 2.2. VALORISER LES SAVOIR-FAIRE (RÉNOVATION).
- 2.3. TIRER PARTI DES RESSOURCES ET DES PROXIMITÉS.
- 2.4. INVESTIR LE TOURISME DURABLE COMME UN CHAMP D'INNOVATION.



PASSER PAR L'ÉCONOMIE POUR ÉVOLUER
VERS UNE FORÊT PLUS NATURELLE

2.1. PASSER PAR L'ÉCONOMIE POUR ÉVOLUER VERS UNE FORÊT PLUS NATURELLE

La forêt a trois vocations : la production de bois, l'accueil de visiteurs et la protection de la nature. Ces fonctions ne sont pas contradictoires si la gestion forestière tient compte de certains principes de fonctionnement des écosystèmes, comme la préservation des sols et le maintien d'un couvert permanent, la présence de stades âgés et sénescents. L'application des règles qui en découlent dans la gestion courante, rend la forêt accueillante pour le public, protège la biodiversité et permet une récolte continue de bois. Face aux aléas biologiques et climatiques à venir, il est important que la forêt soit capable de retrouver un fonctionnement et un développement normaux en cas de perturbation importante (tempête, agents pathogènes). C'est cette résilience écologique qui permettra de garantir une économie du bois soutenable. De même une économie du bois fondée sur l'usage des espèces locales de gros et de très gros bois permettra de soutenir une gestion plus écologique pour avoir, au final, une forêt plus naturelle.

Mesure 2.1.1.

AUGMENTER LE DEGRÉ DE NATURALITÉ DES FORÊTS



Mesure 2.1.2.

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DU BOIS À FORTE VALEUR AJOUTÉE



Mesure 2.1.3.

DEVENIR UN TERRITOIRE FORESTIER TRANSFRONTALIER
D'EXPÉRIMENTATION, D'INNOVATION ET D'ÉCHANGE



Mesure 2.1.1.

Augmenter le degré de naturalité des forêts



CONTEXTE

Les forêts des Vosges du Nord, composées à 70 % de forêts publiques et 30 % de forêts privées, ont un passé industriel important et une vocation économique marquée qui expliquent leur état écologique actuel. L'analyse des critères de naturalité montre : une modification de la composition en essences avec 11 % d'essences allochtones, un rajeunissement des forêts avec 9 % seulement de peuplements mûrs (dominés par des arbres de plus de 50 cm de diamètre), une structure dominante en futaie régulière représentant 72 % des peuplements.

Milieu naturel emblématique des Vosges du Nord, la forêt remplit de nombreuses autres fonctions. Elle contribue au bien-être des populations, à l'économie touristique du territoire et à la pratique de la chasse. Elle constitue également un refuge vital pour de nombreuses espèces animales et végétales et une protection pour les eaux souterraines.

En s'appuyant sur la convention ONF-SYCOPARC, ces quinze dernières années ont été marquées par des tendances positives en matière de gestion plus écologique de la forêt publique, à savoir : le recours à la régénération naturelle et la progression du hêtre, espèce naturelle dominante dans les Vosges du Nord, les plantations limitées d'espèces exotiques, l'absence de coupe rase et la mise en place de mesures en faveur des stades âgés.

Toutefois, le contexte actuel est caractérisé par une forte demande de bois (bois énergie, bois d'œuvre), une extension de la mécanisation et une gestion pouvant aboutir à des peuplements moins âgés, voire à un rajeunissement.

DISPOSITIONS

Dans ce contexte, l'ambition pour les forêts du Parc est de poursuivre l'engagement pour une gestion exemplaire, notamment dans les forêts publiques qui représentent 70 % de la surface forestière. Cette situation confère à l'État et aux Communes une responsabilité accrue pour atteindre les objectifs fixés. Le partenariat ONF-SYCOPARC, fondé sur une convention pluri-annuelle d'application renouvelée tous les cinq ans, permet de préciser les modalités pour atteindre ces objectifs et de les évaluer. Parallèlement, l'animation locale en direction des élus du territoire (et notamment des Communes forestières) sera renforcée par l'intermédiaire de la mise en place d'une commission bois et forêt (cf. M212).

Concernant les propriétaires de la forêt privée, non signataires de la charte, le partenariat sera renforcé avec le CRPF Alsace-Lorraine.

D1 Mettre en œuvre une gestion sylvicole spécifique au territoire du Parc

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Allonger les durées de régénération et de récolte dans l'optique de favoriser un couvert permanent.
- Viser des diamètres d'exploitabilité en cohérence avec la volonté de développer une économie compétitive et à haute valeur ajoutée liée à la valorisation des gros et très gros bois.
- Augmenter la surface des peuplements en futaie irrégulière dans un souci de diversifier les structures forestières en visant leur doublement (22 %) à long terme.
- Augmenter la surface des peuplements matures afin de viser le maintien des stades âgés et la production de gros et très gros bois en visant leur doublement (12 %) à long terme.

- Stabiliser, voire réduire, la part des essences non autochtones (douglas, épicéa, chêne rouge, mélèze) en évitant leur plantation, mais sans s'opposer systématiquement à leur régénération naturelle.
- Constituer un réseau d'îlots de sénescence réparti de manière cohérente sur l'ensemble du territoire du Parc, en priorité dans les forêts matures.
- Compléter le réseau de réserves forestières intégrales (cf. M121) et, notamment à l'échelle transfrontalière, en cohérence avec le programme d'action du Naturpark Pfälzerwald (cf. M121).
- Maintenir et favoriser un tissu d'entreprises locales d'exploitation forestière faisant appel à des techniques et une organisation ayant un impact écologique faible (bilan carbone, protection des sols et des arbres) et favoriser la transmission de ces savoir-faire (cf. M223).

D2 Expérimenter pour augmenter la naturalité des forêts

- Expérimenter des techniques d'exploitation tenant compte de la fragilité des sols des Vosges du Nord en :
 - maîtrisant l'impact de la mécanisation ;
 - limitant progressivement la pression au sol des engins d'exploitation et de débardage ;
 - faisant appel, lors des premières éclaircies, à des méthodes combinées compatibles avec des cloisonnements d'exploitation distants de 40 m.
- En lien avec le Schéma Régional de Desserte Forestière et les Plans pluri-annuels régionaux de développement forestier, dresser un bilan global du réseau de desserte actuel.
- Raisonner les nouvelles créations et étudier la faisabilité de la suppression des tronçons situés en zone sensible (bordure de cours d'eau), tout en promouvant des techniques alternatives de débardage sur les milieux les plus fragiles (traction animale, câblage) .
- Concernant la chasse, favoriser le dialogue entre propriétaires, gestionnaires, scientifiques et usagers afin de mener des réflexions sur les dimensions économiques, écologiques et sociologiques, basées sur une connaissance objective et partagée des enjeux.
- Sur la base de ces réflexions, mettre en place une gestion globale et expérimentale pour améliorer l'équilibre forêt-ongulés sauvages.
- Faire des deux grands sites forestiers Natura 2000 (ZPS-ZSC Vosges du Nord incluant la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage de La Petite-Pierre et ZPS Pays de Bitche) des lieux privilégiés pour l'expérimentation.

RÉFÉRENCE PLAN PARC >



D3 Améliorer la gouvernance

- Poursuivre la sensibilisation des élus, des gestionnaires et des propriétaires forestiers aux questions relatives à la gestion forestière.
- Profiter des révisions d'aménagement forestier pour sensibiliser et impliquer les usagers et habitants aux différentes phases de leur élaboration et aux enjeux de la gestion forestière.
- Faire de la forêt régionale du Fleckenstein un site pilote pour une gestion forestière sur des bases écologiques et pour une gestion participative, en lien avec les objectifs assignés par la Région Alsace.

D4 La recherche et le suivi continu

- Faire des forêts du Parc un lieu privilégié pour la recherche en : économie, ethno-sociologie, écologie et écophysiologie, en particulier sur les impacts des changements climatiques (cf. M213).
- Assurer le suivi des placettes permanentes installées dans les sites Natura 2000 et en développer dans d'autres forêts protégées.
- Poursuivre les travaux scientifiques et pédagogiques dans la réserve forestière intégrale Adelsberg-Lutzelhardt, conformément au plan de gestion et aux décisions du comité de suivi.
- Diffuser la connaissance aux gestionnaires, aux usagers, aux propriétaires et aux élus.

Mesure 2.1.1. Augmenter le degré de naturalité des forêts

EXEMPLES D' ACTIONS

- Renforcement des marteloscopes du Parc pour la sensibilisation des élus et des habitants sur la gestion forestière.
- Poursuite de la mise en place des modules de sensibilisation élaborés avec l'ONF pour les Communes forestières lors des révisions d'aménagement forestier.
- Création d'un fond de compensation pour les propriétaires forestiers s'engageant à conserver des îlots de vieux bois en cherchant la mise à contribution de fonds privés dans le cadre d'opérations de mécénat et de la Fondation du Parc.
- Mise en place d'un suivi continu des plantes invasives en forêt.
- Réalisation d'une évaluation économique et écologique des dégâts de gibier.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

Pour l'ensemble des forêts

- Inscrit dans les schémas départementaux de gestion cynégétique :
 - l'autorisation de l'agrainage de dissuasion que pendant les périodes sensibles
 - l'interdiction de l'agrainage de nourrissage et l'affouragement ;
 - dans les zones humides, l'exclusion de toute forme d'agrainage ou de nourrissage, ainsi que les aménagements cynégétiques de nature à porter atteinte à la fragilité de ces milieux (retournement de prairies, cultures et particulièrement des essences invasives, affouillement ou exhaussements).
- Veille au respect des plans de chasse

Pour les forêts domaniales

- Reconnaît le classement en Parc naturel régional, Réserve Mondiale de la Biosphère, en y favorisant une sylviculture spécifique.
- Augmente la surface de peuplements traités en futaie irrégulière en application des guides de sylviculture et en tenant compte de la structure des peuplements en place.
- Augmente la part des peuplements matures (dominés par les arbres de plus de 50 cm de diamètre).
- Retient les diamètres d'exploitabilité optimaux* toujours dans leur fourchette haute prévue par les directives régionales d'aménagement en tenant compte de la qualité escomptée des bois au moment de la récolte et conserve une part de très gros bois dans les peuplements.
- Expérimente des techniques d'exploitation tenant compte de la fragilité des sols des Vosges du Nord.
- Compte tenu du contexte particulier du Parc, double d'ici deux périodes d'application de la Charte (soit 24 ans) l'engagement national en mettant en place 2 % de la surface en îlots de sénescence et en réserves intégrale et, vise 1,5 %, à l'échéance de la charte actuelle (d'ici 2025).
- Limite la plantation d'essences allochtones à des stades de blocages de la régénération naturelle localisés et, en l'absence de solutions utilisant les essences locales, mène ces opérations dans un cadre concerté.
- S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création d'espaces protégés à l'issue de la définition de la Stratégie de Création d'Aires Protégées et dans ce cadre, l'opportunité de créer une réserve transfrontalière de grande taille sera étudiée.
- Soutient la mise en place et le suivi des réseaux de placettes.

Les Régions

- Soutiennent la mise en œuvre des actions en faveur de la gouvernance, des expérimentations et des actions dans le domaine de la recherche et du suivi continu.
- Soutiennent la mise en place d'une trame verte intra-forestière s'appuyant sur un réseau d'îlots de vieux bois.
- La Région Alsace met en œuvre la Convention avec le SYCOPARC pour le suivi de la gestion de la forêt régionale du Fleckenstein.

Les Communes forestières

- Reconnaissent le classement en Parc naturel régional, Réserve Mondiale de la Biosphère, en y favorisant une sylviculture spécifique.
- Augmentent la surface de peuplements traités en futaie irrégulière en application des guides de sylviculture et en tenant compte de la structure des peuplements en place.
- Augmentent la part des peuplements matures (dominés par des arbres de plus de 50 cm de diamètre).
- Retiennent les diamètres d'exploitabilité optimaux* toujours dans leur fourchette haute prévue par les schémas régionaux d'aménagement en tenant compte de la qualité escomptée des bois au moment de la récolte et conservent une part de très gros bois dans les peuplements.
- Limitent la plantation d'essences allochtones à des stades de blocages de la régénération naturelle localisés et, en l'absence de solutions utilisant les essences locales, mènent ces opérations dans un cadre concerté.
- Expérimentent des techniques d'exploitation tenant compte de la fragilité des sols des Vosges du Nord.
- Mettent en place des îlots de sénescence (1 % de la surface forestière).
- Associent le SYCOPARC lors des révisions d'aménagement forestier.
- Participent à une Commission forêt animée par le SYCOPARC, afin d'orienter celui-ci dans ses actions dans ce domaine et de relayer les objectifs de la Charte dans leur gestion forestière locale.
- Concernant la chasse :
 - n'autorisent l'agrainage de dissuasion que pendant les périodes sensibles
 - interdisent l'agrainage de nourrissage et l'affouragement ;
 - dans les zones humides, veillent à l'exclusion de toute forme d'agrainage ou de nourrissage, ainsi que les aménagements cynégétiques de nature à porter atteinte à la fragilité de ces milieux (retournement de prairies, cultures et particulièrement des essences invasives, affouillement ou exhaussements).
 - veillent au respect des plans de chasse

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHERE TRANSFRONTALIÈRE

L'État

- Soutient les actions de protection, d'étude et de pédagogie dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT).
- S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création d'espaces protégés à l'issue de la définition de la Stratégie de Création d'Aires Protégées et, dans ce cadre, l'opportunité de créer une réserve transfrontalière de grande taille sera étudiée (cf. M121).
- Favorise le rapprochement des services forestiers des deux pays en visant l'objectif de faire de la RBT un territoire pilote pour la coopération franco-allemande en matière de gestion forestière.

Les Régions

- Soutiennent les études et les actions de pédagogie dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) en s'appuyant notamment sur la forêt du Fleckenstein et sur la réserve forestière intégrale transfrontalière.

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- Contribue à mettre en œuvre les actions de protection, d'étude et de pédagogie dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) en lien avec les partenaires.

Mesure 2.1.1. Augmenter le degré de naturalité des forêts

RÔLE DU SYCOPARC

- Intervient auprès des Communes en lien avec l'ONF lors des révisions d'aménagement forestier.
- Veille à la prise en compte des enjeux spécifiques de biodiversité en forêt (cours d'eau, rochers, zones humides, habitats d'espèces remarquables), sensibilise et informe les gestionnaires et propriétaires.
- Conseille les Communes pour une gestion forestière en cohérence avec les orientations de la Charte.
- Anime une Commission forêt, lieu d'échange et de concertation entre les élus, gestionnaires et acteurs de la forêt.
- Met en œuvre la Convention avec la Région Alsace pour le suivi de la gestion de la forêt régionale du Fleckenstein.
- Met en œuvre la Convention ONF-SYCOPARC en liaison avec les forestiers publics, en établit le bilan et en évalue les effets.
- Développe un partenariat avec le CRPF et les propriétaires privés.
- Coordonne un programme de recherche et de suivi continu sur la forêt.
- Met en œuvre les actions de protection, d'étude et de pédagogie dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) en lien avec les partenaires du Naturpark Pfälzerwald.
- Apporte ponctuellement et, sur demande, son ingénierie et ses conseils aux villes-portes et périphériques.
- Appuie l'ONF et le CRPF dans les actions en faveur de la protection des sols forestiers lors de l'exploitation forestière et du bois de chauffage par les particuliers.

* diamètres optimaux d'exploitabilité pour les qualités B/C hors sylviculture de rattrapage dans le cadre des documents de référence actuels :
65 cm pour le hêtre, 70 cm pour le chêne,
55 ou 60 cm (selon les stations) pour le pin sylvestre.

CONTEXTE

La filière bois est un secteur d'emploi important sur le territoire qui comprend une centaine d'entreprises représentant près de mille emplois (16 scieries pour 170 salariés, 62 entreprises de secondes transformations pour 700 salariés). Cependant, le faible niveau d'investissement au cours des dernières années risque de fragiliser les petites structures (première transformation notamment), ne leur permettant pas de se positionner sur un marché du bois de plus en plus concurrentiel et mondialisé.

DISPOSITIONS

Dans ce contexte, le territoire du Parc cherche à développer une niche pour une économie du bois relocalisée et orientée vers les gros bois d'essences locales, en cohérence avec l'objectif de tendre vers une forêt plus naturelle.

L'augmentation de la plus-value économique pour le territoire passera par une production de bois à forte valeur ajoutée (bois d'œuvre pour le mobilier, la construction et la réhabilitation). La labellisation en pôle d'excellence rural, dont les projets verront le jour d'ici trois ans, sera de nature à engager la dynamique. Il s'agira également et, en parallèle, de mettre en réseau producteurs et transformateurs au sein d'une Commission bois et forêt dans la perspective d'une meilleure valorisation des ressources forestières. Ces initiatives devraient, d'ici 2019 (mi-chartre), permettre d'engager une évaluation des retombées de ces expériences (unités de première transformation des bois de gros diamètres, mobilier et constructions issus d'essences locales) sur l'économie locale et d'engager la deuxième moitié des 12 années de mise en œuvre de la Charte sur les enseignements de ces expérimentations.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

D1 Mieux valoriser les bois de qualité

- Veiller à garder une capacité de sciage de gros bois sur le territoire du Parc.
- Optimiser la qualité des gros bois lors de la première transformation (sélection au sciage).
- Augmenter l'usage des essences secondaires, notamment par un travail de sélection (courtage).
- Favoriser d'autres formes de valorisation des essences des Vosges du Nord (bien-être, santé, cosmétique...).

D2 Innover et expérimenter en matière de nouveaux produits

- Innover dans la mise en œuvre des essences locales (hêtre, châtaignier, chêne et pin sylvestre) dans le mobilier, le bardage ou le platelage, notamment pour tester leurs capacités techniques et mécaniques.
- Expérimenter les nouveaux débouchés.
- Soutenir une politique de promotion des produits faisant appel aux gros et très gros bois et intégrant le hêtre à cœur rouge.

D3 Informer et mettre en réseau les acteurs

- Créer un lien de solidarité entre sylviculteur, transformateur, habitant au moyen d'outils de gouvernance du type plate-forme d'échange et de la mise en place de filières courtes (voir M231).
- Sensibiliser les habitants, les élus et les acteurs de la filière aux atouts du bois (matériau renouvelable, fixation du carbone, santé et confort, caractéristiques techniques).

D4 Poursuivre le développement du bois énergie tout en prenant en compte les enjeux particuliers du bois bûche

- Poursuivre le développement de la valorisation du bois énergie tout en tenant compte des limites de la ressource.
- Mieux connaître l'évolution de l'usage du bois bûche par les particuliers.
- Structurer et accompagner une filière locale « bois bûche » en s'appuyant sur les filières et labels existants et en veillant à l'articulation avec les stratégies régionales (cf. M314).
- Sensibiliser à la protection des sols et à l'intégration globale des règles spécifiques au massif gréseux (maintien des branches de moins de 7 cm de diamètre au sol).

Mesure 2.1.2. Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mise en place de contrats d'approvisionnement adaptés et des démarches groupées de contractualisation.
- Mise en place d'infrastructures permettant la transformation du bois à haute valeur ajoutée (séchage, aboutage).
- Mise en œuvre d'une charte forestière de territoire sur le thème de l'économie du bois locale.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Aide les acteurs de la première transformation à optimiser la qualité des gros bois et à innover dans la recherche de nouveaux produits.

Les Régions

- Soutiennent des initiatives en matière d'innovation, d'expérimentation, d'information, de promotion de l'usage du bois sous toutes ses formes.
- Accompagnent les initiatives locales visant à accroître la valorisation du bois dans le respect des objectifs cités ci-dessus.
- Accompagnent la création d'une filière de transformation du bois de chauffage (incluant le bois bûche) et de recherche de nouveaux produits en s'appuyant sur les filières et démarches régionales.

Les Communes et Communautés de Communes

- Les Communes forestières privilégient l'approvisionnement des acteurs locaux pour mettre en œuvre les engagements de la Charte, et notamment les nouveaux usages en bois d'œuvre et en mobilier, dans le respect du Code des marchés publics.
- Les Communautés de Communes intègrent dans leurs stratégies de développement économique des enjeux de l'économie du bois.

- Les Communautés de Communes soutiennent les initiatives locales visant à développer une économie du bois à forte valeur ajoutée.
- Les Communautés de Communes accompagnent le développement du bois énergie en cohérence avec la disponibilité de la ressource.

RÔLE DU SYCOPARC

- Anime et coordonne une stratégie territoriale de développement de l'économie du bois à l'échelle du territoire, en lien avec les interprofessions.
- Accompagne les Communautés de Communes et les acteurs locaux dans les projets de développement de l'économie du bois.
- Favorise les contacts et les nouveaux liens entre les acteurs locaux de l'économie du bois, producteurs et utilisateurs.
- Facilite les contacts entre les acteurs de l'économie du bois de son territoire et ceux du Palatinat dans le cadre de son travail de coordinateur de la Réserve de Biosphère Transfrontalière.
- Accompagne les communes forestières à trouver les moyens d'approvisionner les acteurs locaux pour mettre en œuvre les engagements de la Charte, et notamment les nouveaux usages en bois d'œuvre et en mobilier.
- Accompagne des maîtres d'ouvrages pour une déclinaison efficace du Code des marchés permettant de poursuivre les objectifs énoncés.

PARTENAIRES

ONF / CRPF / Fibois / GIPEBLOR / SCOT / Pays

Mesure 2.1.3.

Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange



CONTEXTE

La Réserve de Biosphère Transfrontalière Pfälzerwald-Vosges du Nord abrite un des plus vastes massifs forestiers d'Europe occidentale (220 000 ha). En matière de forêt, elle constitue un cadre idéal pour l'expérimentation, l'innovation et l'échange. Son expérience et ses outils renforcent cette vocation (cinq martelloscopes, expériences d'aménagements participatifs, centre de recherche en écologie forestière et en sylviculture à Trippstadt, maison de la durabilité à Johanniskreuz, première réserve forestière intégrale transfrontalière, grande réserve intégrale forestière dans le Palatinat, diversité des traitements forestiers en forêt publique et privée, nombreux sites forestiers Natura 2000). Un partenariat actif entre les gestionnaires forestiers français et allemands pourrait faire de ce territoire un espace d'apprentissage, de recherche, de formation et d'échange autour des pratiques sylvicoles.

DISPOSITIONS

L'ambition est de faire de la Réserve de Biosphère Transfrontalière une forêt pilote pour la gestion forestière multifonctionnelle en Europe. Un groupe de travail transfrontalier sur la forêt sera mis en place dès 2013 et aura pour vocation de définir les actions et projets de partenariat. Les thématiques identifiées pour une coopération à moyen terme sont : les effets du changement climatique, la gestion cynégétique et l'économie du bois.

D1 Développer une économie de la forêt transfrontalière

- Favoriser une synergie entre les entreprises allemandes et françaises sur le thème de l'utilisation du bois dans l'éco-construction et l'éco-rénovation.
- S'appuyer sur les expériences réciproques pour dynamiser l'économie du bois (mobilier, bois énergie, construction) et des autres produits (santé, cueillette, etc.).
- Innover dans l'utilisation des bois locaux à l'échelle transfrontalière et travailler sur la valorisation du hêtre de gros diamètre (cf. M212).
- Expérimenter la valorisation d'essences rares ou secondaires (châtaignier, bouleau, aulne glutineux...).

D2 Informer, former et sensibiliser sur la gestion écologique des forêts

- Établir un réseau de « forêts modèles » pour une sylviculture fondée sur le fonctionnement naturel des forêts.
- Devenir un territoire privilégié d'échange, de recherche et de transmission des expériences et connaissances.
- Développer des outils de sensibilisation et de formation franco-allemands sur la forêt.
- Développer des actions de sensibilisation auprès du monde de la chasse et favoriser l'échange d'expérience (cf. M211).

D3 Développer la recherche et le suivi continu

- Établir une coopération scientifique et un programme international de recherche.
- Favoriser les échanges et le partage des connaissances en s'appuyant sur les instituts de recherche forestière des deux pays et les conseils scientifiques des deux Parcs.
- Aborder les enjeux du changement climatique dans un cadre concerté et expérimental en favorisant les échanges transfrontaliers (effets du changement climatique et adaptation).

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Programme de séminaires, de formations et de découvertes.*
- *Mutualisation d'infrastructures et d'équipements entre entreprises de transformation du bois (PER).*
- *Organisation des transferts de savoir-faire sur les martelloscopes et sur le centre de ressources de Johanniskreuz.*
- *Rédaction d'un programme cadre de recherche transfrontalier sur la forêt.*

Mesure **2.1.3.** Devenir un territoire forestier transfrontalier
d'expérimentation, d'innovation et d'échange

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

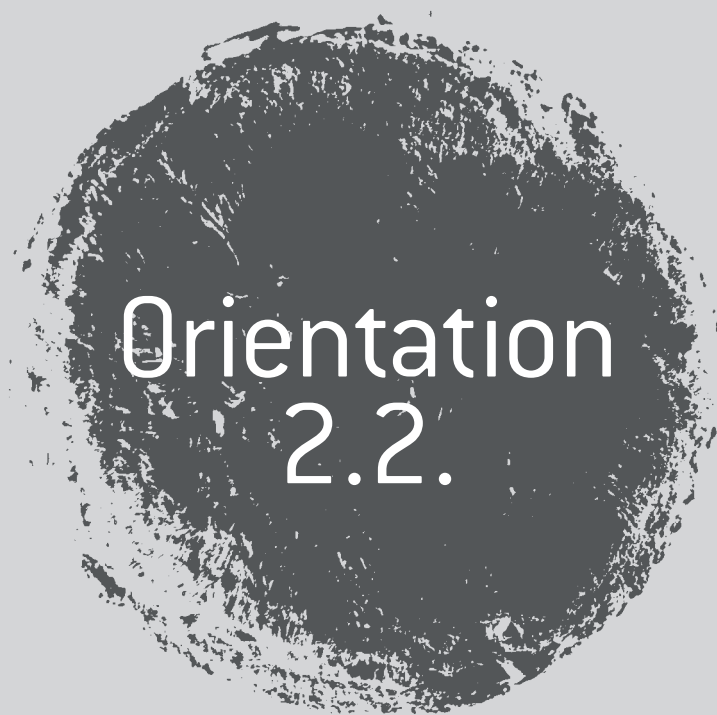
- Soutient les actions en faveur de l'expérimentation, l'innovation et l'échange à l'échelle transfrontalière.

Les Régions

- Soutiennent les actions en faveur de l'expérimentation, l'innovation et l'échange à l'échelle transfrontalière.

RÔLE DU SYCOPARC

- Met en oeuvre ces actions dans le cadre de sa mission de coordination de la Réserve de Biosphère Transfrontalière.



VALORISER LES SAVOIR-FAIRE

2.2.

VALORISER LES SAVOIR-FAIRE

Le Parc est marqué par une tradition industrielle prestigieuse et des savoir-faire parfois uniques liés à la valorisation des ressources locales (verre et cristal, bois, grès, fer). Certaines des sociétés industrielles, toujours présentes sur le territoire, sont de renommée internationale. L'artisanat est également un poumon économique important. Le défi est de perpétuer et de faire vivre cette tradition de l'excellence en la déclinant au travers de nouveaux savoir-faire.

À l'avenir, le territoire peut encore miser sur la valorisation des ressources locales et les savoir faire qui en découlent. Les domaines comme l'exploitation et la transformation du grès, du bois, la fabrication du verre et du cristal, la gastronomie de prestige ou les métiers de rénovation, de la construction et de l'habitat écologique peuvent représenter des potentiels intéressants de développement et des secteurs d'emplois locaux pérennes dans le temps.

Le soutien au maintien de cette économie « patrimoniale » et durable passera par la structuration de réseaux d'entreprises, la recherche et l'innovation. L'enjeu est d'apporter une plus-value maximum dans la transformation des ressources locales par les acteurs du territoire. Cela dépendra aussi de l'émergence de nouveaux savoir-faire et de la capacité à les transmettre.

Mesure 2.2.1.

PROMOUVOIR ET TRANSMETTRE LES SAVOIR-FAIRE

Mesure 2.2.2.

FAVORISER LA CRÉATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

VALORISER LES SAVOIR-FAIRE

Mesure 2.2.1.

Promouvoir et transmettre les savoir-faire




CONTEXTE

Une grande partie des savoir-faire du Parc découle de la valorisation des ressources locales. Les gestes, les méthodes et les processus de transformation de la matière participent aux richesses et à la mémoire vivante du territoire. La connaissance et la transmission de ces savoir-faire sont des enjeux importants sur lesquels peuvent se fonder de nouvelles dynamiques économiques.

DISPOSITIONS

Au vu de son potentiel de développement économique et du contexte (nouvelle réglementation thermique), l'éco-rénovation est un enjeu prioritaire. Dans le prolongement et, en s'appuyant sur la dynamique du Conseil architectural mutualisé, il s'agira de constituer à court terme un réseau d'artisans partageant les principes d'intervention sur les bâtiments anciens. Ce réseau pourrait, d'ici 2019, et sous l'impulsion des entreprises elles-mêmes, s'organiser sous forme de groupement, afin de promouvoir leurs savoir-faire et de favoriser les échanges d'expériences et de compétences.

Concernant les autres savoir-faire, la stratégie générale (déclinée dans les trois dispositions) pourrait s'appliquer de manière différenciée en fonction des enjeux spécifiques à chaque filière et de leur potentiel. Les principales filières traditionnelles et patrimoniales* du Parc sur lesquelles l'objectif pourrait se concentrer prioritairement sont :

- L'exploitation et la transformation du grès. RÉFÉRENCE PLAN PARC > 
- Le verre et le cristal. RÉFÉRENCE PLAN PARC > 
- L'exploitation et la transformation du bois. RÉFÉRENCE PLAN PARC > 
- Le fer.
- La rénovation du bâti ancien inspirant l'écoconstruction.
- La gastronomie et la transformation des produits agricoles.

* Cette liste n'est pas exclusive ; d'autres savoir-faire plus « particuliers » sont également présents sur le territoire (poterie, création de manège...).

D1 Mieux connaître et pérenniser les savoir-faire

- Recenser par corps de métier, par ressource ou par secteur d'activité les gestes, les pratiques, les outils ou les processus pour en identifier les spécificités.
- Parmi ces savoir-faire, identifier les techniques, les démarches et les méthodes qui valorisent au mieux les ressources locales dans une double logique d'économie de la matière (sobriété) et de forte valeur ajoutée (sociale, économique et culturelle).
- Partager et faire connaître cet héritage pour en assurer la pérennité et susciter, par des échanges et des rencontres, des déclinaisons contemporaines.

D2 Transmettre

- Intégrer les savoir-faire dans des formations (initiales ou continues) structurées, adaptées et reconnues.
- Faciliter et accompagner l'apprentissage.
- Intéresser le grand public, notamment les jeunes, à ces métiers (en lien avec l'insertion).

D3 Promouvoir les savoir-faire et les entreprises

- Promouvoir spécifiquement les entreprises qui, en mariant la tradition et l'innovation, le savoir-faire et la création, valorisent durablement les ressources du territoire.
- Mettre en place des dispositifs d'identification et de reconnaissance pour les entreprises aux savoir-faire les plus exemplaires, en s'appuyant sur les systèmes de labellisation et de marquage existants.
- Sensibiliser les publics et consommateurs à la découverte de ces savoir-faire.
- Mieux valoriser les produits issus de ces savoir-faire en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de réseaux de vente.

Mesure 2.2.1. Promouvoir et transmettre les savoir-faire

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Concours ouvert aux professionnels, aux artisans et à l'enseignement.*
- *Marquage ou labellisation d'entreprises ou savoir-faire (« entreprises du patrimoine vivant », marque Parc).*
- *Mise en place d'une offre de produits et d'un réseau de boutiques de musées.*
- *Établissement d'une convention avec les fédérations régionales des métiers d'art pour la promotion des savoir-faire.*

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient les démarches d'intégration des enjeux liés aux savoir-faire dans l'enseignement et la formation.

Les Régions

- Soutiennent les initiatives visant au transfert de savoir-faire et les liens avec la formation continue et initiale.

Les Communes et Communautés de Communes

- Intègrent l'enjeu de la transmission des savoir-faire dans leurs projets.
- Mobilisent les acteurs.

RÔLE DU SYCOPARC

- Accompagne les initiatives du territoire visant à transmettre et promouvoir les savoir-faire des Vosges du Nord.
- Expérimente dans les supports favorisant la transmission des savoir-faire.
- Accentue le rapprochement avec les Fédérations et les Chambres consulaires.

PARTENAIRES

ClAV / Entreprises du territoire / Chambres des Métiers / UNICEM / Maisons de l'emploi / Fondation du Patrimoine
FREMAA / Pays / Chambres d'agriculture

VALORISER LES SAVOIR-FAIRE

Mesure 2.2.2.

Favoriser la création, la recherche et l'innovation

CONTEXTE

Les acteurs économiques des Vosges du Nord font face à une situation complexe affichant soit un respect des traditions, soit une adhésion, parfois forcée, à des techniques standardisées qui accentuent et accélèrent la banalisation des productions et des paysages.

Les matériaux de fabrication locale et les savoir-faire associés, ont démontré leur adaptation à des enjeux qui retrouvent une actualité : sobriété énergétique, durabilité, qualités esthétiques. Les mutations amorcées pour faire face aux défis planétaires créent de nouvelles opportunités économiques pour les entreprises détentrices de savoir-faire spécifiques.

DISPOSITIONS

Une voie alternative fondée sur la création, la recherche et l'innovation est désormais à explorer. L'enjeu est de répondre à des aspirations de progrès, tout en garantissant un fort ancrage territorial et un respect des principes du développement soutenable. L'innovation susceptible de valoriser les savoir-faire locaux concerne la performance des entreprises, les technologies, la commercialisation, mais aussi les démarches collectives qui les améliorent.

D1 Passer par l'innovation pour se positionner au cœur des créneaux de développement émergents

- Favoriser l'innovation technologique : redéploiement de savoir-faire locaux, émergence de projets en partenariat avec le pôle de compétitivité, SPL / cluster, etc.
- Développer de nouveaux modes de commercialisation : circuits plus courts, groupements, partenariats...
- Innover dans les démarches et les réseaux : organisation, partenariats, gouvernance, mutualisation de moyens.

D2 Mobiliser les acteurs sur des thématiques de valorisation des savoir-faire qui apparaissent matures et structurantes et faire du Parc un territoire expérimental pour :

- Le développement d'une économie de l'éco-rénovation et par extension de l'écoconstruction.
- Le design verre / bois / fer et terre.
- Les activités liées à la gastronomie, à l'accueil et à l'animation culturelle.

D3 Utiliser la mise en réseau comme un levier

- Animer et impulser des dynamiques avec les acteurs économiques locaux portant sur :
 - la capitalisation des bonnes pratiques existantes et une veille technique / juridique ;
 - les formations sur mesure, participatives et innovantes,
 - le montage de projets pilotes ;
 - la maîtrise des coûts en constituant des plates-formes d'achat et d'investissement groupés ;
 - l'identification et la conquête de nouveaux marchés.

- Organiser une communication efficace permettant de cibler de nouveaux partenaires, des marchés potentiels et le grand public.

D4 S'ouvrir et échanger avec les réseaux extérieurs

- Avec les acteurs de la recherche-développement :
 - informer des pratiques, des attentes et des besoins des entreprises le monde de l'enseignement et de la recherche ;
 - stimuler et favoriser des échanges décloisonnés entre les laboratoires, l'enseignement supérieur et les pratiques professionnelles ;
 - coordonner les thèmes de recherche et les secteurs en attente d'innovation dans la valorisation des ressources locales ;
 - favoriser un double tutorat enseignement / entreprise dans des travaux de diplômés et de thèses ;
 - mobiliser les pôles de compétitivité, pôles régionaux, grappes d'entreprises...

D5 Valoriser la dimension artistique et culturelle en associant les concepteurs et créateurs

- Attirer des compagnons et des designers pour initier des coopérations avec les entreprises locales.
- Mobiliser les initiatives culturelles sur le territoire et dans les villes-portes et périphériques pour promouvoir les créations valorisant les savoir-faire locaux.

D6 Ancrer les innovations sur le territoire

- Mobiliser les dispositifs d'aide à l'implantation ou l'éclosion d'entreprises de valorisation des savoir-faire (couveuses, pépinières, plates-formes, ateliers relais...).

Mesure 2.2.2. Favoriser la création, la recherche et l'innovation

EXEMPLES D' ACTIONS

- Montage de groupements d'entreprises.
- Organisation ou participation à l'émergence de colloques / foires locales.
- Accompagnement du montage de coopératives.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Régions

- Intègrent dans les actions de leurs Schémas Régionaux de Développement Économique les axes de travail des Vosges du Nord.
- Facilitent les liens entre les structures régionales de recherche et d'innovation et les initiatives des acteurs du territoire.
- Déclinent les actions de leurs Schémas Régionaux de Développement Économique sur le territoire du Parc en intégrant ses spécificités.

Les Communes et Communautés de Communes

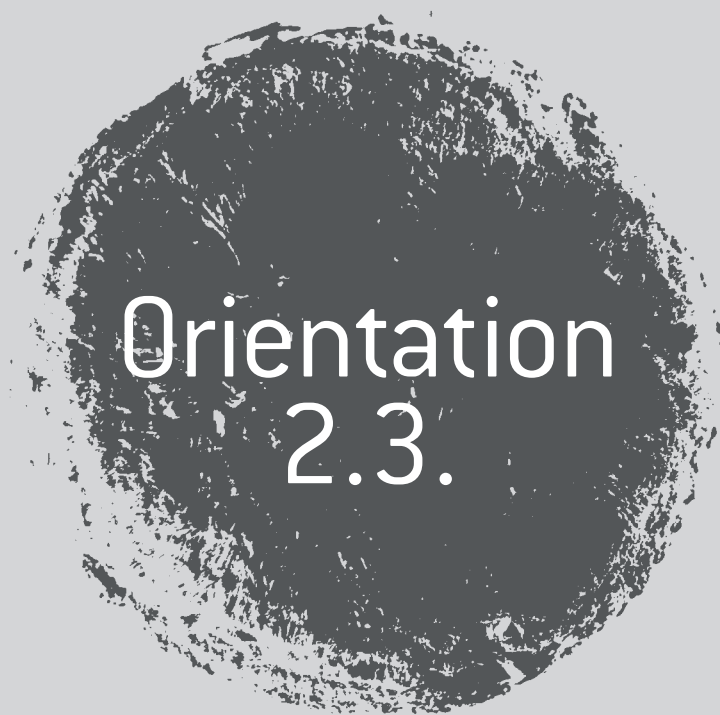
- Favorisent l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets visant le développement et l'innovation.
- Soutiennent les entreprises et les initiatives les plus innovantes s'inscrivant dans ces objectifs.
- Mobilisent les acteurs du territoire.

RÔLE DU SYCOPARC

- En lien avec les Communautés de Communes, anime une politique territoriale favorisant la création et l'innovation.
- Accompagne les initiatives locales.

PARTENAIRES

DREAL / DDT / SCOT / CAUE / Chambres des métiers / CIAV / ADIRA / Pôle fibres / Énergivie / Pôle aménagement de la maison



**TIRER PARTI DES RESSOURCES
ET DES PROXIMITÉS**

2.3.

TIRER PARTI DES RESSOURCES ET DES PROXIMITÉS

L'intensification de l'agriculture dans les secteurs périphériques du Parc (piémont et plateau) contraste avec la fragilité du maintien de l'activité dans le massif. Ces évolutions ont toutes deux pour origine les mêmes modifications des systèmes d'exploitation et des pratiques. L'agriculture doit tenir compte des spécificités du territoire pour développer des systèmes respectueux des ressources, des paysages et de l'environnement, et assurer la pérennité de l'activité. Ce virage vers une gestion territoriale agro-écologique ne peut s'envisager sans un accompagnement de la valorisation locale des productions.

Dans le prolongement des expériences passées ou des actions permanentes – festival des vergers, marchés paysans transfrontaliers – la mobilisation nationale sur les circuits courts alimentaires a vocation à connaître une déclinaison particulière dans les Vosges du Nord pour de multiples raisons : éloignement de la population des grands centres commerciaux, offre agricole diversifiée y compris de la part des doubles actifs, types de productions, notamment celles des vergers, fréquentation par les urbains à la recherche d'authenticité, notoriété du terroir... Cette orientation peut se développer par une approche par secteur cherchant à valoriser les complémentarités des divers terroirs et de la marque Parc.

Mesure 2.3.1.

**SOUTENIR UNE AGRICULTURE CONCILIANTE VIABILITÉ ÉCONOMIQUE
ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**



Mesure 2.3.2.

ORGANISER LES FILIÈRES DE PROXIMITÉ ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX LIENS



Mesure 2.3.3.

MIEUX VALORISER ET PARTAGER L'OFFRE CULTURELLE

Mesure 2.3.1.

Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement



CONTEXTE

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord n'est pas un territoire homogène du point de vue de l'évolution des pratiques agricoles. L'affaiblissement de l'activité dans le cœur du massif depuis de nombreuses années s'est accompagné du développement de grandes cultures sur les marges au détriment des prairies. Des spécialisations locales sont aujourd'hui marquées.

Ces grandes mutations impulsées par les politiques nationales, européennes, voire internationales influencent directement les modes de gestion. L'agriculture poursuit son évolution dans la voie de la simplification des systèmes de production, la tendance à l'accroissement de la productivité des prairies, la diminution du nombre d'actifs, de l'intensification des surfaces cultivées et des cheptels.

DISPOSITIONS

Les enjeux très différents entre le massif et la périphérie du territoire impliquent la définition d'objectifs adaptés. Le soutien à une agriculture fragile dans le « Cœur de massif » est une priorité. Le maintien d'exploitations viables implique d'en reconnaître les contraintes et de soutenir les projets des doubles actifs, pour permettre notamment la reprise des exploitations. Concernant la périphérie, il s'agit d'accompagner les pratiques pour diminuer les impacts sur l'environnement et d'encourager les démarches et les projets exemplaires. L'objectif est d'acquiescer, sur le territoire, une culture de l'agro-écologie.

D1 Maintenir une agriculture spécifique dans le « Cœur de massif »

RÉFÉRENCE PLAN PARC > ①

- Soutenir des pratiques agricoles extensives basées sur le tout herbe et l'élevage.
- Accompagner les exploitants agricoles dans leurs démarches, et particulièrement les doubles actifs.

D2 Développer une agriculture conciliant viabilité des exploitations agricoles et enjeux environnementaux dans la « Couronne périphérique »

RÉFÉRENCE PLAN PARC > ②

- Protéger les sols en identifiant les zones à risques et en mettant en place les pratiques permettant de limiter l'érosion, les coulées de boues, les inondations (non-labour, couverture des sols en hiver, plantation de haies ou bandes enherbées).
- Maintenir et entretenir les éléments structurants du paysage.
- Agir pour le maintien des prairies naturelles par la valorisation du fourrage.
- Soutenir des pratiques agro-écologiques favorables au maintien de prairies naturelles riches en fleurs (intégration de fauche tardive cycliquement dans une gestion pluriannuelle, maîtrise de la pression de pâturage, fertilisation organique compostée).

D3 Rechercher systématiquement l'adaptation des pratiques agricoles aux spécificités agronomiques et écologiques des territoires

- Appuyer l'ensemble des projets agricoles menés sur le territoire sur une approche globale de l'exploitation agricole.
- Prendre en compte dans les épandages de boues de stations d'épuration sur les terres agricoles : l'occupation et de la fragilité du sol, la sensibilité du milieu, les autres enjeux environnementaux et la qualité de vie des habitants. Éviter le recours au chaulage.
- Rationaliser tous les intrants en expérimentant, par l'intermédiaire de projets pilotes, la limitation de l'ensemble des charges des exploitations agricoles du territoire.
- Expérimenter et innover dans la protection des cultures contre les dégâts de gibier.
- Encourager une gestion agricole garante de la bonne infiltration des eaux, sans altération de leur qualité : mise en place de bandes enherbées de minimum 15m, absence de drainage en zone humide, limitation des intrants (cf. M111)...
- Encourager des pratiques agricoles garantant de la bonne naturalité des cours d'eau : gestion différenciée des ripisylves, mise en défens des cours d'eau, aménagement des points d'eau (cf. M112).
- Maîtriser la consommation des ressources et recycler les déchets, valoriser les sous-produits d'exploitation pour une utilisation éco-responsable.

Mesure 2.3.1. Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement

D4 Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs

- Analyser les facteurs de frein à l'installation (comme l'accès au foncier) et de reprise d'exploitation, notamment pour le « Cœur de massif ».
- Accompagner le territoire dans la mise en place d'un réseau transmission-installation doté d'un Observatoire.
- Faire évoluer le statut de pluriactif et mieux prendre en considération le potentiel qu'il représente pour maintenir une activité agricole notamment dans le « Cœur de massif ».

D5 Impliquer le monde agricole dans l'objectif de maîtrise des dépenses énergétiques et de lutte contre l'émission des Gaz à effet de serre (cf. M232)

- Promouvoir les systèmes d'exploitation économes en énergie.
- Accompagner la production d'énergie d'origine agricole (biomasse) en accord avec les enjeux environnementaux (fragilité des sols, risques d'érosion) tout en considérant que l'agriculture à vocation alimentaire reste la priorité.
- Proscrire l'usage de variétés potentiellement invasives.
- Favoriser la mise en place de filières produisant des matériaux pour l'éco-construction (paille, chanvre).

D6 Connaître et identifier les spécificités agricoles en s'appuyant sur l'Observatoire du territoire

- Identifier les zones à risques d'érosion afin de les inscrire dans l'arrêté préfectoral relatif aux risques d'inondation et de coulées de boue afin d'actionner des leviers comme le Plan Végétal Environnemental.
- Identifier les zones d'intérêts faunistiques et floristiques nécessitant la mise en place de pratiques adaptées pour leur maintien dans le cadre d'une gestion écologique.

D7 S'appuyer sur les dispositifs existants pour identifier notre territoire comme n'ayant pas vocation à accueillir la culture d'OGM de plein champ

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développement de techniques expérimentales de valorisation des boues de stations d'épuration, comme les boues séchées ou le compostage.
- Mise en œuvre des outils nationaux de contractualisation agricole en faveur de pratiques extensives.
- Mise en place d'ateliers de méthanisation de valorisation des déchets organiques agricoles.
- Mise en place de Plans de Performances Énergétiques (PPE) sur les exploitations agricoles du territoire.



Mesure 2.3.1. Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient l'installation des agriculteurs.
- Soutient la conversion à l'agriculture biologique.
- Classe les Communes sensibles du Parc vis-à-vis de l'érosion des sols sur proposition du SYCOPARC.
- Informe régulièrement le SYCOPARC sur les évolutions réglementaires, les procédures administratives et les dispositifs de soutien en matière de financement, de formation et de programme action-recherche.
- Soutient, au travers de ses politiques propres, les actions, projets et programmes d'intégration dans les exploitations agricoles de pratiques conciliant performance économique et bénéfices environnementaux.

Les Régions

- Soutiennent l'installation des agriculteurs.
- Soutiennent, au travers de leurs politiques propres, les exploitations engagées en agriculture biologique ou en cours de conversion.
- Soutiennent, au travers de leurs politiques propres, les actions, projets et programmes d'intégration dans les exploitations agricoles de pratiques conciliant performance économique et bénéfices environnementaux.

Les Départements

- Soutiennent l'installation des agriculteurs.
- Soutiennent, au travers de leurs politiques propres, les actions, projets et programmes d'intégration dans les exploitations agricoles de pratiques conciliant performance économique et bénéfices environnementaux.

Les Communes et Communautés de Communes

- Accompagnent le SYCOPARC dans la compréhension des évolutions agricoles locales.
- Participent à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion sur l'espace agricole.

RÔLE DU SYCOPARC

- Initie des démarches transversales, grâce à des projets pilotes, en faveur d'une gestion agricole adaptée, en collaboration avec ses partenaires et en mobilisant les outils disponibles.
- Accompagne l'expérimentation de ces projets et leur promotion notamment via le conseil et la formation.
- Co-construit avec ses partenaires des programmes d'actions, d'animation et de suivi technique pour un soutien à une agriculture respectueuse de son environnement.
- Organise les consultations préalables à la mise en œuvre de l'article L.335-1 du Code de l'environnement.

Mesure 2.3.2.

Organiser les filières de proximité
et développer de nouveaux liens

CONTEXTE

Le territoire recèle de nombreuses ressources : grès, verre, bois, produits agricoles et alimentaires. Les filières économiques, issues de la valorisation de ces ressources et savoir-faire, tendent à diminuer. Un des handicaps à leur développement réside dans le fait qu'elles ne sont pas toujours assez structurées pour une valorisation locale.

Pourtant, de plus en plus de citoyens sont sensibles à la qualité de leur environnement et aux produits qu'ils consomment. Tout en intégrant les contraintes de compétitivité et de viabilité, cette demande sociétale s'oriente vers des produits de proximité, authentiques, diversifiés, de qualité et associant un souci de préserver l'environnement.

En ce qui concerne les produits alimentaires, les chartes précédentes ont contribué au rétablissement du lien direct entre producteur et consommateur sur le territoire, notamment au travers des Marchés Paysans Transfrontaliers (MPT). Initiés en 1999, ces marchés ont pour but de promouvoir les produits authentiques des producteurs des Vosges du Nord et du Pfälzerwald, sélectionnés pour la qualité de leur travail.

DISPOSITIONS

Les initiatives de type « marché de producteurs » se sont multipliées sur le territoire. Ces marchés, limités dans le temps et dans l'espace, ne répondent aujourd'hui que partiellement à la demande sociétale croissante. Les attentes sont plus fortes et la demande en produits locaux et de qualité devient permanente et quotidienne. Cette demande entraîne une nécessité de structurer l'offre.

Si les initiatives dans le domaine se multiplient, la diversification des systèmes de vente devra répondre de manière adaptée aussi bien au contexte local qu'à la demande des plus grands bassins de consommation situés en périphérie du territoire (villes-portes et périphériques).

D1 Améliorer les connaissances d'offre et de demande sur le territoire, en lien avec les grands bassins de consommations

- Mieux connaître qualitativement et quantitativement les circuits courts dans les Vosges du Nord, ainsi que les attentes des exploitants agricoles.
- Anticiper les changements de modes de consommation, et appréhender les critères clés auxquels les consommateurs s'attacheront lors de leur choix de consommation.
- Associer les villes-portes et périphériques.

D2 Soutenir et accompagner les projets individuels ou collectifs de valorisation des produits locaux

- Soutenir l'émergence des nouvelles filières locales produisant des matériaux en lien avec l'éco-construction (fibre de chanvre, paille...) et favoriser le travail en réseau (cf. M323).
- Mettre en place des filières de valorisation du bois local au travers du bois design, bois mobilier, bois objet, et bois construction (cf. M212).
- Innover dans les modes de transformation et de valorisation des fruits des vergers.

- Favoriser la mise en place d'une filière gibier dans les Vosges du Nord.
- Soutenir les projets locaux visant à la transformation et la valorisation des productions « familiales » (vergers, châtaignes, miel...) et innover dans la mise en place de modes de distribution et de commercialisation pour les producteurs amateurs, notamment pour les fruits des vergers.
- Soutenir des projets de transformation collectifs, notamment concernant les produits carnés et laitiers valorisant l'herbe.
- Soutenir les filières piscicoles et astacicoles spécifiques des Vosges du Nord, en prenant en compte leurs impacts écologiques potentiels (maladies, espèces invasives).
- Accompagner les agriculteurs dans les démarches de commercialisation en circuits courts et l'acquisition de nouvelles compétences au niveau des différentes étapes : production, transformation, commercialisation.

Mesure 2.3.2. Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens

D3 Poursuivre le développement des marchés de produits locaux dans le respect des engagements qui ont inspiré les marchés paysans transfrontaliers

- Maintenir le réseau de marchés paysans transfrontaliers sur les Parcs et les faire évoluer en tenant compte des enjeux de viabilité des exploitations agricoles, des systèmes de production et en répondant aux attentes des consommateurs.
- Favoriser la multiplication et la pérennisation des marchés et les initiatives du territoire en diffusant « l'esprit » des MPT.

D4 Développer de nouvelles voies de commercialisation des produits agricoles en adaptant les lieux et moyens de vente au territoire et à la demande

- Intégrer les nouvelles voies de commercialisation dans les documents d'aménagement commerciaux.
- Accompagner les projets de mise en place de lieux collectifs de vente mis à disposition par les collectivités.
- Mettre en place un réseau de points de vente mettant en avant les produits du territoire.
- Accroître la présence des producteurs des Vosges du Nord sur les marchés des grands centres urbains à proximité géographique du Parc et notamment les villes-portes et périphériques.
- Accompagner les agriculteurs à développer des voies de commercialisation innovantes, s'appuyant notamment sur les TIC.
- Développer de nouvelles voies de commercialisation des produits du verger au travers des lieux de restauration collective en lien avec les collectivités.

D5 Favoriser le rapprochement des producteurs et des entreprises du territoire, afin d'augmenter la part de produits des Vosges du Nord dans les différents secteurs de transformation

- Développer les partenariats entre producteurs et restaurateurs, afin de valoriser les produits du territoire dans leurs menus.
- Accroître l'utilisation de bois locaux dans les entreprises de transformation.
- Donner plus de lisibilité aux consommateurs sur l'origine des produits, en s'appuyant sur les labels régionaux et départementaux existants et sur la marque Parc.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Mise en place de fruitières dans le secteur laitier du Parc.*
- *Mise en place d'un atelier de fruits séchés.*
- *Création d'une filière chanvre raisonnée dans le Parc.*
- *Mise en œuvre du projet pôle bois construction du PÉR.*
- *Établissement de conventions avec des boutiques et restaurateurs des Vosges du Nord permettant la valorisation, l'identification et la promotion des produits du territoire.*
- *Organisation des marchés paysans de la Réserve de Biosphère Transfrontalière dans les grands centres urbains.*
- *Accompagnement de la mise en place d'AMAP ou démarches analogues et de points de vente collectifs.*

Mesure 2.3.2. Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Informe régulièrement le SYCOPARC des réglementations sanitaires en vigueur et sur leur évolution.
- Garantit l'intégration des nouvelles voies de commercialisation dans les documents d'aménagement commerciaux.

Les Régions

- Soutiennent des projets de création de locaux de transformation et de vente au travers de la politique massif.
- Soutiennent les initiatives locales visant à optimiser la transformation, la commercialisation et la valorisation des produits destinés aux circuits courts.
- Soutiennent les initiatives locales de transformation et de commercialisation des produits visant les filières courtes.

Le Département

- Soutient les initiatives locales de transformation et de commercialisation des produits visant les filières courtes.

Les Communes et Communautés de Communes

- Favorisent la consommation de produits des Vosges du Nord (écoles, collectivités).
- Favorisent le rapprochement des producteurs de la Réserve de la Biosphère avec les consommateurs des villes.
- Participent à l'amélioration de la connaissance des demandes et besoins des consommateurs.
- Favorisent la distribution de produits issus des filières courtes dans la restauration collective, les manifestations qu'elles organisent et celles qu'elles soutiennent.

RÔLE DU SYCOPARC

- Anime l'organisation des marchés paysans transfrontaliers et accompagne les producteurs.
- Assure le transfert de cette expérience auprès d'autres acteurs, et notamment auprès des Communes.
- Coordonne une politique globale de développement des filières courtes qui s'appuie sur une meilleure connaissance de l'offre et de la demande.
- Favorise et accompagne des opérations expérimentales et innovantes, en assure l'évaluation et la transférabilité.
- Anime la politique locale de marquage (marque Parc).
- S'appuie sur l'Observatoire du territoire pour mieux comprendre les dynamiques en jeu.

PARTENAIRES

OPA / Acteurs locaux (associations arboricoles...) / Agriculteurs / Restaurateurs / Pays / Producteurs / AMEM

TIRER PARTI DES RESSOURCES ET DES PROXIMITÉS

Mesure 2.3.3.

Mieux valoriser et partager l'offre culturelle

CONTEXTE

Le Parc n'est pas qu'une terre de patrimoine hérité, c'est aussi un haut lieu de culture vivante et de création qui se distingue par la présence d'artistes en résidence permanente ou non et par une extraordinaire offre culturelle. Le projet Parc n'est pas à lui seul porteur de cette dynamique, mais il a grandement contribué à la stimuler en soutenant notamment la création qui intègre le territoire et ses enjeux et en recherchant à accroître les liens entre acteurs (musées et spectacles vivants, art dans la nature, festivals thématiques). La dernière Charte a introduit la nécessité d'une médiation artistique permettant, d'une part, d'accompagner la communication locale et régionale autour des actions et projets majeurs du Parc de manière originale et, d'autre part, de sensibiliser les habitants et les acteurs locaux au travers de « regards d'artistes », en donnant parfois vie à certains sites patrimoniaux non aménagés.

DISPOSITIONS

Les acteurs de la culture présents sur le territoire, les lieux qu'ils animent, la création artistique, les rencontres que cette création provoque, sont une richesse extraordinaire pour le territoire et un vecteur de médiation permettant d'ouvrir le regard sur le monde. Le territoire du Parc est riche de lieux et d'événements, il s'agit maintenant de garantir leur pérennité et de tisser encore davantage de liens pour promouvoir la culture de ce territoire, la faire partager et, au final, contribuer à sa notoriété.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

D1 S'appuyer sur l'action culturelle pour sensibiliser les publics locaux, régionaux et les visiteurs au projet Parc et aux valeurs qu'il incarne

- Mettre en œuvre une programmation artistique support de médiation et d'échange.
- Faire partager le regard des artistes sur le territoire le plus largement possible.
- Pérenniser et renforcer les sites mêlant patrimoine et culture vivante et les résidences d'artistes du territoire (Meisenthal, Lichtenberg, Bouxwiller...).
- Valoriser les ressources locales et régionales et soutenir les lieux de diffusion et de création.
- Favoriser l'émergence de « grands » projets culturels en appui aux actions emblématiques de l'espace protégé.
- Fédérer et mettre en réseau les acteurs de la culture du territoire pour mettre en cohérence les programmations et capter de nouveaux publics, régionaux et au-delà.

D2 Créer des passerelles entre la « sphère » culturelle et le quotidien des habitants

- Continuer à être un territoire d'accueil pour la création artistique (résidences) et accroître les liens avec les habitants.
- Inciter les acteurs économiques locaux et régionaux à valoriser les richesses culturelles de manière originale et, en particulier, les prestataires d'activités d'accueil du public (hôtellerie, restaurateurs...).

- Susciter la valorisation des ressources culturelles par de l'événementiel apportant un gain de notoriété au territoire, au niveau régional, voire à une échelle plus large.
- Mieux valoriser les patrimoines immatériels en impliquant les habitants et en s'appuyant sur les hommes qui ont marqué le territoire.
- Dans ce cadre, mettre en valeur de manière originale la pratique des langues régionales.

D3 Favoriser la valorisation économique de l'offre culturelle

- Renforcer le poids économique de la culture, porteur d'emplois, générateur d'activité et vecteur d'image et de notoriété.
- Renforcer les liens entre l'offre culturelle du territoire et les grands bassins de population (villes périphériques françaises et allemandes).
- Organiser la programmation culturelle en concertation et assurer le renvoi du public d'un événement et d'un lieu à un autre.
- Accroître l'utilisation à bon escient des ressources patrimoniales, culturelles, artistiques, par des filières de production et de prestation de services.
- Promouvoir l'innovation et la création dans les Vosges du Nord par le renforcement du travail en réseau et les faire connaître.

Mesure 2.3.3. Mieux valoriser et partager l'offre culturelle

EXEMPLES D'ACTIONS

- *Séries limitées reproduisant des objets significatifs des collections de musées publics ou privés.*
- *Publications traditionnelles et dématérialisées, en multimédia, valorisant les ressources culturelles et artistiques.*
- *Co-organisation d'événements et programmation croisée dans les festivals.*
- *Mise en place d'une plate-forme de recherche et développement (type cluster).*
- *Promotion de l'accueil de tournage de films.*

RÔLE DU SYCOPARC

- Prend en charge une programmation spécifique d'actions culturelles basée sur la médiation et la fait connaître.
- Accompagne des projets pilotes, des expérimentations à forte plus-value en termes d'image et de retour économique.
- Assure le lien entre les acteurs et les événements.
- Met à disposition son expertise en favorisant l'intégration des « valeurs » Parc dans les projets culturels.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient la création et la culture vivante sur le territoire.

Les Régions

- Intègrent la dimension Parc dans leurs politiques culturelles et favorisent les passerelles entre les acteurs du territoire et les organismes régionaux.
- Soutiennent le projet culturel visant à accroître les liens entre culture et territoire.

Les Départements

- Accompagnent et soutiennent le territoire dans l'établissement de liens entre les différents acteurs de la culture afin d'accroître la médiation.

Les Communes et Communautés de Communes

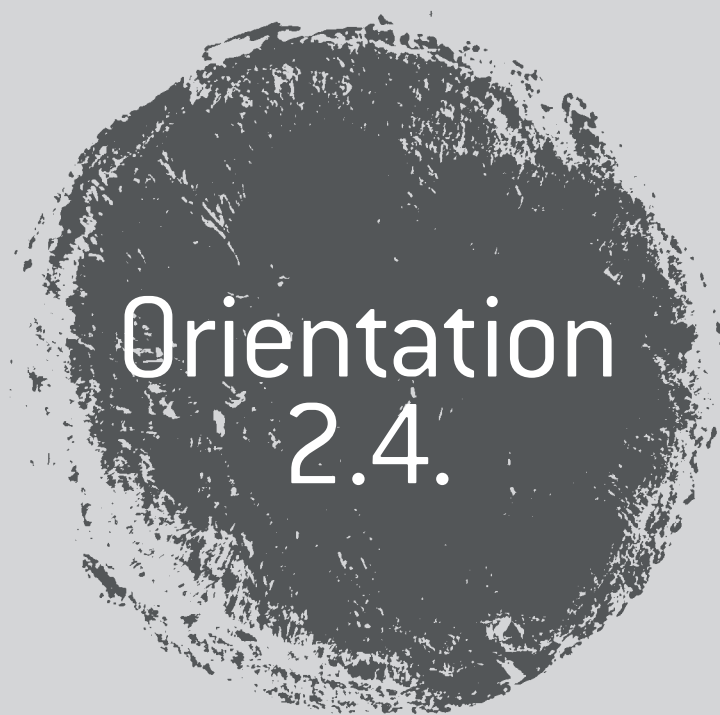
- Favorisent l'ouverture et les exploitations des trésors du patrimoine aux entreprises, notamment touristiques en garantissant leur intégrité et la qualité des messages délivrés.

Les villes-portes et périphériques

- Assurent la promotion de l'offre culturelle du territoire.

PARTENAIRES

CADHAME / CIAV / Agences culturelles régionales / Château de Lichtenberg / TMG / festivals



Orientation 2.4.

INVESTIR LE TOURISME DURABLE
COMME UN CHAMP D'INNOVATION

2.4.

INVESTIR LE TOURISME DURABLE COMME UN CHAMP D'INNOVATION

Décliner le développement durable dans les domaines du tourisme s'appuie, dans les Vosges du Nord, sur l'innovation. Le prix européen EDEN (destinations touristiques européennes d'excellence) est un encouragement pour le territoire.

Les clientèles des espaces classés Parcs sont exigeantes et souvent avisées en ce qui concerne la qualité de l'offre durable et éthique. Le diagnostic met en lumière l'effort nécessaire pour renforcer les éléments qui permettront de distinguer qualitativement les équipements et les services, de l'offre « courante » (organisations publiques et prestataires privés).

Il s'agit de travailler prioritairement sur la conquête de nouvelles clientèles de proximité (métropoles voisines, bassins de clientèles à deux heures de route et de TGV) et européennes.

En matière d'offre, les acteurs et partenaires ont identifié comme priorité l'itinérance (pédestre, cyclo / VTT et équestre) dans ses formes douces et innovantes.

Mesure 2.4.1.

DÉVELOPPER UN TOURISME SPÉCIFIQUE VOSGES DU NORD



Mesure 2.4.2.

CIBLER DE NOUVELLES CLIENTÈLES



Mesure 2.4.3.

VISER L'EXCELLENCE SUR LES FORMES DOUCES D'ITINÉRANCE



INVESTIR LE TOURISME DURABLE COMME UN CHAMP D'INNOVATION

Mesure 2.4.1.

Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord



CONTEXTE

Le territoire est doté d'une offre importante d'hébergement (43 hôtels, 70 chambres d'hôtes, 103 gîtes ruraux et 13 campings). Même si les infrastructures d'accueil sont inégalement réparties, ce nombre témoigne du potentiel touristique du Parc. Néanmoins, malgré des richesses paysagères, naturelles et culturelles exceptionnelles et un classement en Parc naturel régional depuis 1975, cette offre touristique n'intègre pas encore suffisamment les principes du tourisme durable.

DISPOSITIONS

Le caractère singulier du territoire, confirmé par l'attribution du prix EDEN, et par l'intégration au réseau européen de randonnée « Best of wandern » renforce l'engagement à développer un tourisme spécifique en déclinant le développement durable dans les projets et les activités ainsi qu'en valorisant mieux l'exceptionnel patrimoine du territoire (paysages, biodiversité, monuments et sites protégés, musées, savoir-faire et gastronomie). L'objectif est de recentrer la Charte sur les fondements du projet Parc et de faire du soutien à la qualification de l'offre une priorité pour le SYCOPARC.

D1 Poursuivre et renforcer la déclinaison des principes du développement durable dans les équipements et les activités touristiques en visant l'excellence

- Identifier et mettre en œuvre des outils et méthodes visant à la déclinaison des principes du développement durable.
- Augmenter le nombre d'hébergements touristiques sous toutes leurs formes (hôtels, campings, chambres d'hôtes) et intégrant les principes du développement durable en favorisant l'innovation. **RÉFÉRENCE PLAN PARC >** 
- Viser l'excellence des grands sites (qualité des espaces, de l'architecture et des services) en leur donnant un caractère d'exemplarité.
- Mettre le client au centre des préoccupations touristiques pour satisfaire ses besoins, ses attentes et anticiper l'évolution des pratiques.
- Faire évoluer l'offre en tenant compte des attentes de publics spécifiques, notamment : les randonneurs (cf. M243), les familles avec enfants ou les personnes en situation de handicap.
- Sensibiliser, informer et former les acteurs pour garantir la haute qualité touristique, vecteur de promotion.

D2 Susciter et accompagner l'innovation dans le lien au territoire

- Renforcer et accompagner la structuration d'une offre spécifique Vosges du Nord.
- Poursuivre la valorisation du thermalisme et de l'offre de « bien-être » en lien avec le territoire (produits locaux, eaux naturelles, forêt,...).
- Favoriser la synergie d'acteurs abordant des thématiques proches telles que les sites du verre et du cristal (site verrier de Meisenthal, Musée la Grande Place de St-Louis et Musée Lalique) en développant les actions en réseau.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Créer de nouvelles passerelles (santé, architecture, savoir-faire, art, nature...) pour favoriser l'émergence de thématiques inédites.

- Renforcer les liens entre les extraordinaires ressources patrimoniales des Vosges du Nord et les projets et activités touristiques.
- Développer des activités et des offres basées sur la recherche de l'expérience de vie et de l'émotion, en favorisant la rencontre (habitants, érudits locaux, artisans).
- Impliquer les habitants, premiers acteurs et ambassadeurs du territoire, pour renforcer le tourisme basé sur l'expérience vécue.
- Développer l'événementiel valorisant les patrimoines matériels, immatériels et les ressources humaines, en tenant compte de l'échelle du territoire, de ses capacités d'accueil et encourager à la déclinaison des principes des manifestations éco-responsables.
- Favoriser le développement d'une gamme de produits « Vosges du Nord » en s'appuyant sur les musées, les prestataires, et les offices de tourisme pour la créer et la valoriser.
- Faire vivre la dimension transfrontalière en la déclinant dans des produits spécifiques.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Renforcement de la charte EDEN et mise en place d'un « club » adhérents pour favoriser les échanges d'expérience.*
- *Organisation de formations-actions et accompagnement individuel des prestataires en s'appuyant sur la marque Parc.*
- *Mise en place des « boîtes à outils » pour l'intégration du développement durable dans les équipements et les activités.*
- *Mise en place de démarches globales du type Charte Européenne du Tourisme Durable.*
- *Développement des initiatives type « tourisme citoyens » favorisant l'implication concrète des visiteurs (chantiers de réhabilitation du patrimoine bâti ou naturel).*

Mesure 2.4.1. Développer une offre spécifique Vosges du Nord

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient l'expérimentation et accompagne la valorisation économique de l'offre patrimoniale et durable.
- Accompagne et favorise l'innovation dans les équipements touristiques.
- Aide à décliner le caractère spécifique de ce territoire particulier du massif des Vosges.

Les Régions

- Soutiennent l'expérimentation et l'innovation.
- Veillent à l'intégration du classement en PNR dans les politiques touristiques régionales et locales et en garantissent la cohérence.
- Soutiennent la communication et la distribution de l'offre spécifique du territoire.
- S'engagent à mobiliser l'expertise du SYCOPARC pour les projets qu'elles soutiennent, afin de garantir une bonne prise en compte de la Charte.
- Favorisent la mobilité douce et le transport en commun pour l'accès au territoire et à l'offre.

Les Départements

- Soutiennent l'expérimentation et l'innovation.
- Veillent à l'intégration du classement en PNR dans les politiques touristiques départementales et locales et en garantissent la cohérence.
- Contribuent à la mise en œuvre de l'accompagnement des acteurs et partenaires (ADT).
- Soutiennent la communication et la distribution de l'offre spécifique du territoire (ADT).

- Favorisent la mobilité douce et le transport en commun pour l'accès au territoire et à l'offre en cohérence avec les politiques et les schémas départementaux.
- S'engagent à mobiliser l'expertise du SYCOPARC pour les projets qu'ils soutiennent, afin de garantir une bonne prise en compte des engagements de la Charte.

**Les Communes et Communautés de Communes
(en lien avec les Offices de Tourisme)**

- Suscitent et accompagnent l'innovation.
- Mobilisent les acteurs locaux, notamment les prestataires privés.
- Incitent les partenaires locaux, publics et privés, à la prise en compte du développement durable, de l'accessibilité pour tous, en visant l'excellence.
- Travaillent en réseau sur le territoire pour favoriser sa valorisation.

À L'ECHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE
DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE**Le Verein Naturpark Pfälzerwald**

- Innove par des offres, des produits à tester entre les territoires, tout en fidélisant les clientèles (séjours fractionnés entre les territoires, pour rencontrer les habitants, partager les valeurs du tourisme durable...).

RÔLE DU SYCOPARC

- Mobilise et accompagne les acteurs du territoire, publics et privés, en favorisant la mise en réseau (au travers du prix EDEN).
- Garantit la cohérence et les exigences dans le cadre de la mise en œuvre du label EDEN.
- Veille à mettre en œuvre ses actions en complémentarité des politiques régionales, départementales et locales.

PARTENAIRES

ADT / CRT / CDT / Groupements d'acteurs / Chambres consulaires / Pays

INVESTIR LE TOURISME DURABLE COMME UN CHAMP D'INNOVATION

Mesure 2.4.2.

Cibler de nouvelles clientèles



CONTEXTE

La situation géographique du Parc l'ouvre à différents marchés. Une clientèle de proximité d'abord, avec 10 millions d'habitants situés à 2 h de trajet en voiture, incluant une clientèle allemande à reconquérir, issue de villes importantes situées à proximité (Saarbrücken, Kaiserslautern, Karlsruhe). A cela s'ajouteront bientôt 10 millions de personnes à moins de 2 h en TGV et un marché européen en pleine expansion. Dans ce contexte, les acteurs touristiques ont encore trop tendance à construire leur offre sans chercher systématiquement à l'adapter aux attentes et à la diversité des clients ainsi qu'aux évolutions des pratiques.

DISPOSITIONS

Pour identifier les opportunités et leurs implications concrètes pour le territoire, il est important d'analyser les comportements des touristes et les tendances des marchés. L'approche par l'analyse des clientèles favorise un meilleur dosage entre marketing de l'offre (domaine d'action souvent privilégié des acteurs touristiques) et marketing de la demande (pour viser des produits vendables selon l'évolution des marchés et les attentes des consommateurs).

Affirmer cet objectif à l'échelle du Parc doit faciliter le travail en réseau des acteurs et contribuer au renouvellement des clientèles ainsi qu'à leur rajeunissement.

D1 Connaître les clientèles actuelles et identifier de nouvelles niches

- Mieux caractériser la clientèle composant le segment « de base » qui garantit la viabilité économique des acteurs du tourisme du Parc.
- Identifier et valoriser les clientèles de niches – sensibles aux patrimoines et aux valeurs fondant le projet de Parc – et expérimenter des actions en direction de ces publics.
- Identifier les dynamiques – et en tenir compte – pour la définition d'un plan marketing concerté.
- Renforcer l'observation de l'économie touristique locale et partager cette connaissance.
- Mettre en place des procédures d'évaluation du marketing et de la communication, les partager avec les acteurs.
- Constituer un réseau de prestataires privés qui contribue aux efforts d'observation et aux réflexions pour exploiter ces données.

D2 Expérimenter de nouvelles offres en direction des publics identifiés

- Développer des offres spécifiques pour les groupes et les familles avec enfants.
- Expérimenter des produits s'appuyant sur la marque Parc.
- Favoriser l'émergence d'offres nouvelles et la mise en réseau des acteurs du territoire (tourisme de jardins, tourisme de découverte économique).
- Favoriser les liens entre musées techniques et entreprises du territoire pour expérimenter des offres nouvelles (verre et cristal, bois, fer, grès...).
- Faire vivre la dimension transfrontalière en la déclinant dans des produits spécifiques.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Mise en place d'offres de visites d'entreprises emblématiques du territoire.*
- *Élaboration de circuits de visite et de découverte du patrimoine industriel.*

Mesure 2.4.2. Cibler de nouvelles clientèles

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Régions

- Mettent à disposition du territoire les éléments de connaissance et les capacités d'analyse des Observatoires.
- Soutiennent la communication, la promotion et assurent le relais dans les actions de leurs structures.
- Valorisent les initiatives locales de réseaux d'acteurs touristiques, patrimoniaux et culturels.

Les Départements

- Diffusent de manière régulière les études et données des Observatoires existants (Observatoires des ADT et Chambres consulaires entre autres) et favorisent leur déclinaison à l'échelle du Parc.
- Démultiplient des actions de marketing et de communication / promotion.
- Valorisent les initiatives locales de réseaux d'acteurs touristiques, patrimoniaux et culturels.

Les Communes et Communautés de Communes

- Contribuent directement – ou au travers de la mobilisation des acteurs privés – à alimenter les observatoires, à exploiter les données et en tiennent compte pour définir les stratégies et les plans d'actions locaux.

Les villes-portes et périphériques

- Participent au ciblage de nouvelles clientèles.
- Favorisent le développement du tourisme de proximité en assurant la promotion des Vosges du Nord.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE
DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE**Le Verein Naturpark Pfälzerwald**

- Contribue au développement d'un tourisme durable transfrontalier et à la mise en place de projets pilotes, notamment pour innover en matière d'itinérance. A cet effet, il organise, avec le SYCOPARC, un symposium sur le tourisme durable, afin de mobiliser les acteurs intéressés.

RÔLE DU SYCOPARC

- Met à disposition du territoire son Observatoire du territoire et ses capacités d'analyse.
- Assure l'échange d'expérience en s'appuyant sur le réseau des Parcs et le réseau des territoires « labellisés » EDEN.

INVESTIR LE TOURISME DURABLE COMME UN CHAMP D'INNOVATION

Mesure 2.4.3.

Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance



CONTEXTE

Le Parc présente un potentiel considérable pour le développement des activités liées à l'itinérance : un réseau historique de sentiers pédestres issu du travail plus que centenaire du Club Vosgien, des initiatives parfois innovantes dans le domaine de la randonnée cyclo, VTT et équestre, des patrimoines culturels et naturels extraordinaires et bien répartis sur le territoire, un réseau d'équipements d'hébergement et de restauration. Paradoxalement, cette densité de l'offre peut entraîner, du point de vue touristique, une perte de lisibilité, d'autant plus qu'elle relève pour l'essentiel de la libre organisation. De plus, le diagnostic montre une augmentation importante du linéaire de sentier pédestre (+ 14,6 % en 6 ans). Les acteurs et partenaires ont identifié le manque de valorisation de l'offre d'itinérance du point de vue du développement touristique, faisant de ce thème une priorité.

DISPOSITIONS

L'intégration au réseau européen (Best of wandern) offre l'opportunité de développer une économie touristique basée sur la randonnée, en cohérence avec la stratégie régionale de développement du tourisme en Alsace. Un effort de requalification des sentiers doit être mené pour mieux valoriser l'offre existante, et l'adapter aux demandes des clientèles actuelles. Il s'agit prioritairement de sélectionner « le meilleur de la randonnée » en visant la constitution d'une offre cohérente à court terme (circuits emblématiques). En parallèle – et à moyen terme – il faudra progresser dans l'adaptation des services aux attentes spécifiques de ces publics et dans le développement d'un marketing ciblé. Bien entendu, le défi de faire des Vosges du Nord une destination importante de randonnée supposera également l'adhésion des partenaires privés.

D1 Qualifier l'offre et les services

- Concentrer les efforts sur la qualification plutôt que sur l'accroissement du linéaire de sentiers, tout en pérennisant les efforts d'entretien de l'existant.
- Sélectionner les itinéraires les plus emblématiques et les requalifier pour constituer une offre d'appel.

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Mettre en place un ou plusieurs équipements d'accueil spécialisés dans l'itinérance et favorisant les synergies entre découverte du patrimoine et mise en tourisme (Test center des Vosges du Nord, Maison du patrimoine et de la randonnée de Hanau, Pavillon de l'itinérance de St-Jean-Saverne).

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Rechercher la cohérence avec l'offre allemande et favoriser les échanges.
- Compléter l'offre d'appel par la recherche de services adaptés aux différentes pratiques.
- Qualifier l'ensemble de la « chaîne » des acteurs du territoire (la communication, l'accueil, les services, l'hébergement et la restauration, les sites d'accueil de visiteurs).
- Rendre cette offre lisible à toutes les échelles, en y intégrant l'enjeu des nouvelles clientèles non initiées.
- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques et les infrastructures.
- Développer l'accompagnement des pratiques à la découverte du territoire en innovant dans les supports.
- Renforcer les services de transport en commun en s'appuyant sur les réseaux existants (TER, TGV...), les développer et expérimenter de nouvelles offres (ex : autopartage) [cf. M313].
- Renforcer les liens avec le territoire et ses habitants pour donner du sens et susciter l'émotion, en privilégiant

les approches artistiques et culturelles.

- Expérimenter dans la mise à disposition de services innovants utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

D2 Mettre en marché la randonnée pédestre et développer les autres formes d'itinérance

- Expérimenter de nouveaux produits attractifs pour différents publics et niveaux de pratique, en s'appuyant sur l'expérience passée et celle du réseau Best of Wandern.
- S'appuyer sur la marque Parc pour valoriser les produits et services.
- Développer un programme événementiel spécifique s'appuyant sur les initiatives locales et les opportunités.
- Capter les publics des bassins de population environnants en mettant à profit la proximité de grandes agglomérations (Strasbourg, Haguenau, Metz, Zweibrücken, Pirmasens).
- Innover en favorisant l'émergence de nouvelles formes de mobilité douces et alternatives, expérimenter leur mise en œuvre (vélos à assistance électrique, véhicules électriques...).
- Développer les autres formes de randonnée (cyclo, VTT, équestre).

RÉFÉRENCE PLAN PARC >

D3 Observer, suivre et évaluer

- Suivre les pratiques existantes en matière d'itinérance.
- Observer l'évolution et les tendances du marché, pour anticiper et innover en matière de produits, de méthodes de communication.
- S'appuyer sur les Observatoires existants pour se positionner et se différencier.

Mesure 2.4.3. Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance

EXEMPLES D'ACTIONS

- Organisation d'un événementiel autour de la randonnée.
- Création d'un site internet dédié à la randonnée dans les Vosges du Nord en cohérence et en lien avec les sites existants régionaux et départementaux.
- Mise en place de formules pour le visiteur, type passeport, carte d'hôte ou d'ambassadeur, offrant des facilités de mobilité, de découvertes, en lien avec la taxe de séjour.
- Création de dispositifs d'observation sur les itinéraires en complément des données collectées par les prestataires et sites de visite.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Garantit l'intégration du projet de la Charte dans la stratégie touristique du massif, et notamment dans la valorisation des grandes traversées.

Les Régions

- Accompagnent l'expérimentation à l'échelle territoriale et à l'échelle de groupements professionnels.
- Intègrent le territoire Parc dans les logiques de transports.
- Assurent la promotion de la destination Vosges du Nord.

Les Départements

- Accompagnent l'expérimentation à l'échelle territoriale et à l'échelle de groupements professionnels.
- Intègrent le territoire Parc dans les logiques de transports en cohérence avec les politiques et les schémas départementaux.
- Assurent la promotion de la destination Vosges du Nord.
- Intègrent les objectifs de la Charte dans les schémas départementaux (PDESI / PDIPR).

Les Communes et Communautés de Communes
(en lien avec les Offices de tourisme)

- S'engagent à veiller à la cohérence des initiatives locales avec le projet du territoire Parc, en cherchant notamment les interconnexions et les synergies.
- Assurent l'accueil des publics en recherchant l'exemplarité par l'excellence et l'innovation.
- Assurent le relais vers les prestataires, les acteurs de l'itinérance de leur territoire.
- Soutiennent les efforts de qualification des sentiers, notamment par l'amélioration des tracés et leur rationalisation.

Les villes-portes et périphériques

- Assurent la promotion de la destination d'excellence Vosges du Nord spécifiquement sur l'itinérance.
- Participent à la mise en place d'actions favorisant les modes de déplacements alternatifs.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE
DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- Envisage une éco-mobilité transfrontalière, pour développer une offre de séjour innovante en étroite liaison avec les partenaires institutionnels (AOT) et touristiques, et le SYCOPARC.

RÔLE DU SYCOPARC

- Coordonne et anime le projet de valorisation de l'itinérance sur le Parc.
- Assure une animation permanente auprès des partenaires et des prestataires touristiques.
- Porte la communication générale de l'offre d'itinérance pédestre et assure la cohérence des actions ainsi que de l'offre sur le territoire.
- Accompagne les initiatives locales portées par les collectivités ou les partenaires privés.
- Assure le suivi et veille à la qualité de l'offre « Parc ».

PARTENAIRES

Club Vosgien / Fédération française de randonnée / ADT / CDT / Groupements d'acteurs / BOW / Stations vertes / Pays

Territoire qui ménage son espace et ses paysages

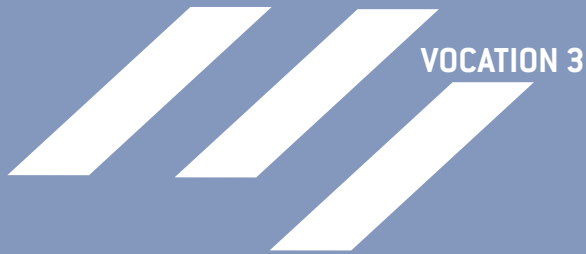
Les qualités paysagères et architecturales mises en valeur durant les 35 ans d'existence du Parc ne sont pas un acquis définitif. Elles résultent d'une vigilance continue et attentive. Conserver le niveau atteint implique de maintenir les dispositifs qui ont permis de l'atteindre et de l'adapter aux nouvelles menaces. Au moment où le territoire cherche un retour sur investissement de ses efforts de préservation, cette préoccupation reste le socle de son projet.

Dans l'espace agricole, il s'agit avant tout des mesures agro-environnementales, mais également de l'installation des jeunes et de la transmission des exploitations, conditions du maintien des paysages. Dans l'espace bâti, il s'agit du conseil architectural et urbanistique, du soin apporté aux règlements d'urbanisme, à la conception des extensions urbaines et des zones d'activités... Les coûts du foncier relativement réduits pénalisent la réhabilitation du bâti existant au profit du neuf. Il faudra impérativement identifier l'ensemble des facteurs bloquants et trouver rapidement les clés qui permettront de rééquilibrer l'intérêt pour la réhabilitation par rapport à la construction neuve, ainsi, de maintenir la vitalité des centres bourgs. L'attention des collectivités pourra alors se concentrer sur la mixité sociale et générationnelle de l'habitat.

Au cours des prochaines années, ces mesures auront à intégrer de nouvelles problématiques liées à la réforme de la politique agricole européenne, au renforcement des normes d'isolation des bâtiments, à l'évolution du coût de l'énergie et au vieillissement de la population...

Les nouveaux défis qui attendent les espaces ruraux sont exacerbés par un isolement plus marqué qu'ailleurs. Il s'agira donc de prendre en compte le souhait exprimé de poursuivre une action déterminée, en veillant à deux paramètres susceptibles de compliquer ces problématiques :

- les incertitudes sur les dynamiques de localisation de la population : poursuite du retour à la campagne, inversion du phénomène et concentration en ville sous l'effet de l'évolution du coût des transports ou encore croissance en grappes polarisées par les dessertes par transports en commun ;
- les impacts sur la mixité sociale d'une plus grande attractivité du territoire résultant des effets d'une politique réussie de préservation du patrimoine et de qualité des paysages qui pourrait générer une demande accrue, entraîner des tensions sur le marché foncier et provoquer un renchérissement de l'habitat.

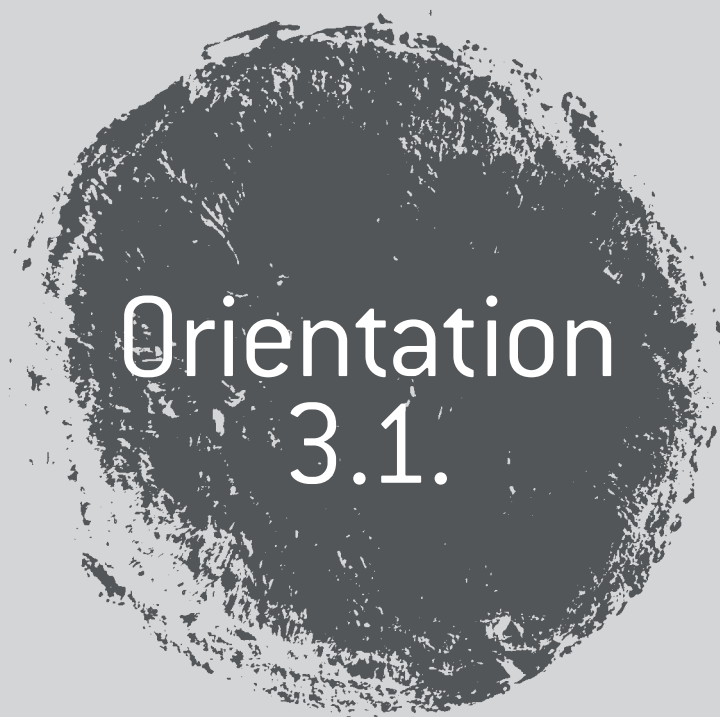


Vraisemblablement, l'apparition de l'une ou l'autre de ces évolutions n'affectera pas le territoire des Vosges du Nord de manière uniforme. Avec l'année 2025 en horizon, il paraît hasardeux d'écarter toute mesure de précaution et d'attendre l'identification et la localisation précises d'une tendance. Il paraît donc raisonnable de distinguer des secteurs potentiellement plus sensibles, justifiant des engagements forts, s'appuyant sur l'obligation de mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec la Charte – et le plan Parc qu'elle comporte – et des secteurs « abrités » où il faudra mettre l'accent sur des démarches volontaires et exemplaires.

En raison de ces multiples connexions, le projet de territoire est appelé à intégrer également ces questions relatives à l'habitat, l'aménagement des bourgs et villages ainsi qu'à la mobilité. Cette dernière question pourra d'ailleurs conduire les collectivités régionales et départementales à expérimenter leurs innovations en matière de mobilité durable en espace rural selon la vocation d'espace d'expérimentation des territoires Parc naturel régional.

Deux orientations traduisent cette vocation :

- 3.1. S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF.
- 3.2. INNOVER DANS L'ART D'HABITER LE TERRITOIRE.



Orientation 3.1.

**S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE
COMME UN BIEN COLLECTIF**

3.1.

S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF

Le Parc est un territoire qui s'illustre par la qualité de ses paysages et par son patrimoine bâti. Face aux dynamiques qui s'expriment, notamment par l'augmentation de la consommation d'espace et par une tendance à la banalisation des formes urbaines et de l'architecture, les efforts de préservation restent le socle du projet.

La mise en œuvre de cet objectif de préservation imposera de rééquilibrer l'intérêt pour la réhabilitation par rapport à la construction neuve et de maintenir la vitalité des centres bourgs. Les approches pourront être nuancées selon les secteurs géographiques et paysagers, pour soutenir les dynamiques de développement des secteurs les plus « fragiles » ou viser une augmentation de qualité architecturale dans les zones plus attractives. L'objectif visant à préserver les ensembles emblématiques du territoire devra cependant être poursuivi sur l'ensemble du territoire.

De nouveaux défis attendent les espaces ruraux : anticiper les effets du vieillissement de la population, adapter la taille des logements, améliorer les performances énergétiques de l'habitat et maîtriser les extensions des villages.

La planification devra tenir compte de ces enjeux et s'appuyer sur la définition de stratégies de développement supra-communales ambitieuses.

Les défis sont nombreux, mais l'exigence du classement du territoire en Parc naturel régional doit conduire les Communes à innover pour un urbanisme durable.

Mesure 3.1.1.

MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE



Mesure 3.1.2.

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES



Mesure 3.1.3.

AMORCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Mesure 3.1.4.

METTRE EN ŒUVRE LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF

Mesure 3.1.1.

Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace



CONTEXTE

En matière d'aménagement du territoire, les enjeux sont multiples : soutenir les potentiels de développement des territoires, garantir la prise en compte des particularités des différents secteurs paysagers, conforter la place d'une agriculture et d'une sylviculture spécifiques au territoire, garantir une qualité de vie aux habitants, maîtriser les impacts sur l'environnement (eau, air, énergie, biodiversité). Les élus du territoire se sont fortement mobilisés pour doter le territoire d'outils permettant de guider les principes d'aménagement, répondant ainsi aux objectifs de la Charte. 94 % des Communes sont dotées d'un document d'urbanisme et le territoire sera également très prochainement intégralement couvert par quatre SCOT, faisant de ces nouveaux partenaires des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Charte.

DISPOSITIONS

L'ambition de préservation des paysages naturels et urbains remarquables du Parc passe aujourd'hui par l'adaptation des actions et méthodes au nouveau contexte qui tend à renforcer les démarches supra-communales. L'objectif est de veiller à la complémentarité des outils et projets, en garantissant la cohérence et la déclinaison locale des principes de la Charte. Les SCOT sont des outils qui doivent contribuer à mettre en œuvre la Charte, le SYCOPARC ayant la responsabilité d'en garantir le respect et d'assurer la cohérence et l'intégrité territoriale.

L'effort devra prioritairement porter sur la réhabilitation et la rénovation. Le territoire devra également faire preuve d'exigence concernant la qualité et l'intégration des nouvelles extensions. Face aux enjeux énergétiques, il est indispensable de mettre l'accent sur l'adaptation des techniques et des projets. L'urbanisme qui se situe au cœur de la problématique devra, face aux nouveaux enjeux, prouver sa capacité d'innover tout en restant ancré dans le territoire.

D1 Définir la politique urbaine à l'échelle supra-communale (SCOT)

- S'appuyer sur un maillage cohérent de Communes pour :
 - Répartir de manière équilibrée l'habitat, les emplois, les services, l'offre culturelle et de loisirs.
 - Définir les objectifs d'économie du foncier et les principes de densité.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Définir une stratégie foncière dans une logique de lutte contre l'étalement urbain.
- Renforcer les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens.
- Favoriser les démarches et réflexions dépassant le strict cadre des Communes et pouvant aller jusqu'aux PLU intercommunaux.
- Poursuivre la dynamique visant à doter les Communes de PLU qualitatifs qui déclinent localement les enjeux du territoire et respectent les engagements de la Charte.
- Garantir la cohérence du territoire classé Parc naturel régional des Vosges du Nord par l'harmonisation des projets supra-communaux en s'appuyant sur une commission inter-SCOT.

D2 Préserver les spécificités du territoire dans la planification urbaine

- Adapter les règles et les projets par secteurs paysagers, en déclinant dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, les principes des fiches de préconisations paysagères de la Charte (cf. M321).
- Maîtriser le développement urbain en privilégiant la densification et la réutilisation de l'existant dans le respect des morphologies urbaines.
- Planifier les opérations d'extension en tenant compte du potentiel de développement dans les emprises urbaines existantes.
- Éviter le mitage des milieux naturels et agricoles par une urbanisation diffuse.
- Assurer l'intégration paysagère des aménagements liés aux activités économiques, y compris agricoles.

Mesure 3.1.1. Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace

D3 Préserver les terres agricoles, forestières et les espaces naturels

- Améliorer la prise en compte des terres agricoles afin d'éviter de porter atteinte à la viabilité des exploitations.
- Ralentir le rythme annuel de consommation effective de la Surface Agricole Utile (SAU) en visant de le diviser par deux.
- Minimiser les impacts de l'urbanisme sur la biodiversité en préservant les réservoirs et les continuités écologiques.
- Intégrer ces enjeux dans la planification et les opérations urbaines en portant une attention particulière aux vergers traditionnels à hautes tiges (cf. M131).

D4 Avoir une approche qualitative de l'aménagement et de l'urbanisme

- Favoriser l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des objectifs de densité, de mixité, de valorisation des énergies renouvelables et notamment les apports solaires passifs, des continuités écologiques en favorisant les études fines et en tenant compte de la position de chaque Commune dans l'armature urbaine. [RÉFÉRENCE PLAN PARC >](#)
- Porter une réflexion approfondie sur les nouvelles extensions, de la planification à la réalisation.
- Rechercher la qualité de vie des habitants dans l'ensemble des opérations d'aménagements.

D5 Connaître et suivre les évolutions du territoire

- Effectuer un suivi continu de la consommation d'espace et assurer une meilleure observation des enjeux liés au foncier en y intégrant la réhabilitation.
- Diffuser les informations de l'Observatoire auprès des élus et décideurs.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Test de PLU où 30 % au moins de la production de logements se trouvent en emprise urbanisée existante.*
- *Mise en place des Commissions de conseils (permis de démolir / permis de construire / permis d'aménager).*
- *Recherche et intégration, dans les projets d'aménagement, des espaces pour des vergers hautes tiges (linéaires le long des voiries, espaces de loisir...).*
- *Formations au développement durable en urbanisme et organisation de voyages d'études.*
- *Mise en place des Plans de Performance Énergétique.*
- *Développement de petits ateliers de méthanisation dans les secteurs laitiers.*

S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF

Mesure 3.1.1. Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Veille à la prise en compte de la Charte dans les projets et, notamment, les documents d'urbanisme.
- Soutient l'observation de l'évolution de l'occupation des sols et anime le partage des analyses sur les phénomènes fonciers aux bonnes échelles, pour favoriser les stratégies concertées de réduction de la consommation des espaces.

Les Régions

- Soutiennent les Communes ou intercommunalités, dans la réalisation d'études d'urbanisme, lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, en vue de projet de renouvellement urbain (diagnostic, programmation, études, mise en œuvre, évaluation).
- Veillent à la cohérence et à la prise en compte de la Charte dans la territorialisation des politiques d'aménagement et dans leur accompagnement des SCOT.
- Appuient la mise en œuvre des objectifs d'utilisation économe de l'espace dans le cadre, notamment, de la politique de trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les Départements

- Accompagnent les Communes dans l'élaboration de documents d'urbanisme qualitatifs (privilégiant l'économie de l'espace, la reconquête urbaine, la réalisation d'Orientations d'Aménagement).

Le Département de la Moselle

- Accompagne les Communes, à travers ses dispositifs, dans la transcription des objectifs d'urbanisme durable dans les orientations d'aménagement et les programmations.
- Favorise la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'urbanisme.

Les Communes et Communautés de Communes

- Déclinent les principes de la Charte dans leurs projets de planification et opérationnels.

Les villes-portes et périphériques

- Participent aux réflexions sur les liens villes / Vosges du Nord, et, notamment, sur la mobilité.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- Définit avec le SYCOPARC des indicateurs de suivi communs, notamment sur le suivi de l'évolution de l'emprise urbaine.
- Informe et propose des avis inter-parcs sur les projets d'aménagements qui touchent les territoires limitrophes.

RÔLE DU SYCOPARC

- Sensibilise les collectivités et les habitants à l'urbanisme durable et au renouvellement urbain.
- Accompagne les Communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme en vue de leur compatibilité avec la Charte et en lien avec les SCOT.
- Conseille les Communes pour la réalisation d'études globales ayant pour objectif la réalisation d'opérations d'aménagements dans l'emprise urbaine.
- Valorise l'Observatoire du territoire du Parc en apportant aux Communes les informations permettant d'orienter les décisions, notamment sur des sujets comme la trame verte et bleue, la préservation des vergers, la préservation du patrimoine architectural, la préservation des paysages ou la consommation d'espace.
- Anime et coordonne la commission inter-SCOT à l'échelle du Parc.

Mesure 3.1.2.

Accompagner l'évolution des paysages



CONTEXTE

Composante essentielle du cadre de vie des habitants, le paysage est l'expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel. Les quatre unités paysagères du Parc naturel régional des Vosges du Nord marquent fortement son identité. La succession spectaculaire du plateau lorrain, du plateau boisé, du massif forestier gréseux et du piémont alsacien, lui confère une reconnaissance régionale, voire internationale.

Concernant les dispositifs publicitaires, une pression relativement faible pour leur mise en place appuyée par une mobilisation forte pour faire appliquer la réglementation a permis d'éviter leur prolifération sur le territoire. Quelques dispositifs illégaux subsistent néanmoins en général par manque d'information du propriétaire.

DISPOSITIONS

Des fiches de préconisations paysagères qui déclinent les principes par unité sont associées à cette Mesure (p. 106 à 121). Les collectivités veilleront, sur la base de ces fiches, à préserver les spécificités des unités paysagères, en évitant leur banalisation. Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement devront prendre en compte leurs spécificités et rechercher la meilleure intégration.

Pour faire progresser la prise en compte du paysage « au quotidien », il est essentiel de faire émerger une culture commune de sa diversité. Son appropriation et sa compréhension par l'ensemble des habitants sont des conditions indispensables pour sa préservation.

D1 Prendre en compte les spécificités paysagères dans l'aménagement



RÉFÉRENCE PLAN PARC >

- Intégrer les éléments descriptifs des fiches de préconisations paysagères aux rapports de présentation des documents d'urbanisme.
- Décliner les principes opérationnels des fiches de préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements.

D2 Renforcer la culture des paysages des Vosges du Nord

- Observer et faire partager les connaissances sur les paysages et leurs évolutions.
- Faire du paysage un sujet de débat avec les habitants et les acteurs (cf. M142).
- Expérimenter l'utilisation de nouveaux supports de médiation (expression artistique, outils pédagogiques, observatoire photographique).
- Animer une politique éducative sur les paysages et l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la Grange aux Paysages.

D3 Développer une nouvelle méthode dans la prise en compte du paysage

- Identifier localement, à l'échelle d'une Commune ou d'une Communauté de Communes, les secteurs à enjeux qui leur sont propres et définir les objectifs spécifiques.

- Prendre en compte à toutes les échelles de l'aménagement du territoire (des documents de planification à l'opérationnel), les trois approches suivantes :
 - logique de « Protection des paysages » qui comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale (cf. M122) ;
 - logique de « Gestion des paysages » qui comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage, afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales (cf. fiches paysagères : évolution / dynamiques) ;
 - logique d'« Aménagement des paysages » qui comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages (cf. fiches paysagères : principes opérationnels).

D4 Mettre en application la réglementation sur la publicité

- Poursuivre la mobilisation pour le respect de la réglementation en interdisant la publicité et en appliquant les dispositions spécifiques aux pré-enseignes.
- Supprimer les pré-enseignes illégaux en donnant priorité aux sites urbains remarquables.
- Privilégier la mise en place de signalétique locale harmonisée de type SIL (Signalisation d'information locale) ou RIS (Relais d'information service).

S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF

Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution des paysages

EXEMPLES D'ACTIONS

- Réalisation d'un livret de sensibilisation aux paysages des Vosges du Nord.
- Organisation d'événements fédérateurs comme le Festival des paysages.
- Ateliers de lectures paysagères.
- Mise en valeur de l'Observatoire photographique du paysage.
- Accompagnement à la généralisation d'une politique de valorisation des essences locales dans l'ornementation.
- Mutualisation d'achat d'arbustes ou arbres d'essences locales (pépiniéristes, associations arboricoles...), guides des bonnes pratiques, pour améliorer les limites parcellaires.
- Conférences et formations sur les paysages auprès des instructeurs de permis de construire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient l'observation de l'évolution des paysages, et notamment l'Observatoire photographique.
- Soutient l'expérimentation de divers supports de médiation à la culture du paysage.
- Veille à la bonne mise en œuvre de cette mesure au travers des services instructeurs des documents d'urbanisme et des permis de construire.
- Prend en compte les spécificités paysagères dans les schémas régionaux de cohérence écologique et les atlas paysagers.
- S'engage à faire appliquer la réglementation sur la publicité et à supprimer les dispositifs illégaux.

Les Régions

- Prennent en compte les spécificités paysagères dans les schémas régionaux de cohérence écologique et les atlas paysagers.

Les Départements

- Prennent en compte les spécificités paysagères dans les schémas départementaux.
- Associent le SYCOPARC et mobilisent son expertise en amont des projets d'aménagement, afin de garantir leur intégration dans les structures paysagères.

Les Communes et Communautés de Communes

En fonction de leur unité paysagère de référence :

- Prennent en compte les enjeux paysagers dans les projets d'aménagements.
- Déclinent les éléments des fiches de préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme et notamment les principes opérationnels.
- Étudient, de façon approfondie, la conception et la gestion environnementales et paysagères des zones d'activités à créer et cherchent à optimiser et requalifier les zones d'activités existantes.
- Privilégient l'enfouissement systématique des nouveaux réseaux et favorisent l'intégration des réseaux existants quand cela est possible (enfouissement ou mise en discrétion).
- Refusent d'être traversées par des lignes électriques à très haute tension.

RÔLE DU SYCOPARC

- Accompagne les Communes et porteurs de projets dans l'intégration de la dimension paysagère et environnementale dans leurs projets.
- Anime l'Observatoire photographique national des paysages des Vosges du Nord.
- Soutient les projets de mise en valeur des paysages des Vosges du Nord.
- Sensibilise et forme les élus, acteurs et services (instructeurs) du territoire sur les paysages, en s'appuyant notamment sur la Grange aux Paysages.
- Accompagne et conseille les maîtres d'ouvrages pour la définition et la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Informe les élus et partenaires sur la réglementation de la publicité et accompagne la mise en place de solutions alternatives dans un souci d'harmonisation.

PARTENAIRES

DREAL / DDT / SCOT / CAUE / La Grange aux paysages d'Alsace Bossue

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 1 : LE PIÉMONT



ÉTAT DES LIEUX

- Socle physique : sol marneux, calcaire
- Climat : continental abrité, orienté Sud-Est
- Altitude 150m à 250m
- Taux de boisement moyen : 31,4 %
- Surfaces bâties : 9,5 %
- Densité de population (09) : 208 hab/km²

DESCRIPTION

Il s'agit de la façade orientale du massif montagneux, définie par une faille principale, qui s'étend depuis la Mossig jusqu'au Fossé de Lembach.

C'est un paysage « vitrine », facile à découvrir depuis les voies qui longent le massif.

Cette unité se décompose en trois sous unités.

Deux d'entre elles sont caractérisées par les logiques d'implantation originelles des villages :

- situation du village sur le contrefort montagneux (1a) ;
- les pôles urbains en débouché de vallée (1b).

La troisième sous-unité se distingue par ses spécificités architecturales (fermes sur cour de l'Outre-Forêt) :

- les villages des Collines sous le Hochwald (1c).

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Paysage collinéen, marqué par une rupture forte et nette entre la moyenne montagne forestière et la plaine agricole.

- L'agriculture axée sur la polyculture et l'élevage, plus céréalière sous le Hochwald, se situe en plaine sur les sols les plus riches. Les vergers traditionnels et les prairies en sont des éléments structurants.
- La forêt occupe les versants, sur les sols plus pauvres. Les essences naturelles dominantes sont le chêne, le hêtre et le charme.
- On retrouve plus ponctuellement quelques zones humides remarquables.
- Les villages de ce secteur possèdent une forte spécificité urbaine et un important patrimoine architectural marqué par l'utilisation du grès rose. Leurs morphologies sont variées et dépendent de leur vocation (industrielle, agricole, viticole).
- Plus ponctuellement, on retrouve des villages fortifiés (Neuwiller-lès-Saverne, Ingwiller, Woerth et Wissembourg). Le « petit » patrimoine ponctue les espaces entre les villages (maisons de gardiens de vignes, bancs reposoirs).
- La position géographique (débouchés de vallées) et l'accès aux ressources naturelles ont contribué à l'essor économique de ce secteur dès le début du 19^e siècle, ce qui explique la présence d'un important patrimoine industriel.

Cette unité est remarquable par son organisation « en strate », allant de la plaine cultivée, vers des étagements de vergers, de vignes (surtout au nord : Rott, Cleebourg), puis la forêt marquée par les boisements de châtaigniers en lisières (anciennement exploités pour les piquets de vignes et les maisons à pans de bois). L'important patrimoine et la spectaculaire organisation des structures paysagères confèrent au piémont un statut singulier et fragile.

Du fait de l'ouverture des paysages, les villages sont visuellement solidaires. La qualité de vie, l'accessibilité et le dynamisme de ce secteur, en font une unité paysagère très attractive.

Structures paysagères naturelles de référence (particulièrement représentatives de l'unité) :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > ① ②

- Étagement traditionnel des activités agricoles du piémont
- Vergers d'Oberbronn et Offwiller

Éléments urbains remarquables :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > ▲

- Le site fortifié de Neuwiller-lès-Saverne et ses 13 monuments historiques.
- La morphologie urbaine et architecturale préservée des Communes d'Offwiller ou Oberbronn.
- La ville thermale de Niederbronn-les-Bains.
- L'ensemble urbain de Woerth.
- La vieille ville de Wissembourg.
- Le village d'Hunspach classé parmi les plus beaux villages de France.

Sous-unité paysagère 1a :

les villages ruraux du Piémont de Hanau

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Eckartswiller, Saint-Jean-Saverne, Ernolsheim-lès-Saverne, Dossenheim-sur-Zinsel, Neuwiller-lès-Saverne, Weiterswiller, Weinbourg, Rothbach, Offwiller, Oberbronn, Zinswiller.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

On y observe une dynamique intéressante de renouvellement urbain, mais, malgré tout, des maisons anciennes de certains centres sont à l'abandon. Il s'agit souvent de patrimoines difficiles à valoriser. La banalisation des nouvelles constructions peut être préjudiciable à la valeur architecturale des centres anciens des villages.

L'attractivité de cette zone entraîne un risque d'étalement urbain et parfois un risque de conurbation.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

L'implantation des extensions, zones résidentielles, zones artisanales ou industrielles, des exploitations agricoles, modifie fortement les silhouettes des villages et peut parfois porter atteinte à l'ensemble paysager.

Le manque de prise en compte de la topographie des lieux, qui se caractérise par des remblais / déblais inadaptés, peut également porter atteinte au paysage.

Les vergers sont encore nombreux, leur entretien et leur renouvellement sont essentiels.

La transition entre la forêt et les villages, par les vergers, est un élément structurant, qui marque encore fortement l'identité de cette unité paysagère (même quand le verger s'enfriche). Les boisements de châtaignier en lisière de forêt font partie des spécificités du piémont, mais leur pérennité n'est pas garantie.

On constate de nombreuses zones de plantations à l'aspect artificiel (peupleraies, épicéas) hors forêt, préjudiciable à la cohérence paysagère.

Sous- unité paysagère 1b : les pôles urbains des débouchés de vallées

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Ingwiller, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Wissembourg.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

Dans cette sous unité, le paysage apparaît un peu moins typique. Les différents types d'usage du sol (agricoles, urbains pavillonnaires ou à caractère économique) étant plus fortement imbriqués. L'enjeu est ici de gérer le double rôle de pôles économiques et d'habitat avec celui de « portes d'entrée » du territoire.

Ces pôles urbains ont connu, depuis les années 1950, une forte pression résidentielle et un développement de zones d'activités parfois aux entrées de l'agglomération.

L'urbanisation historique de fond de vallée allant parfois jusqu'à la conurbation (Niederbronn-les-Bains – Reichshoffen) s'oriente aujourd'hui sur les coteaux. La topographie n'est pas toujours prise en compte dans les projets d'aménagements.

L'attractivité de cette zone entraîne un risque d'étalement urbain et implique une intégration paysagère soignée de l'habitat et des équipements.

Il reste, à la périphérie de ces bourgs, des vergers remarquables parfois menacés par l'urbanisation.

Sous-unité paysagère 1c : les collines sous le Hochwald

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Ce secteur est assez hétérogène dans la mesure où l'on rencontre des Communes ayant eu des vocations très différentes :

- viticoles : Rott, Cleebourg ;
- pétrolifères : Drachenbronn-Birlenbach, Merwiller-Pechelbronn, Lobsann, Lampertsloch, Preuschdorf, Kutzenhausen ;
- rurales : Keffenach, Memmelshoffen, Goersdorf, Froeschwiller, Morsbronn-les-bains, Retschwiller, Schoenenbourg, Hunsbach et Ingolsheim ;
- pôles d'équilibre local : Woerth et Sultz-sous-Forêts.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

Un patrimoine arboré intéressant d'alignements d'arbres fruitiers et de boisements remarquables est toujours présent le long des voies et des rivières.

Certaines Communes (extrême Sud-Est du territoire) font preuve d'un dynamisme agricole qui se traduit par l'intensification de la production et le développement de la maïsiculture.

Cette progression a tendance à banaliser le paysage et réduit les points de vue en période de végétation.

D'autres éléments identitaires du territoire (ceinture de pré-vergers, alignements d'arbres..) souffrent également de cette tendance. Les espaces agricoles humides des bords de la Sauer se transforment peu à peu suite à l'intensification agricole et aux boisements qui s'y installent.

Une activité viticole dynamique est encore présente autour de Cleebourg.

On constate des problèmes d'appauvrissement du paysage rural suite aux remembrements. Vergers et prairies, qui contribuent à diversifier le paysage, sont toujours présents, mais tendent à disparaître.

Une forte dynamique de renouvellement urbain est en cours, mais ne suffit pas toujours à absorber les besoins démographiques de cette sous-unité attractive.

Certains des villages ruraux et viticoles ont su préserver une identité urbaine et architecturale remarquable, caractérisée par les maisons à pans de bois typiques de l'Outre-Forêt (avec auvents), et les maisons à colombage de type « vigneron ».

Dans les villages pétrolifères de l'Outre-Forêt les bâtiments issus de l'industrie pétrolière et les cités ouvrières côtoient les maisons à colombage.

L'urbanisme pavillonnaire et les zones économiques, en périphérie des pôles urbains ou aux abords des villages, tendent à banaliser le paysage. Le choix de leur implantation peut brouiller la lecture des silhouettes des villages, standardiser les entrées de villes et modifier les perceptions lointaines du paysage urbain.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 1 : LE PIÉMONT

PRINCIPES OPÉRATIONNELS

FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI

- Recentrer le développement sur la réhabilitation, la restructuration et les dents creuses.
- Mener des politiques d'amélioration de l'habitat ancien, afin d'éviter la déstructuration du tissu.
- Pour les nouvelles constructions, maîtriser les gabarits, afin de les adapter aux volumétries et aux morphologies existantes.
- Maintenir les éléments de petits patrimoines et leur cortège végétal (notamment bancs reposoirs et leurs arbres, lavoirs, maisons de gardiens de vignes...).
- Décliner localement les principes de la Charte couleur de façades du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE

- Lutter contre la conurbation en limitant l'étalement urbain et le mitage, dans le but d'éviter la banalisation de ce secteur patrimonial et de protéger les silhouettes des villages. Les limites de l'urbanisation sur ces zones doivent être définies précisément dans les documents d'urbanisme en tenant compte de l'objectif de maintien d'espaces de transition entre les deux villages (coulées vertes).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Limiter l'implantation des zones d'activités et bien raisonner les choix des sites à l'échelle intercommunale.
- Améliorer l'intégration paysagère des zones déjà réalisées.
- Faire un effort paysager sur les entrées de bourg.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Développer une stratégie pour réinvestir les friches urbaines et industrielles (actuelles et à venir – anticiper) (1b-c).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Réaliser une stratégie de développement urbain (mise en œuvre de projets urbains) et prévoir une bonne intégration des futurs équipements touristiques, notamment pour les agglomérations de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen (1b).
- Maintenir et renforcer le commerce dans les pôles d'équilibre local (1b).
- Bien étudier l'intégration paysagère lors de la création ou de l'extension des carrières, prévoir et financer leur reconversion paysagère après épuisement du gisement.

- Prévoir une forte intégration environnementale et paysagère des futurs équipements ou de leurs aménagements (routiers, emprise ferroviaire, etc.), y accorder une attention particulière pendant les temps de chantiers.
- Sur les traversées des bourgs et villages, privilégier des aménagements multi-usages de type rue et non de type routier, conservant le caractère rural des lieux (maîtrise des largeurs d'emprises, accessibilité, mise en valeur des façades, éclairage public intégré, choix des matériaux, continuité voie-trottoir...).
- Identifier et compléter le maillage et la hiérarchisation des rues, ruelles, chemins, venelles, permettant les cheminements sécurisés et doux.
- Recomposer autour des espaces publics qualitatifs, des lieux de vie conviviaux, délimités par les masses bâties (cours urbaines, placettes, aires de jeux...).
- Bien raisonner l'implantation d'équipements liés à la production d'énergie renouvelable.
- Privilégier l'usage de toitures existantes pour l'implantation de centrales photovoltaïques.
- Pour les installations au sol, privilégier les surfaces déjà artificialisées, en tenant compte des enjeux environnementaux.
- Favoriser l'intégration paysagère par l'enfouissement ou la mise en discrétion des réseaux de distribution existants et enfouir les nouveaux réseaux.
- Rechercher la bonne intégration des pylônes de téléphonie mobile, favoriser leur rationalisation en encourageant la mutualisation entre opérateurs et associer le SYCOPARC pour leur implantation.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

INNOVER EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME

- Gérer l'extension de l'urbanisation résidentielle et bien choisir les sites d'extension urbaine future. Il faut pour cela choisir des sites en tenant compte de la structure actuelle du village, des richesses écologiques et de l'intégration visuelle du site retenu.
- Ne pas urbaniser les crêtes et être attentif lors du dépassement de ligne de constructions existantes.
- Maîtriser la topographie en aménagement et en architecture (limiter les mouvements de terrain).
- Être innovant dans la manière d'utiliser l'énergie solaire passive.
- Être innovant dans les nouvelles formes du bâti, en respectant les volumétries et les rythmes, en réinterprétant la composition du patrimoine bâti de cette unité paysagère (socle en dur et étages en constructions légères).

VOIR LA NATURE PARTOUT

- Faire des continuités écologiques des éléments structurants du paysage, veiller à leur maintien ou à leur recréation, notamment, du massif des Vosges du Nord vers la Plaine.
- Maintenir et renouveler les vergers.
- Préserver les terres agricoles, en privilégiant la polyculture et le maraîchage local (1b-c).
- Maintenir ou développer les jardins familiaux ou partagés.
- Privilégier l'usage des essences locales dans les espaces publics et privés, proscrire les essences invasives.
- Maintenir et renouveler les éléments de patrimoine arboré (arbres fruitiers d'alignement le long des routes et anciennes voies ferrées, éléments de ripisylve, arbres remarquables sur des terres labourées, haies, bosquets, etc.), faire des éléments linéaires un atout du paysage.
- Valoriser les cours d'eau en centre bourg, retrouver des logiques de coulées vertes et bleues (1b).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES

- Prendre en compte et préserver les abords des sites remarquables, dont les sites et monuments classés (chartes, AMVAP en vue de prescription).
- Identifier et préserver les paysages emblématiques.
- Valoriser les points de vue et panoramas remarquables, résorber les points noirs en covisibilité (remblais, lignes EDF, panneaux publicitaires, plantations artificielles...).

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 2 : LE MASSIF
FORESTIER

ÉTAT DES LIEUX

- Socle physique : sol gréseux
- Topographie : vallons orientés Nord-Ouest / Sud-Est
- Altitude de 200m à 600m, pentes fortes de type montagnaises
- Climat : montagnard, humide et froid, « hiver persistant »
- Taux de boisement moyen : 83,7 %
- Surfaces bâties : 2,5 %
- Densité de population (09) : 24 hab/km²

DESCRIPTION

Ce secteur se caractérise par un paysage forestier et montagnoux. Le plateau fortement creusé, y présente des faciès remarquables de falaises et de pitons gréseux. Il s'y distingue deux sous-unités : d'une part le fossé de Lembach au relief collinéen – les villages sont implantés dans des clairières isolées visuellement les unes des autres, les qualités urbaines et architecturales y sont remarquables, notamment à Lembach (2a) – d'autre-part, la sous-unité des vallées qui se caractérise par plusieurs types de paysages (2b) :

- les villages en fond de vallée qui sont les plus nombreux ;
- les villages sur pitons rocheux souvent construits suite à l'implantation d'un château ;
- les villages-clairières isolés, situés dans des cuvettes et cernés de buttes boisées ;
- les grands espaces forestiers non habités.

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Paysage collinéen à montagnoux, très largement dominé par la forêt.

- La forêt dominante est composée naturellement de feuillus, majoritairement le hêtre et le chêne sessile et du pin sylvestre présent à l'état naturel (notamment sur les dalles rocheuses), mais très largement favorisés dès le 18^e siècle. L'épicéa, le douglas et le mélèze ont été introduits. Le sapin blanc peut se rencontrer sur des versants nord exposés à une humidité atmosphérique (vallée de la Zinsel du Sud).

On peut noter qu'il se situe ici au-delà de sa limite septentrionale.

- Les forêts humides qui occupent les vallées principales sont composées d'aulnes glutineux qui sont remplacés, en tête de bassin, par des bouleaux quand les sols deviennent plus acides (forêts tourbeuses).
- Les villages sont majoritairement implantés en fond de vallées, et principalement urbanisés de manière continue et dense.
- On retrouve plus localement des villages sur pitons rocheux ou implantés sous forme de villages-clairières.
- L'architecture y est diversifiée, tirant ses influences en fonction de la proximité géographique des maisons blocs

ou des maisons à pan de bois.

• Une agriculture de subsistance y était également présente, jusqu'à la deuxième moitié du 20^e siècle. Des exploitations de doubles actifs (ouvriers / paysans) ont mis en place des systèmes de prairies à dos (système d'irrigation / drainage) qui ont permis d'exploiter des terrains très humides et ont contribué à l'ouverture des fonds de vallées. Leur structure est encore visible à certains endroits. Ces espaces ont été abandonnés brutalement, laissant place à une dynamique naturelle d'enfrichement. Ils marquent aujourd'hui très fortement le paysage, notamment le long des axes routiers.

- On y trouve une densité importante de châteaux forts (plus ou moins en ruines) sur les promontoires rocheux.
- Les premières industries du début du 19^e siècle, aujourd'hui en friche, sont implantées le long des cours d'eau en fond de vallées (Jaegerthal, Mouterhouse...).
- On y observe de nombreux étangs, dont les plus anciens datent du moyen âge (exploités par les moines cisterciens) et les plus grands de la période industrielle. Des plans d'eau de plus petite taille se sont démultipliés à partir des années 1970 pour répondre à des besoins plus récréatifs.

L'ambiance et les paysages forestiers sont un atout indéniable et constituent l'élément identitaire de cette unité paysagère. La juxtaposition des pitons roses de grès vosgien et du vert sombre de la forêt participent à sa notoriété.

L'exploitation de la forêt a conduit à l'introduction d'une forte proportion de résineux, représentant jusqu'à un tiers des peuplements, parfois de manière hétérogène en mélange, mais le plus souvent de façon mono-spécifique. Ce mode de sylviculture impacte fortement le paysage.

L'omniprésence de la forêt apporte une sensation de confinement. Les points de vue sur la plaine ou le plateau sont rares. D'où l'importance du travail sur l'ouverture des fonds de vallées qui maintient un continuum visuel et perpétue une tradition culturelle. Mais les friches humides participent également aujourd'hui à l'identité paysagère de cette unité. Le paramètre « perception » du paysage lié aux expériences et connaissances de l'observateur prend ici une importance particulière.

Structures paysagères naturelles de référence (particulièrement représentatives de l'unité) :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > DE 3 À 9

- Aulnaie de la Zinsel du Sud.
- Hêtraies et conglomérat du Holderkopf et vallée du Fischbaechel.
- Hêtraies des environs du Hochkopf.
- Étang du Waldeck et Rocher de l'Ersbenfelsen.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

- Étangs et tourbières de la vallée des Welschkobert.
- Prairies, forêts et grès vosgien de la vallée du Steinbach.
- Topographie spécifique du fossé de Lembach et ses paysages ouverts.

Éléments urbains remarquables :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > ▲

- La vieille ville de La Petite Pierre (Staedel).
- Le village de Lichtenberg et son château.
- Le patrimoine architectural de Lembach.

Sous-unité paysagère 2a : le Fossé de Lembach

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Lembach, Climbach, Wingen et Windstein.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

Ce secteur est l'un des plus ouverts du massif boisé. Les flancs de la montagne sont occupés par des prés repoussant la forêt sur les zones d'altitude.

Les limites géométriques de la sylviculture témoignent de la conquête des terres agricoles sur la forêt (défrichement progressif). Le paysage de Lembach est très sensible au mode de gestion de la forêt qui l'entoure (coupes importantes).

Le fossé est parcouru par une très belle rivière, la Sauer. Autrefois, ce secteur assez fertile (présence de limons) était principalement exploité en terres labourées. Le long de la Sauer s'étendait une fine bande de prés.

Les vergers étaient peu nombreux et les arbres fruitiers s'étendaient surtout le long des chemins. Aujourd'hui, dans le fossé de Lembach, les vergers et les prés dominent ; ils contribuent à diversifier le paysage.

Les qualités patrimoniales traditionnelles des centres anciens ont été bien conservées.

On y observe quelques risques de mitage par la multiplication de hangars agricoles ou d'habitats de loisir isolés.

Le fond de la vallée de la Sauer, le long de la D27, se transforme peu à peu par le retournement des terres ou l'apparition de friches et de boisements.

L'agriculture joue encore, dans ce secteur, un rôle important d'entretien des espaces.

Les vergers et prairies sont nombreux, et le parcellaire rural est encore de taille modeste.

Il existe un patrimoine arboré intéressant le long des voies et des rivières.

Sous-unité paysagère 2b : les vallées

1. LES VILLAGES EN FOND DE VALLÉE

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

- Vallées du Meulenbach, du Schwarzbach et du Steinbach : Sturzelbronn, Dambach, Niedersteinbach, Obersteinbach, Langensoultzbach ;
- Vallée du Falkensteinbach : Philippsbourg, Eguelshardt ;
- Vallées de la Zinsel du Nord et du Rothbach : Mouterhouse, Baerenthal, Reipertswiller ;
- Vallée de la Moder : Rosteig, Wingen-sur-Moder, Wimmenau ;
- Vallée de la Zinsel du Sud et sud du massif : Eschbourg / Graufthal.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

Ce secteur forestier est particulièrement sensible aux impacts paysagers liés à l'exploitation et à la gestion sylvicoles ou aux travaux paysagèrement mal intégrés. Cette sensibilité est accrue sur les crêtes forestières.

L'ancienne « continuité » paysagère créée par les prairies de fauches est rompue par des plantations d'arbres (souvent composés d'épicéas) ou par les friches.

Les fonds de vallées humides sont aussi souvent mités par l'installation de nombreux étangs (discontinuité des cours d'eau), de résidences secondaires et de remblais.

Il existe un certain nombre d'expériences d'entretien des vallées en milieu semi-ouvert (exemple : Gestion Écologique des Fiches par pâturage de bovins rustiques).

Il peut y avoir dans ces vallées des chapelets de villages créant des paysages continus, différents des paysages fermés des villages-clairières.

Les contraintes naturelles, qui ont traditionnellement conduit aux choix des lieux d'implantation des villages (contre la montagne et à l'écart de la zone inondable de la rivière), ne s'imposent plus aujourd'hui. Cela conduit à des extensions urbaines plus « décousues » (mitage ou extension linéaire excessive, remblais et construction du fond de vallée). Les anciens prés de fauche, autrefois exploités et drainés, sont souvent en friches dont certaines présentent un grand intérêt biologique, voire paysager.

Des problèmes spécifiques apparaissent parfois dans les vallées les plus étroites, où l'on constate que de nombreuses constructions ont été implantées à flanc de montagne sans prendre en compte la topographie (remblais / déblais de grandes tailles).

Pour les villages de la vallée de la Moder, on observe une pression urbaine plus forte, liée à l'attractivité des transports en commun.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES



Sous-unité paysagère 2b : les vallées

2. LES VILLAGES SITUÉS SUR ET AUTOUR D'UN PITON ROCHEUX
LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Lichtenberg, La Petite-Pierre.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

De par la présence du piton rocheux qui domine, ce sont des sites pittoresques et touristiques. Ces villages présentent des contraintes pour leur développement. En effet, une fois que la plate-forme rocheuse principale ou les pentes de celle-ci ont été urbanisées, le village n'a pu s'étendre que dans le bas de la clairière. Cela peut conduire parfois à un mitage de secteurs ouverts souvent accentué par la présence de micro-boisements. Plus le relief est « complexe » [La Petite-Pierre] plus ce phénomène s'accroît. Les fonds de petits vallons ou les bords des rivières sont souvent en friches, dont certaines présentent un grand intérêt écologique.

3. LES VILLAGES SITUÉS DANS UNE CLAIRIÈRE-CUVETTE
LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Zittersheim, Erckartswiller, Sparsbach.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

Ces villages constituent des points forts dans la forêt omniprésente. Le contraste entre ces clairières ouvertes et les buttes boisées, qui les dominent, marque le paysage. Ces villages possèdent généralement une zone humide large au centre de la clairière, le tissu bâti ancien s'étant installé autour. Des plantations privées sont parfois implantées en bordure de la forêt, réduisant peu à peu le secteur ouvert. Certaines résidences s'installent un peu à l'écart du bâti traditionnel et contribuent au mitage du paysage.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 2 : LE MASSIF
FORESTIER

PRINCIPES OPÉRATIONNELS

FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI

- Recentrer le développement sur la réhabilitation, la restructuration et les dents creuses.
- Mener des politiques d'amélioration de l'habitat ancien afin d'éviter la déstructuration du tissu.
- Pour les nouvelles constructions, maîtriser les gabarits afin de les adapter aux volumétries et aux morphologies existantes.
- Maintenir les éléments de petits patrimoines et leur cortège végétal (notamment bancs reposoirs et leurs arbres, bornes armoiries...).
- Décliner localement les principes de la Charte couleur de façades du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE

- Limiter l'étalement urbain linéaire le long des axes de communication et le mitage.
- Préserver les crêtes de toute urbanisation.
- Raisonner les opérations d'extensions, viser des stratégies progressives à long terme (2b1-2).
- Développer une stratégie pour réinvestir les friches urbaines et industrielles (actuelles et à venir – anticiper).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > **F**

- Respecter les zones humides et les zones de transition entre le secteur bâti et la forêt (2b2).
- Mettre en valeur les villages sur piton rocheux en maintenant une bonne visibilité depuis toute la clairière (2b2).
- Favoriser des micro-zones d'activités au sein des Communes (desserrement) (2b1-2).
- Bien étudier l'intégration paysagère lors de la création ou de l'extension des carrières, prévoir et financer leur reconversion paysagère après épuisement du gisement.
- Avoir une attention particulière pendant la durée des chantiers pour limiter les impacts environnementaux.
- Sur les traversées des bourgs et villages, privilégier des aménagements multi-usages de type rue et non de type routier, conservant le caractère rural des lieux (maîtrise des largeurs d'emprises, accessibilité, mise en valeur des façades, éclairage public intégré, choix matériaux, continuité voie-trottoir...).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > **!**

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

- Identifier et compléter le maillage et la hiérarchisation des rues, ruelles, chemins, venelles, permettant des cheminements sécurisés et doux.
- Bien raisonner l'implantation d'équipements liés à la production d'énergie renouvelable.
- Privilégier l'usage de toitures existantes pour l'implantation de centrales photovoltaïques.
- Pour les installations au sol, privilégier les surfaces déjà artificialisées, en tenant compte des enjeux environnementaux.
- Favoriser l'intégration paysagère par l'enfouissement ou la mise en discrétion des réseaux de distribution existants et enfouir les nouveaux réseaux.
- Rechercher la bonne intégration des pylônes de téléphonie mobile, rationaliser leur nombre en favorisant la mutualisation entre opérateurs et associer le SYCOPARC pour leur implantation.

INNOVER EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME

- Bien choisir les sites d'extension, en tenant compte de la structure actuelle du village, des richesses écologiques et de l'intégration visuelle du site retenu, maîtriser la topographie, optimiser l'énergie solaire passive (2a et 2b1).
- Être innovant dans les formes du bâti, en respectant les volumétries et les rythmes et en réinterprétant la composition du patrimoine bâti de cette unité paysagère (maisons blocs) (2a et 2b1).

VOIR LA NATURE PARTOUT

- Maintenir et renouveler les vergers et les prairies sur les pentes (2a).
- Promouvoir une gestion forestière favorisant le maintien d'un couvert permanent et particulièrement pour la forêt encadrant le fossé de Lembach (2a).
- Éviter le mitage des espaces ouverts par les micro-boisements (2b).
- Maintenir des zones agricoles tampons entre les parties bâties et la forêt (2b).
- Maintenir ouverts certains fonds de vallées humides en tenant compte des besoins des habitants et des enjeux écologiques.
- Trouver des moyens adaptés pour préserver les zones humides.
- Maintenir l'agriculture autour des villages et des fermes isolées.

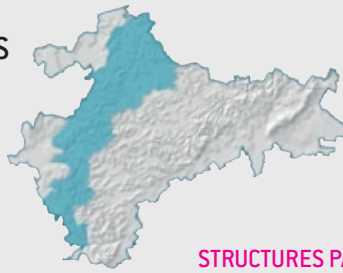
- Privilégier l'usage des essences locales dans les espaces publics et privés, proscrire les essences invasives.
- Maintenir et renouveler les éléments de patrimoine arboré (arbres fruitiers d'alignement le long des routes et anciennes voies ferrées, éléments de ripisylve, arbres remarquables sur des terres labourées, etc.), faire des éléments linéaires un atout du paysage.
- Limiter les remblais / déblais et les proscrire en fond de vallées.
- Interdire la création de nouveaux étangs.
- Valoriser les cours d'eau en centre bourg, retrouver des logiques de coulées vertes et bleues.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES

- Prendre en compte et préserver les abords des sites remarquables, dont les sites et monuments classés (chartes, AMVAP en vue de prescription).
- Identifier et préserver les paysages emblématiques.
- Valoriser les points de vue et panoramas remarquables.
- Résorber les points noirs en covisibilité (remblais, lignes EDF, panneaux publicitaires, plantations artificielles...).

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 3 : LE PLATEAU
BOISÉ

ÉTAT DES LIEUX

- Socle physique : zone de transition entre le massif gréseux, le calcaire et les marnes du plateau lorrain
- Topographie : vallons peu prononcés et plateaux
- Altitude : 350m à 450m
- Climat : continental, humide et froid
- Taux de boisement moyen : 37,6 %
- Surfaces bâties : 5,6 %
- Densité de population (09) : 71 hab/km²

DESCRIPTION

Il s'agit du secteur dont les limites sont les plus difficiles à tracer. Ont été pris en compte les villages qui avaient historiquement des caractéristiques communes au massif boisé et au début du plateau lorrain. C'est-à-dire un aspect forestier avec, en plus, un plateau agricole permettant l'extension de la zone cultivée. La limite du grès à Volzia a également servi de critère.

On rencontre deux grands types de villages :

- des villages dominants sur plateaux, bénéficiant de beaux panoramiques ;
- des villages de fonds de vallées, généralement étroits, qui disposent souvent d'un plateau agricole isolé.

Les villages les plus caractéristiques sont situés sur plateaux en position dominante, tel que Volksberg ou Lambach et son annexe du Glasenberg, ou l'Olberg annexe de Breidenbach plus au Nord.

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Cette unité marque la transition entre les deux unités très contrastées du massif forestier et du plateau ouvert. Les espaces agricoles se répartissent dans une ambiance forestière encore très présente.

- La forêt, de composition identique à celle du massif, est présente sur les versants.
- Des clairières agricoles ponctuent les espaces forestiers, et sont le plus souvent dédiées au pâturage, à des prairies permanentes et à quelques cultures.
- Les fonds de vallons présentent des zones humides d'un grand intérêt paysager.
- À la manière du plateau lorrain, les villages s'organisent le long d'usoirs avec, pour le secteur d'Alsace Bossue, des maisons blocs à Schopf et, pour le Pays de Bitche, des maisons blocs ou des reconstructions d'après-guerre.
- Le Pays du Verre et du Cristal se distingue par une architecture marquée par son passé industriel et composée de cités ouvrières, de maisons de maîtres et de grandes halles industrielles.
- Le terrain militaire de Bitche composé de landes, de forêts et de tourbières, forme un ensemble particulièrement remarquable, mais atypique.

Dans cette unité paysagère, de nombreux points de vues sont offerts, à la fois sur le massif, mais également sur le plateau lorrain. La transition qu'elle offre entre secteurs forestiers et plateau ouvert en fait un secteur à part.

Structures paysagères naturelles de référence (particulièrement représentatives de l'unité) :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > DE 10 à 12

- Prairies humides et roselières de la vallée de la Horn.
- Vallée humide du Spielersbach.
- Forêts, landes et tourbières du terrain militaire.

Éléments urbains remarquables :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > ▲

- La cristallerie royale de Saint-Louis-lès-Bitche et sa cité ouvrière.
- Bitche et sa citadelle.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

La morphologie urbaine et les particularités architecturales permettent de distinguer trois secteurs

VILLAGES D'ALSACE BOSSUE : Pfalzweyer, Schoenbourg, Petersbach, Frohmuhl, Struth, Tieffenbach, Hinsbourg, Puberg, Volksberg, Ratzwiller et le Buechelberg (Phalsbourg).

VILLAGES DU PAYS VERRIER : Soucht, Meisenthal, Goetzenbruck, Saint-Louis-lès-Bitche, Montbronn, Enchenberg, Lemberg, Lambach.

VILLAGES DU PAYS DE BITCHE : Siersthal, Reyersviller, Bitche, Schorbach, Haspelschiedt, Roppeviller, Hanviller, Bousseviller, Liederschiedt, Waldhouse, Walschbronn, Breidenbach, Lengelsheim.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

1. LES VILLAGES EN FOND DE VALLÉES

Certains villages ont un urbanisme et une architecture décousus, et connaissent un fort mitage avec un nombre important de « dents creuses ».

L'urbanisme a tendance à s'y développer linéairement le long des voies, de manière non maîtrisée et souvent stéréotypée. Les coteaux font face à une urbanisation par lotissements successifs, notamment dans les villages verriers.

Ces derniers peuvent profiter de la dynamique impulsée par les grands sites verriers ; ils possèdent des bâtiments industriels en friche dont l'avenir reste indéterminé.

Les étangs et cabanons se sont démultipliés pour répondre à des besoins récréatifs.

2. LES VILLAGES SITUÉS SUR PLATEAUX EN POSITION DOMINANTE

Ces villages ont plus souvent préservé leurs caractéristiques urbaines et architecturales (topographie moins contraignante). Néanmoins, l'impression d'espace disponible ne conduit pas toujours à une gestion rationnelle des espaces bâtis ce qui peut conduire à un mitage du paysage.

Les zones d'activités s'implantent également sur plateaux, principalement aux entrées des villages.

Les plantations et les boisements spontanés ont colonisé peu à peu les pentes du plateau. Si des arbres poussent en bordure du plateau, le village peut se retrouver masqué visuellement.

On peut noter également la volonté de néo-ruraux de s'inscrire dans des villages typiques.

La présence de plateaux agricoles au-dessus des villages constitue une marge de manœuvre, dans la mesure où cela permet de maintenir une agriculture vivante susceptible d'intervenir dans la gestion d'espaces stratégiques.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 3 : LE PLATEAU BOISÉ

PRINCIPES OPÉRATIONNELS

FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI

- Privilégier le développement de la réhabilitation, de la restructuration et les dents creuses.
- Mener une réflexion intercommunale sur le potentiel de réhabilitation.
- Pour les nouvelles constructions, maîtriser les gabarits afin de les adapter aux volumétries et aux morphologies existantes.
- Maintenir les éléments de petits patrimoines et leur cortège végétal (notamment bancs reposoirs et leurs arbres, bornes armoiries...).
- Décliner localement les principes de la Charte couleur de façades du Parc naturel régional des Vosges du Nord.
- Réhabiliter les friches industrielles qui sont au cœur des villages verriers.


RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE

- Lutter contre la conurbation en limitant l'étalement urbain et le mitage dans le but d'éviter la banalisation, notamment dans le pays verrier. Les limites de l'urbanisation sur ces zones doivent être définies précisément dans les documents d'urbanisme en tenant compte de l'objectif de maintien d'espaces de transition entre les deux villages (coulées vertes).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Pour les villages, minimiser les opérations d'extension, définir des stratégies progressives à long terme.
- Limiter l'implantation des zones d'activités et bien raisonner les choix des sites à l'échelle intercommunale. Requalifier les zones réalisées.
- Favoriser des micro-zones d'activités au sein des villages (desserrement).
- Bien étudier la création et les extensions de carrière, prévoir et financer leur reconversion paysagère après épuisement du gisement.
- Avoir une attention particulière pendant la durée des chantiers pour limiter les impacts environnementaux.
- Sur les traversées des bourgs et villages, privilégier des aménagements multi-usages de type rue et non de type routier, conservant le caractère rural des lieux (maîtrise des largeurs d'emprises, accessibilité, mise en valeur des façades, éclairage public intégré, choix matériaux, continuité voie-trottoir...) dans le respect des considérations de sécurité.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Identifier et compléter le maillage et la hiérarchisation des rues, ruelles, chemins, venelles, permettant des cheminements sécurisés et doux.
- Bien raisonner l'implantation d'équipements liés à la production d'énergie renouvelable.
- Privilégier l'usage de toitures existantes pour l'implantation de centrales photovoltaïques.
- Pour les installations au sol, privilégier les surfaces déjà artificialisées, en tenant compte des enjeux environnementaux.
- Favoriser l'intégration paysagère par l'enfouissement ou la mise en discrétion des réseaux de distribution existants, et enfouir les nouveaux réseaux.
- Rechercher la bonne intégration des pylônes de téléphonie mobile, rationaliser leur nombre en favorisant la mutualisation entre opérateurs et associer le SYCOPARC pour leur implantation.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

INNOVER EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME

- Promouvoir une architecture et un urbanisme innovants en lien avec les spécificités paysagères de l'unité.

VOIR LA NATURE PARTOUT

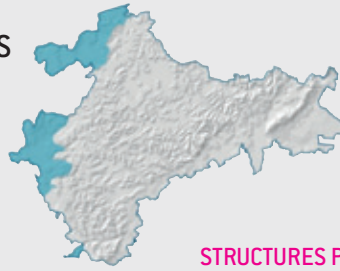
- Privilégier l'usage des essences locales dans les espaces publics et privés, proscrire les essences invasives.
- Maintenir et renouveler les éléments de patrimoine arboré (arbres fruitiers d'alignement le long des routes et anciennes voies ferrées, éléments de ripisylve, arbres remarquables sur des terres labourées, haies, bosquets, etc.) dans la mesure des disponibilités foncières au regard des règles de sécurité, faire des éléments linéaires un atout du paysage.
- Trouver avec les agriculteurs, des solutions de réouverture des pentes autour des villages en respectant des éléments arborés structurants du paysage.
- Maintenir et renouveler les vergers.
- Maintenir les boisements spontanés et veiller à leur protection ou leur gestion sylvicole proche de la nature.
- Limiter les remblais / déblais et les interdire en fond de vallées.
- Interdire la création de nouveaux étangs.
- Valoriser les cours d'eau en centre bourg, retrouver des logiques de coulées vertes et bleues.

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES

- Prendre en compte et préserver les abords des sites remarquables, notamment les sites et monuments classés (chartes, AMVAP en vue de prescription).
- Valoriser et maintenir les panoramas sur la citadelle de Bitche depuis les routes d'approche (particulièrement depuis la RD62).
- Identifier et préserver les paysages emblématiques.
- Valoriser les points de vue et panoramas remarquables et résorber les points noirs en covisibilité (remblais, lignes EDF, panneaux publicitaires, plantations artificielles...)
- Identifier et préserver les paysages emblématiques.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 4 : LE PLATEAU
OUVERT

ÉTAT DES LIEUX

- Socle physique : plateau calcaire
- Topographie de collines
- Altitude moyenne : 200m à 400m, pentes faibles
- Climat : continental soumis aux vents dominants d'Ouest
- Taux de boisement moyen : 11,8 %
- Surfaces bâties : 4,9 %
- Densité de population [09] : 59 hab/km²

DESCRIPTION

Cette unité se distingue des autres par son caractère très ouvert et très cultivé.

Le paysage n'y est cependant pas monotone grâce à la présence de très nombreux petits éléments (arbres isolés, etc.). On dispose de visions panoramiques remarquables, notamment depuis les routes.

Les vergers hautes tiges traditionnels péri-villageois caractérisent fortement l'Alsace Bossue et les proches villages lorrains.

On distingue deux sous-unités différentes, notamment du point de vue culturel :

- au nord, les villages du Pays de Bitche, dont les usoirs et les reconstructions d'après guerre marquent l'identité (4a) ;
- au sud, l'Alsace Bossue, dont l'architecture est remarquable par ses fermes à Schopf. Les villages y sont la plupart du temps rassemblés autour d'un clocher, en contrebas d'un relief (4b).

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Cet espace agricole ouvert est essentiellement composé de cultures extensives variées au sud et plus intensives au nord, mais aussi de prairies permanentes, de pâturages et de vergers.

- Le grand paysage est rythmé par de petits massifs boisés ou des bosquets.
- Une ripisylve importante ménage des cordons végétaux le long des cours d'eau.
- Des haies vives, de faibles hauteurs (1m à 3m), soulignent la topographie à flanc de collines.
- Prairies, vergers hautes tiges et jardins, ceinturent les villages. Cette structuration permet une transition douce entre les milieux villageois et les espaces agricoles plus ouverts.
- Les villages de type rues sont assez homogènes et organisés le long des usoirs.
- En Alsace Bossue, les villages rues sont marqués par les maisons blocs, dont les Schopf ponctuent les rues et créent des sous-espaces.
- Dans le Pays de Bitche, l'architecture vernaculaire est essentiellement composée de maisons blocs linéaires et d'habitat néo-régionaliste, reconstructions d'après-guerre.
- La différence d'ambiance urbaine entre les deux sous-unités est forte.

Le paysage étant très ouvert, il offre une lecture facilitée du grand paysage. Les continuités visuelles entre les villages favorisent l'inter-relation sociale. La limite visuelle est fortement marquée à l'est par le plateau boisé et le massif. Les axes routiers offrent de nombreux panoramas.

Structures paysagères naturelles de référence (particulièrement représentatives de l'unité) :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > DE 13 À 16

- Paysage de polycultures, d'élevage et de vergers ;
- Vallée de l'Eichel ;
- Vallée d'Eschwiller ;
- Prairies et vergers de Rimling et d'Erching.

Éléments urbains remarquables :

RÉFÉRENCE PLAN PARC > ▲

- Lorentzen et son château.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Sous-unité paysagère 4a : les villages du Pays de Bitche

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Obergailbach, Rimling, Erching, Epping, Ormersviller, Rolbing, Schweyen, Volmunster, Nousseviller-lès-Bitche, Hottviller, Loutzviller et Rahling.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

Une dynamique de péri-urbanisation voit émerger une multiplication de lotissements, d'autant plus, à proximité des axes routiers principaux (voie verte).

On retrouve dans les villages de nombreuses maisons à rénover, le phénomène a tendance à s'accroître pour les maisons des années 70.

Le potentiel de renouvellement urbain et de densification des centres, lié aux volumétries existantes (granges), est très fort.

Les remembrements ont entraîné une importante diminution des arbres fruitiers et du petit patrimoine rural (alignements de bords de route, arbres fruitiers isolés en plein prés, etc.) qui font la qualité de ce paysage. Il reste des reliquats à préserver absolument.

Les sorties d'exploitations agricoles des cœurs de villages se sont faites de manière opportuniste, sans intégration de principes paysagers spécifiques. Il reste quelques exploitations pour lesquelles il faudra un accompagnement et une attention particuliers.

Dans le pays de Volmunster, l'agriculture intensive tend à faire disparaître toutes les traces du patrimoine végétal.

Sous-unité paysagère 4b : les villages d'Alsace Bossue

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Butten, Dehlingen, Lorentzen, Domfessel, Diemeringen, Waldhambach, Weislingen, Adamswiller, Durstel, Asswiller, Ottwiller, Lohr.

ÉVOLUTION / DYNAMIQUE

Le potentiel de renouvellement urbain et de densification des centres urbains, lié aux volumétries existantes (granges), est très fort.

Les remembrements risquent d'entraîner une disparition des arbres fruitiers, de la ripisylve (et le patrimoine de saules têtards) et du petit patrimoine rural (alignements de bords de route, terrasses enherbées, arbres fruitiers isolés en plein prés, etc.) qui font la qualité de ce paysage. Autrefois appelé « heckeland », pays des haies, nombre d'entre elles ont aujourd'hui disparu.

L'agriculture raisonnée apparaît bien vivante dans ce secteur et se traduit par un paysage aux qualités remarquables.

Les vergers sont encore nombreux, mais leur entretien est variable.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Unité 4 : LE PLATEAU OUVERT

PRINCIPES OPÉRATIONNELS

FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI

- Valoriser les qualités urbaines et architecturales des villages patrimoniaux de Schopf Huss et de reconstruction d'après-guerre très typique.
- Pour les nouvelles constructions, maîtriser les gabarits afin de les adapter aux volumétries et aux morphologies existantes.
- Maintenir les éléments de petits patrimoines et leur cortège végétal (notamment bancs reposoirs et leurs arbres, lavoirs...).
- Décliner localement les principes de la Charte couleur de façades du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE

- Lutter contre la conurbation en limitant l'étalement urbain et le mitage, dans le but d'éviter la banalisation de ce secteur patrimonial et de protéger les silhouettes des villages. Les limites de l'urbanisation sur ces zones doivent être définies précisément dans les documents d'urbanisme en tenant compte de l'objectif de maintien d'espaces de transition entre les deux villages (coulées vertes).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

- Limiter l'implantation des zones d'activités et bien raisonner les choix des sites à l'échelle intercommunale. Requalifier les zones réalisées.
- Aider les agriculteurs à intégrer leurs bâtiments d'exploitation dans le paysage. Éviter les hangars sans caractère à l'entrée des villages.
- Bien étudier la création et les extensions de carrière, prévoir et financer leur reconversion paysagère après épuisement du gisement.
- Prévoir une forte intégration environnementale et paysagère des futurs équipements ou de leurs aménagements (routiers, emprise ferroviaire, etc.) et porter une attention particulière pendant les temps de chantiers.
- Sur les traversées des bourgs et villages, privilégier des aménagements multi-usages de type rue et non de type routier, conservant le caractère rural des lieux (maîtrise des largeurs d'emprises, accessibilité, mise en valeur des façades, éclairage public intégré, choix matériaux, continuité voie-trottoir...).

RÉFÉRENCE PLAN PARC > 

FICHE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

- Identifier et compléter le maillage et la hiérarchisation des rues, ruelles, chemins, venelles, permettant les cheminements sécurisés et doux.
- Bien raisonner l'implantation d'équipements liés à la production d'énergie renouvelable.
- Privilégier l'usage de toitures existantes pour l'implantation de centrales photovoltaïques.
- Pour les installations au sol, privilégier les surfaces déjà artificialisées, en tenant compte des enjeux environnementaux.
- Favoriser l'intégration paysagère par l'enfouissement ou la mise en discrétion des réseaux de distribution existants et enfouir les nouveaux réseaux.
- Rechercher la bonne intégration des pylônes de téléphonie mobile, rationaliser leur nombre en favorisant la mutualisation entre opérateurs et associer le SYCOPARC pour leur implantation.

INNOVER EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME

- Gérer l'extension de l'urbanisation résidentielle et bien choisir les sites d'extension urbaine future des Communes. Il faut pour cela choisir des sites en tenant compte de la structure actuelle du village, des richesses écologiques et de l'intégration visuelle du site retenu. Il faudra tenir compte du grand paysage lors de la réalisation de projet d'extension urbaine de chaque village.
- Être innovant dans les nouvelles formes du bâti, en respectant les volumétries et les rythmes et en réinterprétant la composition du patrimoine bâti de cette unité paysagère (maisons blocs).

VOIR LA NATURE PARTOUT

- Faire des continuités écologiques des éléments structurants du paysage.
- Maintenir et renouveler les vergers hautes tiges pré-villageois.
- Préserver les terres agricoles en privilégiant la polyculture et la viabilité des exploitations agricoles.
- Favoriser le maintien ou le développement d'une agriculture diversifiée et le maraîchage local.
- Privilégier l'usage des essences locales dans les espaces publics et privés, proscrire les essences invasives.
- Maintenir et renouveler les éléments de patrimoine arboré (arbres fruitiers d'alignement le long des routes et anciennes voies ferrées, éléments de ripisylve, arbres remarquables sur des terres labourées, haies, bosquets, etc.), faire des éléments linéaires un atout du paysage.
- Valoriser les cours d'eau en centre bourg, retrouver des logiques de coulées vertes et bleues.

RÉFÉRENCE PLAN PARC >



- Maintenir et restaurer un réseau de haies en milieu agricole, notamment dans le pays de Volmunster.

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES

- Prendre en compte et préserver les abords des sites remarquables, notamment les sites et monuments classés (chartes, AMVAP en vue de prescription).
- Identifier et préserver les paysages emblématiques.
- Valoriser les points de vue et panoramas remarquables et résorber les points noirs en covisibilité (remblais, lignes EDF, panneaux publicitaires, plantations artificielles...).

Mesure 3.1.3.

Amorcer la transition énergétique

CONTEXTE

79 % des salariés du territoire se déplacent quotidiennement sur des trajets de plus de 36 km et habitent un parc de logements composé à 80 % de maisons individuelles, dont 60 % datent d'avant 1975. Dans ce contexte, les années à venir risquent d'accroître l'impact du coût de l'énergie sur les foyers du Parc. A la contrainte de la mobilité s'ajoute le risque de précarité énergétique, liée à la relative faiblesse du revenu moyen par foyer et à un bâti ancien fortement consommateur en énergie. De plus, 20 % de foyers sont encore exclusivement chauffés au bois bûche.

Mais dans le cadre de la nécessaire transition énergétique, le territoire présente aussi des atouts et notamment des ressources en énergies renouvelables comme le vent sur la frange Nord-Ouest, la géothermie à l'Est et bien entendu le bois.

DISPOSITIONS

Face à la raréfaction des ressources énergétiques fossiles, le Parc sera de plus en plus perçu par ses habitants et par sa périphérie comme un territoire potentiel de production d'énergies renouvelables. Tout en favorisant la transition énergétique, il faudra définir des conditions de valorisation de ces ressources, en tenant compte des fragilités économiques, sociales, paysagères et écologiques des Vosges du Nord. En s'appuyant sur les SRCAE et leur mise en œuvre au travers des Pays et des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), il s'agira de dresser l'état des lieux énergétique du territoire tant du point de vue des consommations, que de la production (ressources potentielles d'énergies renouvelables).

Dans le cadre des politiques Régionales et Départementales, le territoire du Parc offre un cadre favorable à l'innovation et l'expérimentation sur la mobilité (habitants, visiteurs et entreprises), l'accès aux services, à la rénovation énergétique du patrimoine bâti ou à de nouvelles formes de productions énergétiques.

L'objectif pourrait, au final, se traduire par la déclinaison de stratégies locales conduisant à l'autonomie énergétique pour les Communautés de Communes volontaires.

D1 Promouvoir la sobriété énergétique dans les projets publics et privés

- Tenir compte des enjeux énergétiques de la planification urbaine à la construction en favorisant notamment les projets bioclimatiques (localisation des sites de développement urbain, orientation des bâtiments, prise en compte des masques solaires) (cf. M311 et M321).
- Réduire les consommations énergétiques des collectivités locales (chauffage, éclairage des bâtiments).
- Dans ce cadre, limiter la pollution lumineuse et rendre plus efficace l'éclairage public tout en visant la préservation des trames écologiques nocturnes.
- En s'appuyant sur les PCET, sensibiliser les acteurs publics et privés, ainsi que les habitants, en expérimentant des solutions adaptées à leurs modes de vie et en s'appuyant sur un réseau interrégional d'espaces d'informations énergétiques (cf. M142).
- Mener des actions spécifiques vers le monde agricole visant à améliorer la performance énergétique de leurs exploitations (cf. M231).
- Sensibiliser les habitants, en s'appuyant sur un réseau interrégional d'espaces d'informations énergétiques.

D2 Améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens (cf. M322)

- Promouvoir les techniques d'amélioration énergétique adaptées aux spécificités des patrimoines des Vosges du Nord.
- Démultiplier les projets de réhabilitation BBC en éco-rénovation.
- Expérimenter des modalités d'organisation adaptées aux besoins de propriétaires occupants.
- Rechercher des modes de financements ou des solutions programmatiques permettant de répondre aux contraintes financières des ménages (réhabilitation visant plusieurs phases de travaux compatibles avec la haute efficacité énergétique (BBC à positif) en s'appuyant sur les initiatives publiques et privées existantes.

D3 Développer les énergies renouvelables en tenant compte des spécificités locales Concernant le « grand » éolien (>50m) :

- Impliquer les habitants dans les projets et accompagner chaque projet par la concertation.
- Prendre en compte et minimiser l'impact sur la faune et la flore.
- Favoriser l'intégration paysagère des projets en :
 - privilégiant l'implantation sur les unités paysagères du plateau lorrain, du plateau boisé et des collines sous le Hochwald ;
 - évitant le massif boisé et le piémont ;

S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF

Mesure 3.1.3. Amorcer la transition énergétique

- évitant le mitage par l'implantation d'éoliennes isolées ;
- prévoyant des distances adaptées entre les sites de développement éolien en garantissant la cohérence entre les zones de développement éolien (concertation entre porteurs) ;
- répartissant les machines sur un même site, en tenant compte des spécificités de l'unité paysagère concernée et des éléments structurants environnants (relief, boisements, routes...) (cf. fiches de préconisations paysagères).

Concernant le « petit » éolien (<50m) :

- Assurer une vigilance accrue dans leur mise en place en veillant à leur bonne intégration environnementale et paysagère, ainsi qu'à la prise en compte de la qualité de vie des riverains.
- Porter une attention particulière à l'impact sur l'avifaune et les chiroptères.

Concernant l'énergie biomasse forestière, agricole et délaissés :

- Organiser le développement du bois énergie en tenant compte des limites de la ressource.
- Garantir l'accès des habitants à la ressource bois et notamment au bois bûche (cf. M212 D4).
- Expérimenter les nouvelles formes de production de biomasse issues d'espaces non valorisés (entretiens des bords de route, espaces artificialisés délaissés, cours d'eau, haies...).
- Accompagner la production d'énergie d'origine agricole (prioritairement issue des produits non valorisés et des déchets) en accord avec les enjeux environnementaux (fragilité des sols, risques d'érosion) tout en considérant que l'agriculture à vocation alimentaire reste la priorité.
- Prendre en compte le risque du potentiel invasif des cultures énergétiques.

Concernant l'énergie solaire :

- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère de tous les équipements solaires.
- Privilégier les installations photovoltaïques sur des bâtiments existants (industriels, agricoles, publics), éviter les bâtiments « alibis » (volumétrie et surface des toits justifiées par la mise en place de panneaux) et garantir leur intégration paysagère.
- Éviter les installations au sol sur des terrains naturels ou agricoles et, le cas échéant, privilégier les surfaces déjà artificialisées, en tenant compte des enjeux environnementaux.
- Innover dans la participation des habitants (mutualisation d'équipements, participation aux investissements...).
- Poursuivre les expérimentations sur la géothermie profonde (chaleur et cogénération) et promouvoir la géothermie basse température.

- Veiller à prendre en compte la fragilité des cours d'eau et, notamment, l'objectif de maintien de la continuité écologique (sans seuils) dans le développement d'une production micro-hydroélectrique (cf. M112).

D4 Maintenir les services de proximité et développer des mobilités adaptées

- Améliorer l'inter-modalité, favoriser les échanges et l'accès au territoire en maîtrisant les impacts.
- Proposer des alternatives à l'usage exclusif de la voiture individuelle et personnelle.
- Promouvoir une offre de service de proximité équitablement répartie (petite enfance, populations âgées) et favoriser l'installation de commerces dans les tissus urbains.
- Hiérarchiser les réseaux existants et adapter leur traitement en fonction de leurs usages, pour minimiser le développement de nouveaux axes. Améliorer ponctuellement, quand cela est nécessaire, les réseaux de voirie existants.
- Promouvoir les déplacements doux (modes de transports et cheminements existants) et poursuivre les politiques d'itinéraires et les continuités.

D5 Innover dans les différentes formes de déplacement (mobilités réelles et immatérielles)

- Expérimenter de nouveaux services permettant d'apporter une solution alternative à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, auto-partage, transport à la demande, services de livraison en dépôt ou à domicile, e-administration).
- Innover dans la mobilité liée au tourisme et à l'événementiel culturel (cf. M243).
- Favoriser le développement du numérique et profiter des innovations technologiques pour en faire un atout du développement du territoire.

D6 Approfondir la connaissance des enjeux énergétiques du territoire

- En s'appuyant sur les Plans Climat Énergie Territoriaux :
 - mieux connaître les consommations (habitat, tertiaire, industrie, transport, collectivités) ;
 - appréhender les productions existantes et potentielles d'énergies renouvelables.
- Mieux connaître les enjeux de mobilité (déplacements des habitants, besoins des entreprises...) et anticiper leurs évolutions par une démarche prospective, en y associant les villes-portes et périphériques.

Mesure 3.1.3. Amorcer la transition énergétique

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développer des points d'accès auto-partage.
- Créer un centre de télé-travail rural.
- Développer l'habitat dense et des services mutualisés à proximité des nœuds de transports collectifs.
- Développement de petits ateliers de méthanisation dans les secteurs laitiers.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Soutient l'expérimentation de maîtrise de l'énergie en milieu rural pour démultiplier les projets exemplaires via l'ADEME.
- Soutient les programmes de maîtrise de la consommation d'énergie au niveau des exploitations agricoles.

Les Régions

- Mobilisent avec l'ADEME les nouveaux relais locaux, de sensibilisation, d'information et de conseil à l'amélioration des performances énergétiques du bâti (EIE, PCET).
- Soutiennent les actions de sensibilisation, de conseil et de mise en réseau des acteurs économiques visant à promouvoir l'éco-rénovation.
- Soutiennent les innovations dans les mobilités et développent des expérimentations sur notre territoire en lien avec leurs compétences.
- Accompagnent l'inter-modalité et le développement de nouvelles formes de services permettant d'offrir une alternative à la voiture individuelle en lien avec leurs compétences.
- Partagent et mettent à disposition les informations issues des plates-formes multimodales.

Les Départements

- Limitent les infrastructures routières au strict nécessaire et tirent le meilleur parti du réseau routier existant.
- Favorisent la mobilité douce et le transport en commun en cohérence avec les politiques et les schémas départementaux.
- Accompagnent l'inter-modalité et le développement de nouvelles formes de services permettant d'offrir une alternative à la voiture individuelle.

Les Communes et Communautés de Communes

- Mettent en place des stratégies locales visant à accroître la sobriété énergétique (prioritairement sur la réhabilitation du patrimoine bâti) et à développer la production d'énergies renouvelables compatible avec les enjeux du territoire.
- Accompagnent le développement des initiatives locales visant à développer de nouvelles formes de mobilités (travail et services).
- Veillent à réduire la consommation énergétique des équipements publics, notamment dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.
- Adoptent des équipements d'éclairage public économes en énergie et réduisant la pollution lumineuse.

Les villes-portes et périphériques

- Favorisent les échanges d'initiatives.

RÔLE DU SYCOPARC

- Accompagne les Communes et Communauté de Communes dans la mise en place de stratégies locales et de projets visant à la sobriété énergétique.
- Anime une démarche globale visant à mieux prendre en compte les spécificités du patrimoine bâti dans la rénovation énergétique par les élus, les habitants et les entreprises [cf. M322].
- Accompagne les innovations en matière de mobilité en relais des politiques départementales et régionales.
- Initie des démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie sur les exploitations agricoles, en collaboration avec ses partenaires.
- Intègre les enjeux de mobilité dans l'Observatoire du territoire et favorise la prospective.

PARTENAIRES

DREAL / ADEME / DDT / SCOT / PCET / Pays / PAMINA / ANPCEN

Mesure 3.1.4.

Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

CONTEXTE

Conformément à l'article L. 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement, la charte de chaque parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des Communes adhérentes.

Pour mémoire, la circulation est interdite en dehors de ces voies et chemins en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 362-1 (interdiction de la pratique du « hors-piste »).

Le territoire ne présente pas de zone « de concentration » dans laquelle la circulation pourrait conduire à des impacts significatifs sur la biodiversité. Même si une activité de loisirs existe, la fréquentation des voies et chemins est diffuse et très majoritairement liée aux activités des habitants.

Les richesses naturelles des Vosges du Nord se concentrent surtout en forêt (Natura 2000, Réserve naturelle nationale et une grande partie des ZNIEFF). Si le massif forestier est également potentiellement soumis à une fréquentation diffuse, qui pourrait notamment porter atteinte à la quiétude de la faune sauvage, la circulation y est à ce jour :

- interdite dans la Réserve naturelle nationale, la Réserve nationale de chasse et les Réserves forestières intégrales ;
 - réglementée par arrêté préfectoral dans les forêts domaniales et par des arrêtés municipaux dans les forêts communales.
- Cette réglementation interdit la circulation sur chemins non revêtus à tout véhicule motorisé, en dehors des usages liés à l'exploitation de la forêt.

En dehors de ces espaces sensibles, l'analyse croisée de l'Inventaire des richesses naturelles (ZNIEFF) et du réseau de voies et chemins, n'a révélé aucun risque d'impact significatif. Par une analyse plus locale révélant un enjeu ponctuel conduira à prendre les mesures réglementaires adaptées.

DISPOSITIONS

Le premier objectif est de maintenir l'interdiction de circulation dans la Réserve Nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche, la Réserve nationale de chasse, la Réserve intégrale transfrontalière Adelsberg-Lutzelhardt, la Réserve biologique intégrale du Hengstberg ainsi que la réglementation actuelle en forêt publique.

Dans un délai de 3 ans, une analyse complémentaire devra déterminer si des zones sensibles subsistent et, dans un tel cas, une réglementation adaptée devra être mise en place. Cette analyse mettra à profit le nouvel inventaire des ZNIEFF en cours de finalisation.

Ces objectifs se déclinent sur le territoire de la manière suivante :

1. Des zones où la circulation est interdite* (Réserve Naturelle Nationale des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche).
2. Des Zones forestières dont la réglementation actuelle vise l'interdiction* de circulation des véhicules à moteurs sur les chemins non revêtus et réglemente la circulation sur les voies revêtues. Réglementation à maintenir.
3. Des Zones dont la circulation sur chemins non revêtus est à réglementer par arrêtés municipaux (pouvant aller jusqu'à l'interdiction*) en fonction d'éventuels enjeux révélés localement par les inventaires.

RÉFÉRENCE PLAN PARC >



* ne sont pas concernés par cette disposition les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et, sous réserve, des arrêtés municipaux pris en application de l'article L. 2213-4 du CGCT, les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien d'espaces naturels, ainsi que les véhicules utilisés à des fins privées des propriétaires et de leurs ayants droits circulant sur leur terrain.

Mesure 3.1.4. Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- S'engage à maintenir les mesures visant à limiter strictement la fréquentation des véhicules à moteurs en forêt et à associer le SYCOPARC aux réflexions liées.

Les Communes et Communautés de Communes

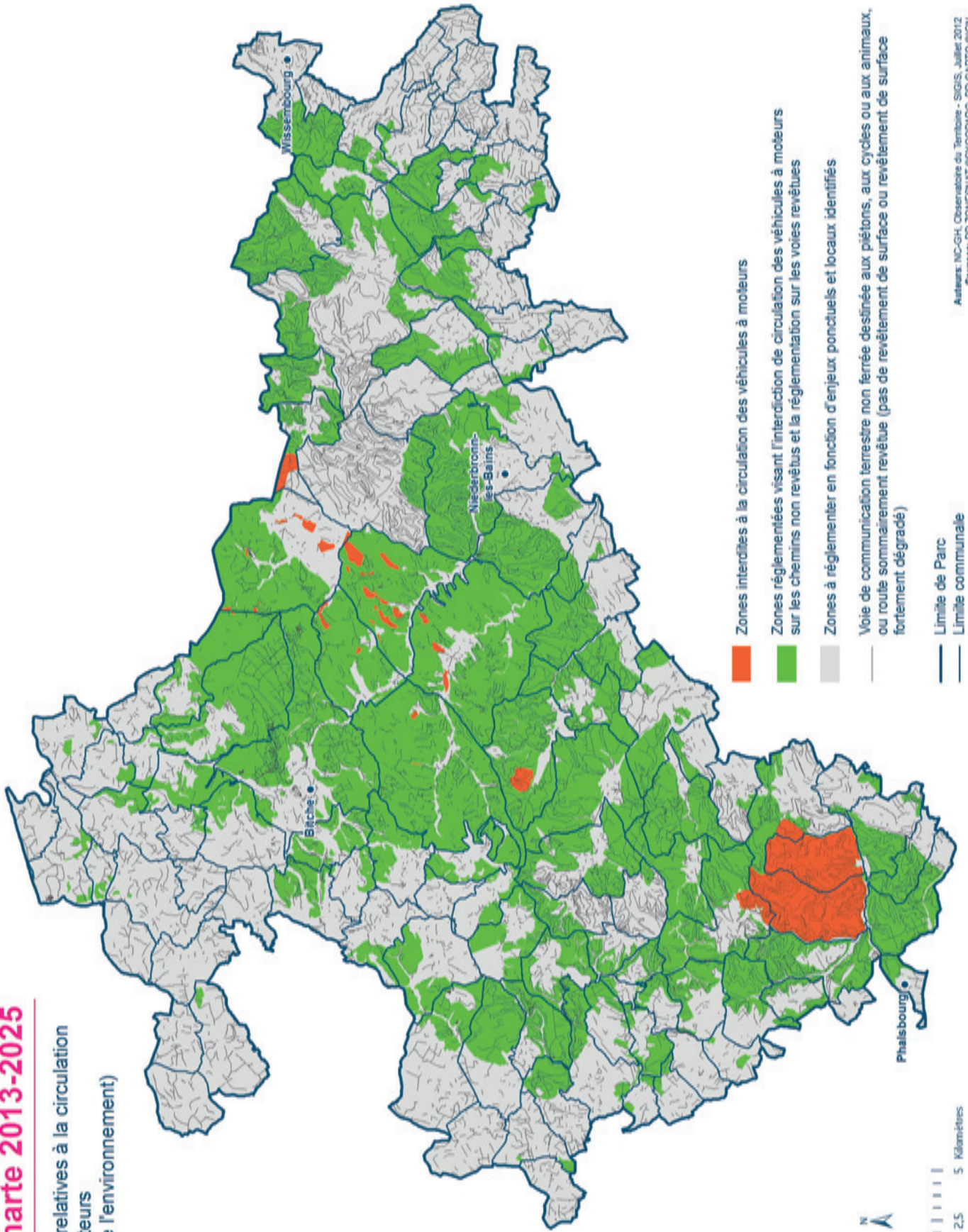
- S'engagent et dans la mesure où les analyses des données révéleraient un enjeu localisé sur leur banc communal, à réglementer par arrêté municipal (pouvant aller jusqu'à l'interdiction) la circulation des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus, ainsi qu'à mettre en place la signalisation adaptée pour l'application de ces règles ou interdictions et ce, dans un délai de 3 ans suivant la date de classement du territoire en PNR.

RÔLE DU SYCOPARC

- Réalise, dans un délai de 3 ans, pour chaque Commune et sur les zones « non réglementées », l'analyse des sensibilités potentielles liées à la circulation des véhicules à moteur.
- Appuie les Communes et gestionnaires dans la mise en place des règles ou interdictions, en fournissant les données et les éléments d'analyse permettant de fonder et de motiver les décisions prises.
- Informe les élus et les gestionnaires de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteurs.

Projet de Charte 2013-2025

Recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteurs (L.362-1 du Code de l'environnement)



■ Zones interdites à la circulation des véhicules à moteurs

■ Zones réglementées visant l'interdiction de circulation des véhicules à moteurs sur les chemins non revêtus et la réglementation sur les voies revêtues

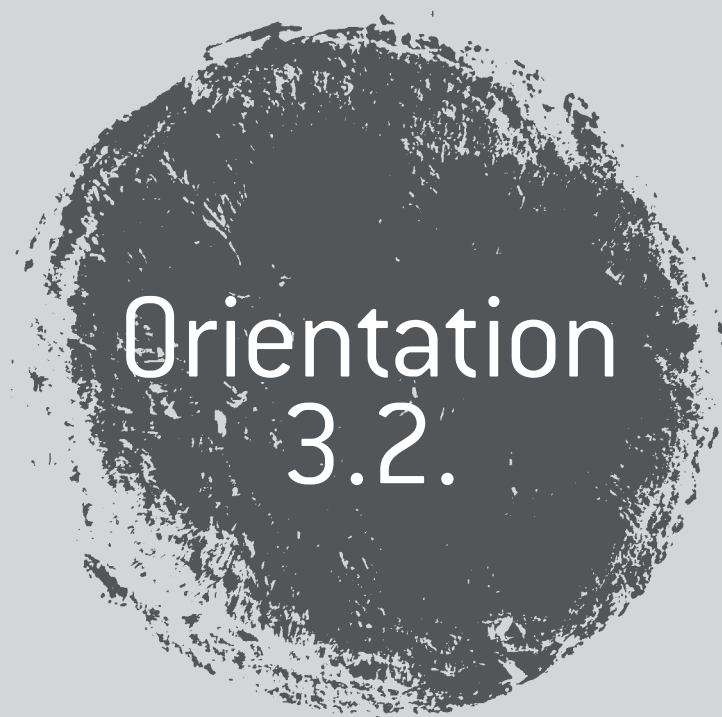
■ Zones à réglementer en fonction d'enjeux ponctuels et locaux identifiés

— Voie de communication terrestre non ferrée destinée aux piétons, aux cycles ou aux animaux, ou route sommairement revêtue (pas de revêtement de surface ou revêtement de surface fortement dégradé)

— Limite de Parc

— Limite communale

0 2,5 5 Kilomètres



Orientation 3.2.

INNOVER DANS L'ART D'HABITER
LE TERRITOIRE

3.2.

INNOVER DANS L'ART D'HABITER LE TERRITOIRE

Le Parc se caractérise par différentes typologies urbaines et architecturales. Cet héritage est un extraordinaire témoignage de l'utilisation des ressources locales (bois, pierre naturelle) et de l'adaptation aux contraintes de l'environnement (vent, topographie, sol). Les techniques de constructions sont issues de savoir-faire originaux. Les paysages qui en résultent constituent un patrimoine important qui contribue à la reconnaissance du territoire et à la qualité de vie de ses habitants.

Au cours du 20^e siècle, les mutations de la société ont entraîné des modifications dans l'urbanisation et l'architecture des villages. Les fermes ont progressivement laissé place à de l'habitat résidentiel et le rapport à l'espace a fortement évolué. Ces évolutions entraînent un risque de banalisation du patrimoine et du paysage.

Les nouveaux défis et les risques de précarité qui en découlent, notamment énergétiques, offrent une opportunité de repenser l'urbanisme en réinterprétant les savoir-faire anciens et en valorisant les ressources naturelles locales. Des solutions techniques existent, il faut que le territoire se les approprie. Cette opportunité peut également conduire à partager des valeurs culturelles, sociales et environnementales.

Le projet du Parc met l'innovation et l'expérimentation en urbanisme et en architecture au cœur du changement.

Ces nouveaux projets doivent contribuer à répondre aux aspirations des habitants et à renforcer l'attractivité du territoire.

Mesure 3.2.1.

EXPÉRIMENTER EN URBANISME ET EN ARCHITECTURE

Mesure 3.2.2.

FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI



Mesure 3.2.3.

PROMOUVOIR ET STIMULER UNE CONSTRUCTION DURABLE LOCALE

Mesure 3.2.1.

Expérimenter en urbanisme et en architecture

CONTEXTE

Alors que le Parc naturel régional des Vosges du Nord est marqué par un important patrimoine architectural qui lui est propre, les projets actuels sont souvent « stéréotypés » et mis en œuvre sans répondre aux attentes et aux besoins spécifiques des habitants et des collectivités. Il apparaît comme déterminant de réinterpréter nos modèles traditionnels, afin d'éviter une production d'espaces « standardisés » au caractère banal. De nouveaux modèles sont à imaginer en les adaptant à chaque contexte local.

DISPOSITIONS

La progression dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme passera par la démonstration concrète que les projets intégrant les multiples enjeux du développement durable contribuent aussi à la qualité de vie des habitants. L'objectif est d'accompagner prioritairement l'innovation et l'expérimentation pour constituer à moyen terme un « socle » de projets de référence, à même de convaincre de la pertinence de ces approches (bâtiments et quartiers). L'enjeu, à plus long terme, étant d'acquiescer une culture de projets durables répondant aux attentes de qualité de vie des habitants et de constituer ainsi le patrimoine de demain.

D1 Sensibiliser et former aux principes du développement durable en urbanisme et en architecture

- Favoriser l'émergence d'une nouvelle culture par des débats permanents [cf. M142].
- Mettre en place des outils de médiation innovants favorisant la mise en situation [jeux de rôle].
- Organiser des formations théoriques et pratiques transversales touchant l'ensemble des publics.

D2 Accompagner et animer la mise en œuvre de projets innovants en donnant priorité au renouvellement urbain

- Opérer un choix stratégique des espaces à urbaniser en amont des opérations d'aménagement foncier.
- Accompagner la mise en œuvre des projets par une large concertation avec les riverains et les futurs habitants.
- Innover dans l'articulation entre la partie réglementaire et la partie projet en favorisant la concertation.
- Favoriser des projets opérationnels respectant, par une approche multicritères, l'équilibre entre les différents piliers du développement durable (social, économie, environnement).
- Engager un travail expérimental avec les écoles d'architecture, d'urbanisme et de paysage.
- Encourager l'organisation de concours d'urbanisme et d'architecture.
- Assurer l'évaluation des projets et recueillir l'avis des habitants, des riverains [cf. M142].

D3 Valoriser les expériences et communiquer

- Favoriser le partage et le retour d'expérience.
- Mettre à profit les opérations exemplaires pour en tirer des enseignements et transmettre l'expérience.
- Assurer la pérennisation des enseignements tirés de l'expérimentation et trouver des supports adaptés à leur diffusion.

D4 Favoriser la recherche et mettre en place une veille

- Constituer une trame d'analyse multicritères des opérations d'aménagement reposant sur les fondements du respect de l'environnement et du partage des valeurs sociales et culturelles.
- Analyser et tester l'ensemble des opérations d'extensions urbaines, de renouvellements urbains et de constructions.
- Devenir un territoire d'accueil privilégié pour les étudiants et chercheurs.

INNOVER DANS L'ART D'HABITER LE TERRITOIRE

Mesure 3.2.1. Expérimenter en urbanisme et en architecture

EXEMPLES D'ACTIONS

- Identification et recensement de projets d'urbanisme et architecturaux exemplaires et édition des fiches de synthèse des opérations.
- Organisation de voyages d'études, de conférences et de débats portant sur l'innovation en urbanisme et en architecture pour les habitants, les collectivités, les élus et les professionnels.
- Mise en place de commissions de conseil (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager) pour les Communes volontaires.
- Réalisation d'outils méthodologiques accessibles aux porteurs de projet publics et privés.
- Mise en place de formations sur des opérations exemplaires.
- Programmation d'appels à projets en urbanisme et en architecture en donnant priorité aux logiques de renouvellement urbain.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Fait la promotion de la démarche d'accompagnement des porteurs de projet.
- Porte à la connaissance et partage ses outils et méthodes.

Les Régions

- Soutiennent une approche globale lors des diagnostics, des programmations, des mises en œuvre et des évaluations.
- Mettent en œuvre ces principes lors de la réalisation d'équipements structurants.

Les Départements

- Mettent en œuvre ces principes lors de la réalisation d'équipements structurants.

Les Communes et Communautés de Communes

- Intègrent les enjeux du développement durable en urbanisme et expérimentent.

Les villes-portes et périphériques

- Favorisent les échanges d'expériences entre les instances et les équipes techniques.

PARTENARIATS

L'AERM

- Soutient la prise en compte de la gestion exemplaire de l'eau (infiltration, économies, traitement) dans les opérations innovantes et favorise leur promotion.

RÔLE DU SYCOPARC

- Coordonne et anime une démarche partenariale visant à l'expérimentation en urbanisme et en architecture sur le territoire.
- Anime et initie des démarches expérimentales.
- Accompagne les projets innovants de la conception à la réalisation.
- Assure la promotion et la diffusion des opérations pilotes exemplaires.

PARTENAIRES

DREAL / DDT / SCOT / CAUE / ADEME / CETE de L'est / École d'architecture / SDAUH / Pays

Mesure 3.2.2.

Faire vivre le patrimoine bâti



CONTEXTE

Le patrimoine bâti est le reflet du lien entre l'homme et son territoire. Il est aujourd'hui menacé par des interventions qui le « banalise » et par l'utilisation de techniques constructives inadaptées.

Cette situation est renforcée par le coût élevé d'un projet d'acquisition / rénovation comparé à celui d'une maison neuve.

Faire vivre le patrimoine bâti est devenu une mission complexe, qui nécessite également la prise en considération d'enjeux dépassant les questions purement techniques (coût pour les habitants, attractivité et image de l'ancien, complexité de la mise en œuvre et manque de savoir-faire spécifiques). Dans la prochaine décennie, le patrimoine bâti sera soumis à des pressions importantes.

DISPOSITIONS

Il s'agit, dans un premier temps, de poursuivre la politique d'éco-rénovation Mut'archi, menée en partenariat étroit avec les Communes de Communes. Ceci dans le but d'amplifier la stratégie de sensibilisation / formation (habitants, élus et entreprises) sur une base de projets de référence d'ici 2019 (mi-charte). A même échéance, le projet européen sur l'éco-rénovation porté par le SYCOPARC permettra d'identifier le socle des bonnes pratiques et de faire émerger de nouveaux savoir-faire. A plus long terme, d'ici 2025 (fin de charte), cette politique devra permettre d'affiner la prise en compte du potentiel de la rénovation dans les documents d'urbanisme et de constituer un réseau d'entreprises qualifiées dans l'éco-rénovation (cf. M221).

D1 Faire connaître et reconnaître le patrimoine bâti et ses potentialités

- Accompagner les élus et les particuliers lors de la rénovation du patrimoine bâti, grâce à des conseils techniques.
- Établir une typologie du patrimoine bâti (patrimoine majeur, ordinaire et dit « petit »).
- Renforcer l'appropriation de ce patrimoine par les habitants du Parc en les responsabilisant, plutôt qu'en agissant sur la réglementation.
- Harmoniser les interventions et les politiques des différents acteurs intervenant sur le patrimoine bâti (État, Conseil Général, Bureau énergétique, Artisans, Maîtres d'œuvre).
- Créer des points d'information pour les particuliers souhaitant rénover un bâtiment ancien et les mettre en réseau.
- Sensibiliser les particuliers et les élus sur les nouvelles formes d'habitat dans le patrimoine rénové ou transformé.

D2 Dynamiser le renouvellement des cœurs de villages

- Promouvoir la densification des zones urbanisées ou à urbaniser, travailler sur la qualité pour favoriser son acceptation sociale.
- Identifier, inventorier et intégrer les potentiels du patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement urbain (volume inoccupé, diagnostic technique, intérêt culturel, lien affectif...).
- Réaliser un diagnostic de l'état de conservation et de l'occupation du patrimoine bâti, afin de mettre en évidence les zones prioritaires d'intervention pour le renouvellement urbain.
- Orienter les politiques foncières locales vers l'emprise

urbaine et encourager les Communes ou les intercommunalités à mener des acquisitions de dents creuses et de bâti vacant.

- Se donner les moyens d'évaluer à long terme la part de réhabilitation, restructuration dans le tissu bâti.
- Préserver les caractéristiques de nos patrimoines bâtis lors des rénovations, tout en respectant le projet de vie des habitants (confort, économie d'énergie et attachement culturel).
- Donner de nouveaux usages aux bâtis anciens pour favoriser le développement des cœurs de village.
- Innover dans la manière de rénover le patrimoine bâti.

D3 Susciter de nouveaux savoir-faire et de nouvelles pratiques adaptés au patrimoine bâti

- Promouvoir le développement des filières de fabrication et de mise en œuvre des matériaux de construction locaux.
- Proposer des solutions constructives économiques, pérennes et adaptées au patrimoine bâti, alliant respect du patrimoine et économie d'énergie.
- Innover dans l'ingénierie financière pour favoriser la rénovation de qualité (partenariats public-privé et articulation des politiques).
- Tester la mise en œuvre d'une fiscalité favorable à la performance énergétique des bâtiments.
- Former l'ensemble des acteurs de la construction, allant du propriétaire aux artisans, aux bonnes pratiques constructives (cf. M223).
- Soutenir l'auto-construction, en accompagnant les démarches et l'acquisition des savoir-faire.
- Favoriser l'émergence de projets d'autopromotion.

INNOVER DANS L'ART D'HABITER LE TERRITOIRE

Mesure 3.2.2. Faire vivre le patrimoine bâti

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développement de supports pédagogiques propres au territoire : chantiers-écoles, conférences thématiques, visites de projet de rénovation remarquable, interventions auprès des scolaires...
- Élaboration d'un ou de plusieurs supports regroupant des informations sur les bons gestes techniques dans la rénovation du bâti ancien (vidéos disponibles en ligne, wiki, guide technique...).
- Mise en place des chantiers pilotes.
- Création d'outils d'aide à la décision intégrant le potentiel du patrimoine bâti lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Mutualise ses actions sur le patrimoine bâti du Parc et travaille en collaboration avec le SYCOPARC, à travers les SDAP, CAUE, Service des Monuments Historiques.

Les Régions

- Soutiennent le territoire dans la mise en œuvre des politiques de préservation du patrimoine bâti.
- Mettent à disposition les compétences et les ressources documentaires des Services Régionaux de l'Inventaire du Patrimoine culturel pour identifier et inventorier les patrimoines présents sur le territoire du Parc dont le « petit » patrimoine rural.
- Accompagnent l'expérimentation et l'innovation tant sur l'architecture et les techniques mises en œuvre que sur le portage (autopromotion).

Les Départements

- Soutiennent la rénovation du patrimoine bâti et les projets de valorisation du patrimoine sur le territoire du Parc.

Les Communes et Communautés de Communes

- Communiquent et diffusent l'information sur les aides et les conseils existants pour la rénovation du patrimoine bâti.
- Privilégient l'inscription des nouveaux projets d'aménagement dans le tissu bâti.
- Développent, avec le SYCOPARC, une politique de valorisation du patrimoine bâti (conseils, aides et réglementations).
- Développent une fiscalité favorable à la performance énergétique des bâtiments.

À L'ÉCHELLE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le Verein Naturpark Pfälzerwald

- Identifie et mobilise les acteurs de la rénovation du patrimoine bâti, de l'économie d'énergie et des « Baugruppen ».

RÔLE DU SYCOPARC

- Coordonne les actions du territoire sur le patrimoine bâti, de façon à avoir une vision d'ensemble plus cohérente.
- Apporte un accompagnement opérationnel sur la question du patrimoine bâti au sein du territoire.
- Accompagne les porteurs de projets exemplaires et favorise l'émergence de projets innovants tant sur l'architecture et les techniques mises en œuvre que sur le portage (autopromotion).
- Apporte une mission de conseil et d'assistance aux habitants et aux collectivités sur la rénovation du patrimoine bâti, en partenariat avec les Communautés de Communes.
- Assure le lien entre les enseignements tirés et l'expérience acquise au travers du conseil vers les professionnels de l'éco-rénovation (cf. M322).

PARTENAIRES

DREAL / DDT / SCOT / CAUE / Service Régional des Monuments Historiques / SDAP / Service Régional de l'Inventaire du Patrimoine ASMA / Bureaux d'étude énergétique / CG / Fondation du Patrimoine / Espaces Info-énergies, ADEME, ANAH, EPF/ Fondation du massif

Mesure 3.2.3.

Promouvoir et stimuler une construction durable locale

CONTEXTE

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie, soit 43 % des besoins annuels, sachant qu'ils ont augmenté de 30 % ces 30 dernières années en France. Entre 2000 et 2009, 4 125 permis de construire ont été déposés au niveau du territoire du Parc. Les maisons individuelles représentent 71,6 % des nouvelles constructions. Ces constats montrent l'urgence d'engager des actions spécifiques au territoire pour promouvoir et stimuler une construction plus « durable ».

DISPOSITIONS

L'ambition est d'assurer le bien être des usagers par un gain sur le confort et la santé, tout en limitant l'impact énergétique et environnemental des bâtiments. Pour cela, il est nécessaire de redonner du sens à l'acte de bâtir, d'imaginer de nouveaux modèles d'habitat et d'inscrire cette démarche dans une logique de valorisation des ressources locales. Des liens entre l'ensemble des acteurs de la construction sont à retisser.

D1 Redonner du sens à l'art de bâtir

- Répondre aux attentes, aux usages et aux besoins spécifiques des habitants.
- Intégrer toutes les nouvelles constructions dans leur contexte urbain et les paysages.
- Prendre en compte les particularités des sites, et notamment l'orientation et la topographie.
- Repenser les transitions entre l'espace public et les espaces privés.
- Limiter les nuisances et l'impact des constructions [chantier et usages].

D2 Rendre accessible et faciliter la mise en œuvre des principes de qualité environnementale du bâti

- Adapter les règles d'urbanisme aux nouveaux enjeux de la construction.
- Intégrer les enjeux de la construction bioclimatique en prenant en compte la maîtrise des masques solaires.
- Sensibiliser et former les maîtres d'ouvrage, les professionnels et les élus aux fondements et aux enjeux de la qualité environnementale du bâti.
- Promouvoir l'éco-construction et l'éco-gestion des bâtiments.
- Associer à la démarche environnementale la notion de santé et de confort dans le bâtiment.

D3 Organiser et articuler les filières locales de la construction en valorisant les ressources propres au territoire

- Développer des filières locales de matériaux de construction [pierre, bois, terre et dérivés agricoles] (cf. M231).

- Constituer des démarches de projets fondées sur des partenariats entre producteurs et transformateurs, artisans et maîtres d'œuvre (M 221).
- Favoriser les entreprises ayant de bons niveaux de qualification (labels).
- Faciliter la transmission et l'innovation dans les savoir-faire propres à l'acte de bâtir (M 223).
- Soutenir des démarches d'analyse de cycle de vie des matériaux, de bilan carbone et réintroduire une pratique de réemploi dans la construction.

D4 Accompagner les habitants et les acteurs de la construction pour faire émerger des méthodes et des projets innovants

- Accompagner les porteurs de projets (publics et privés) par des conseils en favorisant l'émergence d'opérations originales et exemplaires.
- Innover dans les formes de portage (autopromotion) et de financements des projets (partenariats publics-privés).
- Accompagner spécifiquement les auto-constructeurs en leur permettant d'accéder aux informations techniques propices aux bons choix.
- Faciliter l'accès aux prestations des architectes et maîtres d'œuvre.
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat : construire des logements plus compacts, simples, offrant des espaces d'intimité.

D5 Proposer de nouvelles typologies d'habitat groupé, en bande, intermédiaire et collectif

- Soutenir une mixité dans les programmes d'opération [habitat, travail] en favorisant la solidarité.

INNOVER DANS L'ART D'HABITER LE TERRITOIRE

Mesure 3.2.3.

EXEMPLES D' ACTIONS

- *Édition d'un guide pratique sur l'éco-construction, de la programmation jusqu'à la mise en œuvre.*
- *Valorisation et édition d'opérations modèles par l'organisation de concours et la publication de fiches de références architecturales.*
- *Actions de promotion de la construction durable en direction des métiers de l'immobilier.*

RÔLE DU SYCOPARC

- Anime une politique volontariste sur l'éco-construction avec les acteurs du bâtiment.
- Accompagne et conseille les porteurs de projets dans le but de réaliser des opérations exemplaires.
- Assure la diffusion de ses expériences.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'État

- Forme et sensibilise les acteurs locaux aux enjeux du Grenelle de l'environnement.
- Prend en compte cette démarche dans le cadre de l'instruction des dossiers (patrimoine immobilier de l'État, aides au bâti agricole).

Les Régions

- Soutiennent le territoire pour les initiatives visant à faire émerger une culture et une dynamique économiques dans le domaine de l'habitat durable.
- Accompagnent le renforcement des liens entre filières de la construction et acteurs de la maîtrise de l'énergie.

Les Communes et Communautés de Communes

- Permettent la réalisation d'opérations innovantes et modèles en adaptant les règles et en accompagnant les démarches.

Les villes-portes et périphériques

- Favorisent les échanges d'expériences entre les instances et les équipes techniques.

PARTENAIRES

DREAL / DDT / SCOT / CAUE / ADEME / CETE de l'Est / École d'architecture / SDAUH / CRIT

Parc naturel régional des Vosges du Nord



Communes du périmètre d'étude

Communes

Adamswiller	Lambach	Retschwiller
Asswiller	Lampertsloch	Reyersviller
Baerenthal	Langensoultzbach	Rimling
Bitche	Lembach	Rolbing
Bousseviller	Lemberg	Roppeviller
Breidenbach	Lengelsheim	Rosteig
Butten	Lichtenberg	Rothbach
Cleebourg	Liederschiedt	Rott
Climbach	Lobsann	Saint-Jean-Saverne
Dambach	Lohr	Saint-Louis-lès-Bitche
Dehlingen	Lorentzen	Schoenbourg
Diemeringen	Loutzviller	Schoenenbourg
Domfessel	Meisenthal	Schorbach
Dossenheim-sur-Zinsel	Memmelschoffen	Schweyen
Drachenbronn-Birlenbach	Merkwiller-Pechelbronn	Siersthal
Durstel	Montbronn	Soucht
Eckartswiller	Morsbronn-les-Bains	Soultz-Sous-Forêts
Eguelshardt	Mouterhouse	Sparsbach
Enchenberg	Neuwiller-lès-Saverne	Struth
Epping	Niederbronn-les-Bains	Sturzelbronn
Erching	Niedersteinbach	Tieffenbach
Erckartswiller	Nousseviller-lès-Bitche	Volksberg
Ernolsheim-lès-Saverne	Oberbronn	Volmunster
Eschbourg	Obergailbach	Waldhambach
Froeschwiller	Obersteinbach	Waldhouse
Frohmuhl	Offwiller	Walschbronn
Goersdorf	Ormersviller	Weinbourg
Goetzenbruck	Ottwiller	Weislingen
Hanviller	Petersbach	Weitersviller
Haspelschiedt	Pfalzweyer	Wimmenau
Hinsbourg	Phalsbourg	Windstein
Hottviller	Philippsburg	Wingen
Hunspach	Preuschdorf	Wingen-Sur-Moder
Ingolsheim	Puberg	Wissembourg
Ingwiller	Rahling	Woerth
Keffenach	Ratzwiller	Zinswiller
Kutzenhausen	Reichshoffen	Zittersheim
La Petite Pierre	Reipertswiller	

Communautés de Communes

CC d'Alsace Bossue
CC du Pays de Bitche
CC du Pays de Hanau
CC du Pays de La Petite Pierre
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains
CC du Pays de Sarre-Union
CC du Pays de Wissembourg
CC Sauer-Pechelbronn
CC de la Région de Saverne
CC de Rohrbach-lès-Bitche
CC du Soultzerland

Autres structures associées

PAYS

Pays de Saverne Plaine et Plateau
Pays d'Alsace du Nord
Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines

SCOT

SCOT d'Alsace du Nord
SCOT de la région de Saverne
SCOT d'Alsace Bossue
SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines

Villes-portes ou périphériques

Bouxwiller
Sarre-Union
Saverne
Wissembourg
Phalsbourg
Rohrbach-les-Bitche
Haguenau
Strasbourg
Metz
Sarreguemines
Communauté de Communes du Val de Moder

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	GRAINE	Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement
ADIRA	Agence de Développement Économique du Bas-Rhin	Ha	hectare
ADT	Agence de Développement Touristique	LGV	Ligne à Grande Vitesse
AERM	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	MAB	Man and Biosphere. Programme de l'UNESCO sur lequel se fonde les Réserves Mondiales de Biosphère
AGEVON	Association pour la Gestion des Espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord	Mitage	Dispersion de l'habitat
AMAP	Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne	MPT	Marché Paysan Transfrontalier
AMEM	Association Mosellane d'Économie Montagnarde	MSA	Mutualité Sociale Agricole
AMVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ARIENA	Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature	ONF	Office National des Forêts
ASMA	Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne	OPA	Organisation Professionnelle Agricole
BBC	Bâtiment de Basse Consommation	PAC	Politique Agricole Commune
BOW	Best of wandern, réseau européen de destinations de randonnée	PCET	Plans Climat Énergie Territoriaux
CADHAME	Collectif Artistique de Développement de la Halle de Meisenthal	PDESI / PDIPR	Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires / Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PEFC	Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
CDCEA	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles	PER	Pôles d'Excellence Rurale
CDT	Comité Départemental du Tourisme	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement	PNR	Parc Naturel Régional
CIAV	Centre International d'Art Verrier	PNRVN	Parc naturel régional des Vosges du Nord
CINE	Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement	PPE	Plan de Performances Énergétiques
CIP	Centre d'Interprétation du Patrimoine	RBT	Réserve de Biosphère Transfrontalière
Cluster	Réseau territorial d'entreprises constitué majoritairement de PME et de TPE	Ripisylve	Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre
Conurbation	Agglomération urbaine formée de plusieurs villes qui se sont rejointes au cours de leur croissance	RIS	Relais d'Information Service
Cpro	Cercle de progrès. Dispositif d'amélioration continue interne au SYCOPARC	RNR	Réserves Naturelles Régionales
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels	SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
CRITT	Centres d'Innovation et de Transfert Technologique	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière	SAGEECE	Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau et Entretien des Cours d'Eau
CRT	Comité Régional du Tourisme	SAU	Surface Agricole Utile
CSA	Conservatoire des Sites Alsaciens	SCAP	Stratégie de Création d'Aires Protégées
CSL	Conservatoire des Sites Lorrains	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DDT	Direction Départementale des Territoires	SDAP	Schéma Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	SDAUH	Service Départemental de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Habitat (Bas-Rhin)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SDEA	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (Bas-Rhin)
EDEN	European Destinations of Excellence. Le PNRVN a été lauréat en 2009.	SIL	Signalisation d'Information Locale
EDF	Électricité de France	SPL	Système Productif Local
ENGEES	École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg	STEP	Station d'Épuration des Eaux usées
ENS	Espaces Naturels Sensibles	SYCOPARC	Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	TER	Transport Express Régional
EPF	Établissement Public Foncier	TGV	Train à Grande Vitesse
EPFL	Établissement Public Foncier de Lorraine	TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
EVA	Logiciel d'Évaluation développé spécifiquement pour les PNR par la fédération	TMG	Théâtre du Marché aux Grains (Bouxwiller)
FIBOIS	Fédération Interprofessionnelle Forêt-Bois alsacienne	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux
FREMAA	Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace	VTT	Vélo Tout Terrain
GIPEBLOR	Groupe Interprofessionnel de Promotion de l'Économie du Bois en Lorraine	ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
		ZPS-ZSC	Zone de Protection Spéciale-Zone Spéciale de Conservation

HORIZON **2025** PROJET DE TERRITOIRE

Charte
du Parc naturel régional
des Vosges du Nord

